

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Une stratégie territoriale pour la Wallonie

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## TABLE DES MATIERES

Qu'est-ce que le schéma de développement du territoire	7
Le cadre du projet de territoire de la Wallonie	8
Les engagements de la Wallonie	8
Les priorités du Code du développement territorial	8
Des défis à relever	9
L'analyse contextuelle	10
Une vision pour le territoire à l'horizon 2050	11
Une stratégie territoriale pour la Wallonie	15
Des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire ambitieux	15
Des principes de mise en œuvre et une structure territoriale	17
Se positionner et structurer	19
SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen	20
SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers	25
SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités	30
SS.4 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable	36
SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne	43

<b>Anticiper et muter</b>	<b>45</b>
AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques	46
AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	50
AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol	55
AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique	60
AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique	63
<b>Desservir et équilibrer</b>	<b>69</b>
DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente	70
DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets	73
DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs	76
DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande	79
DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport	84
<b>Préserver et valoriser</b>	<b>87</b>
PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés	88
PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation	91
PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources	98
PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	101
PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique	104

Lexique des termes utilisés dans le schéma de développement du territoire 108

Annexes

Annexe 1 : Méthode d'identification des pôles et des aires de développement. Objectif SS.3 –S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités	124
Annexe 2 : Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif AM. 2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	129
Annexe 3 : Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol	134
Annexe 4 : Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation	138
Annexe 5 : Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique	138
Annexe 6 : Champ d'application et effets juridiques de la révision du schéma de développement du territoire	143

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## Qu'est-ce que le schéma de développement du territoire ?

Le territoire de la Wallonie constitue un patrimoine qui nous est commun. Maîtriser son développement s'impose à ce titre comme une condition incontournable de notre destin. De la justesse des choix opérés et de la qualité de son aménagement dépendent la prospérité, le cadre de vie et le bien-être de ses habitants.

L'un des piliers de l'action publique, qu'elle soit régionale ou communale, est de rencontrer ou d'anticiper les besoins de la collectivité. Le territoire n'échappe pas à son champ d'intervention. La mission des autorités publiques est de préparer le territoire à satisfaire les aspirations de ses habitants en tenant compte des défis à moyen et à long terme auxquels il sera confronté. Ceci exige de définir un « projet de territoire », c'est-à-dire l'évolution souhaitée de la Wallonie et des territoires qui la composent.

Le projet de territoire se fonde sur une analyse contextuelle de la Wallonie. Celle-ci relève les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

Le futur souhaitable que les autorités régionales proposent à celles et ceux qui y vivent ou y travaillent, est avant tout un projet politique en ce qu'il opère des choix parmi plusieurs voies possibles, dans le respect des obligations internationales de la Région, en cohérence et en complémentarité avec les plans et les outils stratégiques qu'elle a déjà adoptés. Il ambitionne d'assurer un développement durable, humain et attractif du territoire qui tienne compte des dynamiques et des spécificités territoriales et de la cohésion sociale.

Le schéma de développement du territoire (SDT) est l'outil de nature juridique à travers lequel les autorités régionales définissent la stratégie qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire le projet qu'elles proposent sur le territoire. Il est constitué de dispositions littérales et graphiques à travers lesquelles doivent être exprimés des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire, des principes de mise en œuvre et une structure territoriale. Celles-ci sont définies à l'échelle de la Région et doivent être interprétées comme telles. Sa portée se limite à la dimension territoriale du projet, aussi n'envisage-t-il pas les mesures de gouvernance ou de programmation budgétaire liées à sa mise en œuvre.

Le présent schéma de développement du territoire révisé le schéma de développement de l'espace régional adopté le 27 mai 1999.

Conformément au Code du développement territorial, le schéma de développement du territoire se situe au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne. Il s'applique au plan de secteur, aux schémas d'échelles infrarégionales et aux guides. Il n'a en revanche pas d'effet direct sur les permis, si ce n'est sur la localisation de certains projets d'envergure. Il est conçu de manière à ce que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire puissent être traduits dans les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'échelles infrarégionales, en fonction des spécificités de chaque territoire. C'est pourquoi il s'attache à préciser des lignes de conduite de manière à faciliter leur appropriation par les autorités communales. Il prévoit par ailleurs d'élaborer plusieurs référentiels afin d'harmoniser et de faciliter la concrétisation de certains principes de mise en œuvre. Il est également complété par un lexique des termes utilisés.

Sur le plan juridique, le schéma de développement du territoire a valeur indicative.

## Le cadre du projet de territoire de la Wallonie

### Les engagements de la Wallonie

La Wallonie est engagée vis-à-vis de plans d'action décidés à l'échelle européenne, tel que l'agenda territorial de l'Union européenne 2020, ou mondiale, tels que le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 ou l'accord de Paris sur le climat. Elle a aussi adopté plusieurs plans stratégiques. La mise en œuvre d'une politique wallonne du climat a fait l'objet d'une résolution du Parlement wallon. Le projet de territoire proposé s'inspire de l'ensemble de ces documents et contribue à tenir ces engagements dans leur dimension territoriale.

### Les priorités du Code du développement territorial

Le Code du développement territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 fixe quatre buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

- 1° *La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources* aux termes duquel l'urbanisation doit être organisée et structurée de façon à limiter la consommation du sol et exploiter les autres ressources du territoire de manière raisonnée.
- 2° *Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale* selon lequel les conditions territoriales du développement d'une économie compétitive et dynamique de la Wallonie, capable d'une croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi doivent être définies. Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique des métropoles, et des pôles, des réseaux économiques existants, et sur les ressources du territoire. Il s'agit également de soutenir la complémentarité, la mise en réseau et la solidarité entre les territoires, dont il convient de préserver les spécificités.
- 3° *La gestion qualitative du cadre de vie*, principe fondamental en matière d'aménagement du territoire, qui vise à assurer la qualité des espaces de vie et de travail, le confort, la convivialité des espaces publics et des espaces verts et la praticabilité des réseaux de communication. Ce principe reconnaît le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des habitants, expression de la diversité de leur patrimoine commun naturel et culturel, et fondement de leur identité.
- 4° *La maîtrise de la mobilité* selon lequel il convient de réduire les effets des besoins de mobilité des activités localisées sur le territoire sur la société, l'économie et l'environnement. Il s'agit non seulement de desservir les territoires urbanisés par d'autres modes de transport que la voiture individuelle à des coûts supportables mais aussi de faire évoluer le transport de biens.

## Des défis à relever

La Wallonie est située au cœur de l'Europe occidentale, à proximité de métropoles en plein essor.

Ses atouts principaux sont l'espace dont elle dispose, les ressources primaires et naturelles de son territoire, la densité de son réseau de communication et les savoir-faire de ses habitants et de ses entreprises. Inscrite dans un espace où les échanges économiques, financiers et culturels sont en pleine mutation, elle est à la fois soumise aux pressions des territoires qui l'entourent et idéalement placée pour valoriser ses atouts économiques et tirer parti de son environnement.

Le projet entend relever dix défis :

- **La cohésion sociale :**  
Dans un contexte de mutation, de précarisation, de vieillissement et d'exclusion auquel est confrontée une partie de la population wallonne, la Wallonie s'engage dans la lutte contre la pauvreté, dans la consolidation du maillage social de tous les Wallons et la réduction des inégalités. Elle entend développer un ensemble d'initiatives pour que chaque personne puisse y vivre dignement.
- **La cohésion territoriale :**  
Dans un contexte de concurrence entre territoires et de raréfaction des ressources publiques, la Wallonie entend structurer son territoire de façon à tirer parti de ses spécificités pour renforcer son identité et réduire les disparités territoriales.
- **La démographie :**  
Face à l'augmentation importante annoncée de la population habitant la Wallonie, à l'allongement de la durée de la vie et à la réduction de la taille des ménages, la Wallonie constitue un cadre de vie de qualité et affirme comme valeurs la solidarité et l'accueil, en facilitant l'accès à un logement décent et adapté.
- **La compétitivité :**  
Dans une conjoncture marquée d'une part, par une économie mondiale déstabilisée par des crises répétées et, d'autre part, par la mutation de son tissu économique, la Wallonie affirme une volonté de progrès économique, de formation et de création d'emplois.
- **La santé et le bien-être :**  
Pour réduire les disparités importantes au niveau de l'état de santé de ses habitants en fonction du statut socio-économique, la Wallonie s'engage à protéger la santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge sur l'ensemble de son territoire.
- **Le climat :**  
Pour prévenir et gérer les risques, la Wallonie s'engage à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et limiter leurs conséquences négatives.

- *La mobilité :*  
Dans le contexte d'une demande toujours plus importante de mobilité, la Wallonie affirme sa volonté de la maîtriser et de favoriser d'autres modes de transport que la voiture individuelle et le camion.
- *L'énergie :*  
Dans un contexte visant l'abandon de plusieurs vecteurs énergétiques au profit d'énergies renouvelables, la Wallonie s'inscrit résolument dans la transition énergétique et utilise rationnellement l'énergie tout en veillant à assurer la maîtrise de son approvisionnement et, à terme, son autonomie.
- *La biodiversité :*  
Dans un contexte de pression accrue sur la biodiversité, la Wallonie s'engage à réduire les menaces sur les milieux naturels et les espèces et à développer les services écosystémiques<sup>1</sup>.
- *Les déchets :*  
Dans un contexte où l'exploitation raisonnée des ressources s'impose comme une condition du bien-être des générations futures, la Wallonie diminue sa production de déchets et privilégie les modes d'organisation de l'économie qui intègrent le recyclage et la valorisation des déchets.

## L'analyse contextuelle

L'analyse contextuelle élaborée sur la base des travaux de la Conférence permanente du développement territorial, qui synthétise un diagnostic territorial établi au départ d'analyses et études multiples, a permis d'identifier des enjeux. Ceux-ci interpellent la capacité de mobilisation du territoire et de ses acteurs au regard de multiples problématiques. L'ensemble de ces contributions a servi de support à la définition d'une vision et d'une ambition formalisée au travers d'objectifs.

---

<sup>1</sup> Voir lexique.

## Une vision pour le territoire à l'horizon 2050

Six finalités prospectives ont été identifiées pour le territoire à l'horizon 2050.

### **1. Une métropolisation qui irrigue la Wallonie dans la totalité de son réseau créatif**

Pour exister dans un système économique européen et mondial largement animé par les dynamiques métropolitaines, la Wallonie a renforcé ses facteurs de connexion au monde et les a mutualisés en s'appuyant autant sur un maillage de son territoire constitué de pôles connectés entre eux que sur sa connectivité globale. Ses atouts se sont considérablement renforcés dans les sphères de la recherche, du transport et de la logistique, des sciences du vivant, de l'enseignement supérieur, de niches et grâce à des connexions très performantes.

Pour atteindre la densité requise à l'échelle européenne et lui permettre d'irriguer l'ensemble des territoires, elle a intensifié les fonctions de métropolisation dans deux pôles majeurs - Charleroi et Liège - en assurant les connexions et les articulations nécessaires en interne et vers l'extérieur. Les portes d'entrée de la Wallonie<sup>2</sup> s'articulent suivant ce même principe de spécialisation-complémentarité et de polycentrisme. Pôles majeurs et portes d'entrée de la Wallonie activent l'ensemble du district créatif wallon autour d'activités innovantes et performantes liées à la société de la connaissance<sup>3</sup> telles que : sciences du vivant, matériaux et molécules de demain, technologies de l'information et de la communication, environnement et développement durable, spatial. Activités portées par une identité qui tend à être commune à toute la Wallonie et peut se décliner territorialement.

### **2. Une Wallonie qui a reconfiguré et retissé ses liens interrégionaux et transfrontaliers**

La Wallonie est parvenue à intégrer la diversité socio-économique de ses territoires dans une structure territoriale multipolaire. Elle a revisité ses relations avec les régions voisines, dans les cadres nationaux et transfrontaliers, en s'interrogeant avec ses partenaires des autres États et Régions sur les champs concrets de complémentarités interrégionales et internationales ainsi que dans le cadre de coopérations innovantes.

Des stratégies coordonnées de développement des territoires ont été établies tout au long de la frontière, notamment dans des logiques réticulaires fondées sur la consolidation de partenariats transrégionaux et/ou métropolitains avec les villes voisines de Aachen, Antwerpen, Bruxelles, Charleville-Mézières, Ettelbruck, Genk, Gent, Givet, Hasselt, Kortrijk, Leuven, Longwy, Luxembourg, Maastricht, Maubeuge, Metz, Prüm, Reims, Sedan, Sint-Truiden, Thionville, Trier, Valenciennes, Leper, etc. Ces stratégies et partenariats ont permis de rehausser l'implication des élus dans ces échanges et d'améliorer un co-développement productif associant villes et territoires moins densément peuplés.

---

<sup>2</sup> Voir lexique.

<sup>3</sup> Voir lexique.

### **3. Une Wallonie physiquement et numériquement connectée, créative, attractive et ouverte**

En 2050, l'ensemble de la Wallonie est couvert par des connexions numériques performantes et ouvertes lui permettant d'inscrire ses étudiants, travailleurs, entrepreneurs et chercheurs dans les réseaux internationaux ou voisins. Conscient de l'importance des investissements dans les réseaux de transports de données à haute performance, le gouvernement de la Wallonie a pris les mesures politiques et budgétaires fortes pour répondre à cet enjeu.

Refusant de se refermer sur elle-même, la Wallonie a concrétisé sa volonté de prendre sa place dans le monde globalisé. Elle a dès lors bénéficié des effets positifs de la relance de la dynamique européenne et s'est positionnée comme un des promoteurs de l'Europe politique et sociale, et un des moteurs de la macro-région constituée de l'Europe du Nord-Ouest. Pour mener à bien ces ambitions, elle s'est appuyée sur un enseignement supérieur et universitaire intégré et dynamique.

La Wallonie s'est dotée d'une stratégie centrée sur le développement économique, abordant l'ensemble des politiques publiques (environnement, mobilité, formation professionnelle, énergie, aménagement du territoire, etc.) et de leurs contributions possibles aux objectifs fixés, et y associant des moyens importants. Elle a réussi à donner à son industrie une intensité remarquable sur le plan technologique. Elle a cultivé l'esprit d'entreprendre et a mobilisé les ressources endogènes de ses territoires organisés. Elle a développé les infrastructures nécessaires à son nouvel essor, a anticipé la reconversion et la modernisation des parcs d'activités économiques, en tenant compte de la disponibilité foncière, tout en préservant ses ressources et en s'inscrivant dans la transition énergétique. La Wallonie a valorisé et investi dans les réseaux de communication autres que la route, pour le transport de personnes et de biens, intégrant ainsi les problématiques liées à la pollution de l'air et à la congestion du réseau de communication routier. Les entreprises se sont tournées vers un modèle économique et productif basé sur les économies d'énergie, l'économie circulaire<sup>4</sup>, le travail en réseau, le management participatif, l'intégration numérique, pour une compétitivité accrue.

La Wallonie a réussi la mutation de son tissu économique en capitalisant tant sur la créativité de ses entrepreneurs et de ses habitants que sur ses connexions avec le reste du monde. Elle a cultivé ses talents, reconnus comme acteurs économiques ici et à l'étranger. Enfin, la Wallonie a fait de la culture, du patrimoine et du tourisme un des axes de sa politique pour développer son attractivité et être présente sur la scène internationale.

### **4. La terre, le paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaires de valeurs territoriales**

En 2050, le développement territorial de la Wallonie valorise de manière durable la terre, la nature, la biodiversité, les paysages, les êtres qui y vivent ou y travaillent en privilégiant le recours aux ressources locales. La prise de conscience et l'implication des citoyennes et des citoyens constituent la clef de voûte d'une politique collective permettant un développement harmonieux. Une utilisation raisonnée et diversifiée des ressources agricoles, capital commun à sauvegarder et à régénérer constitue un facteur majeur de la transition écologique. Le maintien des agriculteurs et le développement de leur activité sur le territoire assurent la protection de la chaîne qui lie l'agriculture, l'alimentation, la santé et dont la terre constitue le premier maillon.

Atteindre ces objectifs a demandé l'adaptation des secteurs agroalimentaires, la protection, la valorisation, et une meilleure gestion, notamment foncière, des surfaces destinées à l'agriculture, la création de ceintures alimentaires autour des villes, ainsi que la structuration des filières de circuits courts et des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé.

---

<sup>4</sup> Voir lexique.

Les paysages sont protégés, gérés ou aménagés aux différentes échelles territoriales pour lutter contre la banalisation des territoires. La forêt constitue un autre potentiel qui aura été valorisé en rééquilibrant l'écosystème, en permettant le développement conjoint et équilibré de ses fonctions économiques, écologiques et sociales. De même, la qualité de l'eau a été préservée pour rencontrer les besoins vitaux des habitants et des activités économiques. Une attention particulière a été apportée aux sols, aux sous-sols, aux produits des carrières qui, comme toutes les ressources naturelles ou primaires, font l'objet d'attentions à la fois pour les préserver de l'exploitation intensive et pour les valoriser. Le potentiel de minéraux rares a été utilisé suivant une politique spécifique. Tout comme pour le patrimoine culturel, le maintien de la qualité du patrimoine naturel a fait l'objet d'une politique claire et d'une forte implication de tous les acteurs du territoire (habitants, autorités publiques, entreprises, etc.). Le tourisme, secteur intégrateur de ces atouts patrimoniaux, constitue désormais un secteur fort, réinvesti et renouvelé dans l'économie wallonne, notamment par la valorisation des sites touristiques au rayonnement important, des vallées touristiques et des massifs forestiers<sup>5</sup>.

### **5. Des transitions énergétique, climatique et démographique comme leviers territoriaux majeurs**

La Wallonie s'est inscrite précisément et résolument dans les objectifs poursuivis par les Nations Unies, les directives de l'Union européenne et les politiques interfédérales belges en termes de transitions énergétique, climatique et démographique. Cela signifie que, si elle a appliqué avec fidélité les recommandations des Nations Unies comme les stratégies de l'Union européenne et de la Belgique, elle a souhaité faire de ces transitions des atouts majeurs pour son propre développement.

Ainsi, a-t-elle affirmé son leadership dans les nouvelles formes de mobilité, développé une économie agricole et sylvicole durable, valorisé les niches écologiques comme le potentiel peu exploité que représentaient les sites *Natura 2000*, ouvert les villes à la nature, développé considérablement les réseaux alternatifs de transports au travers notamment des territoires d'expérimentations numériques (*Smart cities, Smart urbain, Smart rural, etc.*), reconverti et modernisé ses parcs d'activités économiques au profit d'une plus grande efficacité économique, écologique et territoriale. L'organisation des territoires urbains et ruraux en réseau et le développement de nouveaux modes d'organisation de l'économie, tels que l'économie de proximité et l'économie circulaire, ont ainsi transformé la manière d'appréhender le territoire et les relations entre fonctions, activités et ressources. Des innovations en matière de portage immobilier et fiscal ont permis de densifier les zones d'habitat tout en luttant efficacement contre les effets du vieillissement de la population, notamment la perte d'autonomie des personnes âgées. Des investissements massifs ont été réalisés dans le domaine du logement afin d'améliorer ses performances énergétiques et de l'adapter à la nécessaire reconnexion des générations dans les lieux de vie.

Chaque fois que l'occasion a pu être saisie, les transitions ont constitué la base de politiques collectives nouvelles qui ont pu améliorer la qualité du développement, l'innovation sociétale ainsi que l'emploi.

---

<sup>5</sup> Voir *lexique*.

## **6. Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice**

Afin d'appréhender l'avenir en restant fidèle à ses valeurs d'accueil et de solidarité, la Wallonie est rassemblée et intégratrice de l'ensemble de ses habitants et assure la qualité de vie de tous.

Cette volonté d'accueil et d'intégration a impliqué des efforts considérables de formation, d'aide sociale et médicale et de retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, afin d'assurer à tous un accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel. Cela a nécessité des niveaux d'équipement adéquats, notamment dans le logement, mais aussi une responsabilisation des habitants, en tant que citoyennes et citoyens.

L'évolution des formes de démocratie a permis une participation active aux stratégies de développement et la mise en mouvement de toutes et tous autour de projets communs, du local jusqu'à l'échelle régionale, en particulier au Parlement de Wallonie. Ce nouveau vivre-solidaire-ensemble est né de l'expression des besoins des citoyens et des associations, du développement de réponses en termes d'équipements et d'espaces collectifs, de la recherche de nouvelles cohabitations et de la mise en place de nouveaux modèles, plus ouverts, plus conviviaux, respectant et associant davantage les populations en difficulté.

### **En conclusion : le co-développement de la Wallonie et de ses territoires**

En 2050, le Parlement de Wallonie et le Gouvernement wallon ont mobilisé l'ensemble des territoires, des acteurs et des pouvoirs locaux pour donner un avenir à la Région au profit du projet commun. Ils tiennent compte des enjeux spécifiques aux différents territoires wallons afin de conforter ces derniers, de les intégrer dans la stratégie territoriale pour la Wallonie. C'est la clé pour assurer un développement durable, humain et attractif du territoire et renforcer ainsi la Wallonie tout entière.

Ce double mouvement a trouvé dans la contractualisation son mécanisme de gouvernance. Cette articulation permet au Gouvernement wallon, s'appuyant sur une veille prospective efficace et des mécanismes robustes d'évaluation de ses actions, de mettre en place les politiques collectives permettant, d'une part, de mobiliser les territoires autour de son projet de territoire et, d'autre part, d'apporter son appui aux initiatives innovantes qu'ils prennent.

## Une stratégie territoriale pour la Wallonie

Dans la continuité de la philosophie du schéma de développement de l'espace régional (SDER) de 1999, le schéma de développement du territoire vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- en identifiant pour la Wallonie des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 ;
- en identifiant des principes de mise en œuvre ;
- en se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de ses habitants ;
- en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire ;
- en assurant le suivi des mesures.

### Des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire ambitieux

La mise en perspective des priorités du Code de développement territorial et des enjeux a permis de décliner ces objectifs suivant quatre modes d'action :

- Se positionner et structurer
- Anticiper et muter
- Desservir et équilibrer
- Préserver et valoriser

A chacun de ces modes d'action sont associés cinq objectifs selon l'arborescence suivante :

#### *Se positionner et structurer*

- SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- SS.4 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

### *Anticiper et muter*

- AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques
- AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité<sup>6</sup>, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
- AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

### *Desservir et équilibrer*

- DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

### *Préserver et valoriser*

- PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation
- PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

---

<sup>6</sup> Voir lexique.

## Des principes de mise en œuvre et une structure territoriale

Mettre en œuvre un projet de développement du territoire régional nécessite que des stratégies soient définies, explicitées et cartographiées.

Le schéma de développement du territoire prend appui sur un maillage du territoire constitué de pôles connectés entre eux et avec l'extérieur de la Wallonie, d'aires de coopérations transrégionales et transfrontalières et d'aires de développement.

Les pôles ont pour objet d'inscrire le développement de chaque territoire dans la dynamique des villes situées dans les communes wallonnes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou qui concentrent l'emploi. Parmi celles-ci le schéma de développement du territoire distingue deux pôles majeurs : les villes de Liège et de Charleroi, et une capitale régionale : la ville de Namur.

Les aires de coopération transrégionale et transfrontalières regroupent les territoires où des stratégies de coopération et de développement communes sont mises en place avec les partenaires des pays ou régions voisins de la Wallonie.

Les aires de développement regroupent autour des pôles les territoires qui contribuent au positionnement de la Wallonie dans les dynamiques socio-économiques et de coopération identifiées en fonction de leur environnement et de leurs ressources.

La liste des pôles est amenée à évoluer de manière à tenir compte de l'évolution de leurs dynamiques respectives sur les territoires concernés au regard des critères retenus. De même, la délimitation des aires pourrait évoluer en fonction de l'évolution du positionnement du territoire concerné ou pour intégrer de nouveaux pôles en fonction des caractéristiques des aires par exemple.

Le schéma de développement du territoire est conçu à la fois pour capitaliser sur le territoire wallon les dynamiques économiques des villes extérieures à la Wallonie et les richesses issues des flux de biens et de personnes qui le traversent afin d'accroître les effets d'entraînement positifs sur le développement régional et de soutenir un développement économique et social en phase avec les ressources du territoire, les aspirations de ses habitants et les solidarités à établir.

Il esquisse les lieux propices au développement économique et l'organisation d'un maillage du territoire à destination des modes de transport autres que la voiture individuelle et le camion et affirme le caractère inestimable de la préservation de la biodiversité et de l'exploitation raisonnée des ressources primaires et naturelles du territoire pour les générations futures.

La localisation des activités économiques doit se faire, tant en territoire urbain que rural, en tenant compte des spécificités territoriales et en prenant appui sur les sites et les zones suivants :

- les pôles et leur périphérie ;
- les portes d'entrées de la Wallonie établies sur les réseaux de communication de niveau européen ;
- les universités, les parcs d'activités scientifiques, les centres de recherche agréés, le centre d'innovation automobile de Spa-Francorchamps et le centre dédié au spatial de Redu et Transinne ;
- les ressources naturelles et primaires (terres agricoles, forêts, gisements, eaux souterraines, biomasse) ;
- les parcs d'activités économiques d'échelle régionale ;
- les points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial et de transport de fluides et d'énergie ;
- les zones propices au développement de l'activité industrielle ;
- les zones portuaires ;
- les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité ;
- les patrimoines naturel, culturel et paysager ;

- les sites et les territoires touristiques.

En rapprochant les activités économiques de l'habitat et des accès aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial, le schéma de développement du territoire entend limiter la consommation du sol et la construction de nouvelles infrastructures et réduire les besoins de mobilité par la route.

Le maillage du territoire à destination des modes actifs et partagés et le renforcement de la continuité des chaînes de déplacement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des centralités urbaines et rurales sont les moyens de maîtriser la mobilité, d'améliorer le bien-être des habitants et le cadre de vie, d'étendre l'accessibilité aux services et aux équipements à une partie plus importante de la population et de renforcer la cohésion sociale.

L'artificialisation du territoire et l'exploitation non raisonnée de ses ressources fragilisent la capacité qu'auront les générations futures de satisfaire leurs aspirations et menacent notre cadre de vie et notre bien-être. Le schéma de développement du territoire affirme que la biodiversité, les terres agricoles, les forêts, les eaux souterraines, la biomasse, les gisements sont des ressources précieuses du territoire qui contribuent à notre bien-être et à l'attractivité de la Wallonie. Il ne s'agit pas de s'opposer à leur exploitation, mais elle doit être raisonnée.

Le schéma de développement du territoire décline ces principes pour chacun des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire. Il comporte des mesures de gestion et de programmation qui doivent être mises en œuvre par tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Le schéma de développement du territoire ne comporte pas de carte de synthèse du projet de développement du territoire régional. C'est à dessein qu'il laisse aux autorités publiques le soin de s'en approprier les propositions pour en tirer les solutions les plus adaptées en fonction des problématiques qu'elles souhaitent résoudre. Ceci a pour conséquences que les informations figurant dans le texte et sur les cartes doivent toujours être appréciées en fonction de l'objectif concerné et que seule la lecture de l'ensemble du document (y compris de ses annexes) permet de prendre la mesure des propositions relatives à un territoire ou à un lieu donné.

## Se positionner et structurer

La Wallonie est inscrite dans un système territorial complexe.

A l'échelle européenne, la Wallonie s'inscrit dans un espace où les échanges économiques, financiers et culturels se reconfigurent, notamment à travers le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 ou l'accord de Paris sur le climat.

A l'échelle interrégionale et transfrontalière, la Wallonie a l'opportunité de se redéployer à partir des possibilités d'échanges multiples avec les territoires qui l'entourent ou l'incluent.

La Wallonie présente sa propre organisation interne.

En regard de ces systèmes en constante évolution, il est nécessaire de positionner et de structurer le territoire pour développer une urbanisation économe en ressources, pour valoriser ses atouts économiques, pour améliorer les transports, pour protéger l'environnement et conserver le patrimoine.

### Objectifs

- SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- SS.4 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

## SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

### Constats

La mondialisation et la métropolisation s'appuient sur un réseau de villes au rayonnement international et attractives qui facilitent les rencontres et les interactions entre les acteurs et les idées. Les métropoles sont le lieu de concentration de la main d'œuvre qualifiée, des activités économiques, des institutions et des centres de décision. Ces concentrations permettent des économies d'échelle et des interactions entre activités et services qui les renforcent mutuellement, au bénéfice d'une large aire d'influence.

L'Europe du Nord-Ouest concentre les principales portes d'entrées continentales de la mondialisation que sont les ports, les aéroports, les centres de commandements des entreprises, les centres administratifs et politiques. Elles sont les noyaux dans les échanges financiers, de biens, de personnes qui rayonnent sur de larges territoires. Ces portes d'entrées s'inscrivent dans une structure spatiale constituée de villes (Paris, Londres), d'axes (le Rhin, l'Escaut et la Meuse) ou d'aires (la Randstad et la Ruhr).

Tout comme aux autres échelles, les concurrences sont de plus en plus vives entre les espaces métropolitains qui cherchent à valoriser et à renforcer leurs ressources territoriales (universités, services, offres résidentielles, pôles de compétitivité, etc.). La Wallonie présente sur un même espace des niveaux de formation élevés, un cadre de vie attractif et des prix du foncier bas. L'économie, et en particulier l'économie de la connaissance<sup>7</sup> (centres de recherche, universités et entreprises regroupés dans les pôles de compétitivité wallons), est l'un des domaines où ces atouts permettent à la Wallonie de mieux se situer dans l'économie mondialisée.

La Wallonie dispose de plusieurs portes d'entrée établies sur les réseaux de communication de niveau européen qui participent à sa connexion au monde à l'échelle internationale et suprarégionale, et permettent d'irriguer son territoire.

Cependant la Wallonie ne dispose pas de réelle métropole et seules certaines parties de son territoire tirent parti des dynamiques métropolitaines voisines.

### Enjeux

La Wallonie doit affirmer sa position dans les dynamiques et les réseaux des métropoles de l'Europe du Nord-Ouest (Paris, Lille, Londres, Bruxelles, Luxembourg, la Randstad, la Ruhr), qu'ils soient sociaux, économiques, culturels, de recherches, d'enseignement, de formation, de communication et de transport. Elle doit en particulier se positionner comme maillon entre la métropole parisienne, l'axe nord-sud Mer du Nord – Mer Méditerranée et l'axe londo-autrichien.

L'établissement de stratégies métropolitaines permettra à la Wallonie de bénéficier des effets positifs des métropoles voisines et de pallier l'absence actuelle de réelles métropoles au sein de son territoire.

S'ouvrir à des collaborations commerciales avec les pays où la valeur ajoutée croît plus vite que dans les économies matures, à savoir les pays émergents est un levier essentiel dans cette dynamique eu égard à la position centrale de la Wallonie.

L'enjeu territorial le plus important est la connexion de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen.

---

<sup>7</sup> Voir lexique.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

- **Renforcer l'ancrage des activités métropolitaines en Wallonie**

La dynamique de métropolisation est un processus socio-économique qui fait que les villes s'insèrent dans un mouvement de globalisation de l'économie et, concomitamment des modes de vie. En Wallonie, elle touche Charleroi et Liège dont le territoire est connecté et contribue aux réseaux économiques du nord-ouest de l'Europe du fait de la concentration des activités, des services, des savoirs et des équipements (infrastructures aéroportuaires, ferroviaires, portuaires et routières) qui lui est associé. Ce sont également les villes les plus peuplées de Wallonie. Elles disposent à ces titres des ressources nécessaires pour positionner la Wallonie dans les dynamiques et les réseaux de niveau européen.

Les activités en lien avec les dynamiques métropolitaines de l'Europe du Nord-Ouest doivent être implantées prioritairement dans les pôles majeurs. Ils doivent être une référence en termes de services et d'équipements, et disposer de ressources humaines et économiques, en particulier d'une université, sur leur territoire, qui leur permettent d'inscrire la Wallonie dans les réseaux sociaux, économiques, culturels, de recherches, de formation et d'enseignement de niveau européen et mondial. Leurs ressources territoriales sont mobilisées afin de développer des plateformes technologiques d'excellence dans les domaines tels que les sciences du vivant, les matériaux et molécules de demain, les technologies de l'information et de la communication, l'environnement et le développement durable, le spatial.

Les portes d'entrée de la Wallonie situées sur les réseaux de communication de niveau européen jouent un rôle déterminant dans la dynamique de métropolisation. Les ressources territoriales situées à proximité sont mobilisées afin d'augmenter la densité des services et des équipements destinés à capitaliser sur le territoire les flux de personnes et de biens qui entrent en Wallonie.

- **Renforcer l'attractivité des pôles majeurs (Charleroi et Liège) et de la capitale régionale (Namur)**

Développer à Charleroi et à Liège les activités métropolitaines<sup>8</sup>, les services à la population et aux entreprises, les équipements, l'économie de la connaissance, le logement, le loisir et la formation en lien avec le statut de pôles majeurs auquel le schéma de développement du territoire entend les élever nécessite de renforcer leur attractivité.

Une attention particulière est apportée au développement d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer à l'intérieur des pôles majeurs et au renforcement de l'intermodalité et de la continuité des chaînes de déplacements. Couplées à la mise à disposition d'espaces publics conçus pour être accessibles à tous et à la requalification des espaces urbanisés dégradés (entrées de ville, quartiers de gares, friches, axes de communication, etc.) elles contribuent indiscutablement à la mise en œuvre d'une mobilité efficace et à la constitution d'un cadre de vie de qualité, deux composantes essentielles du plaisir de vivre la ville qui constituent un critère déterminant pour attirer les services et les savoirs. Namur a également un rôle important à jouer en tant que capitale institutionnelle. Il y a lieu de tirer parti de sa position centrale sur le territoire wallon (une des gares les plus fréquentées en nombre de passagers), de la présence des administrations régionales, de ses atouts touristiques et patrimoniaux.

- **Connecter les pôles majeurs (Charleroi et Liège), la capitale régionale (Namur) et les portes d'entrée de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen**

Les flux de biens et de personnes sont vecteurs de développement et de richesse. La Wallonie est traversée par le réseau de communication de niveau européen (axe Bruxelles-Namur-Luxembourg et axe Bruxelles-Cologne, à l'est de Liège). Plusieurs portes d'entrée (aéroports, ports, gares, terminal rail-route) y sont également implantées.

La qualité de l'offre en matière d'accessibilité des personnes et des biens aux pôles majeurs à partir des métropoles européennes est une condition essentielle de leur insertion dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen. Ils sont tous les deux accessibles par la route, le chemin de fer, la voie d'eau et les airs, mais avec des niveaux d'équipements

---

<sup>8</sup> Voir lexique.

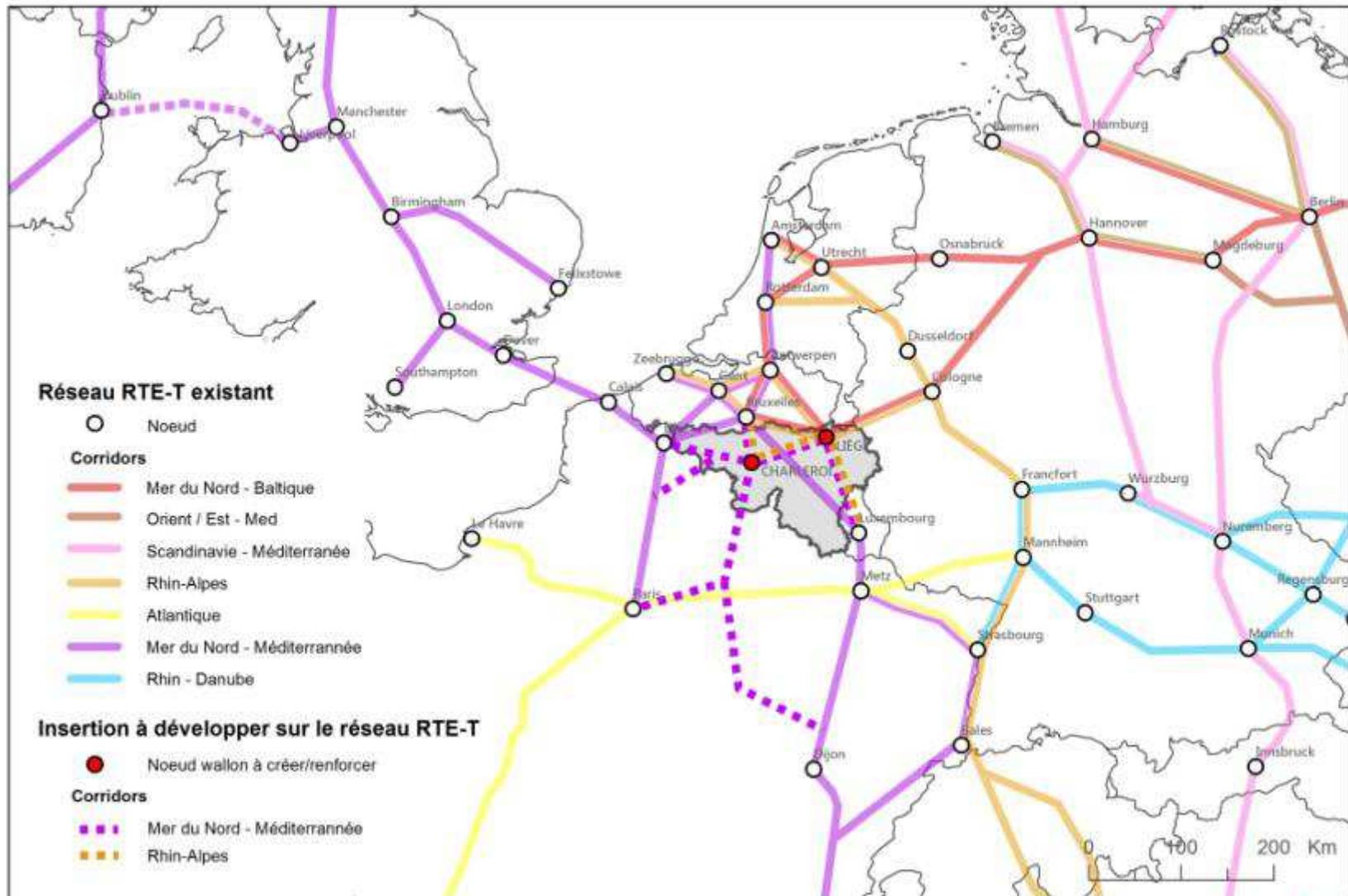
différents. La qualité de ces dessertes doit être augmentée, en priorité pour le chemin de fer, qu'il s'agisse des deux aéroports régionaux, de la gare de Charleroi et du terminal rail-route d'Athus. Il en est de même de leurs connexions aux réseaux de communication de niveau européen.

Cinq axes doivent être renforcés (tous modes confondus) pour connecter Charleroi, Liège, Namur et les portes d'entrée de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen :

- Liège-Luxembourg / Liège-Lille ;
- Charleroi-Bruxelles / Charleroi-Paris via Reims ;
- Mons / Paris.

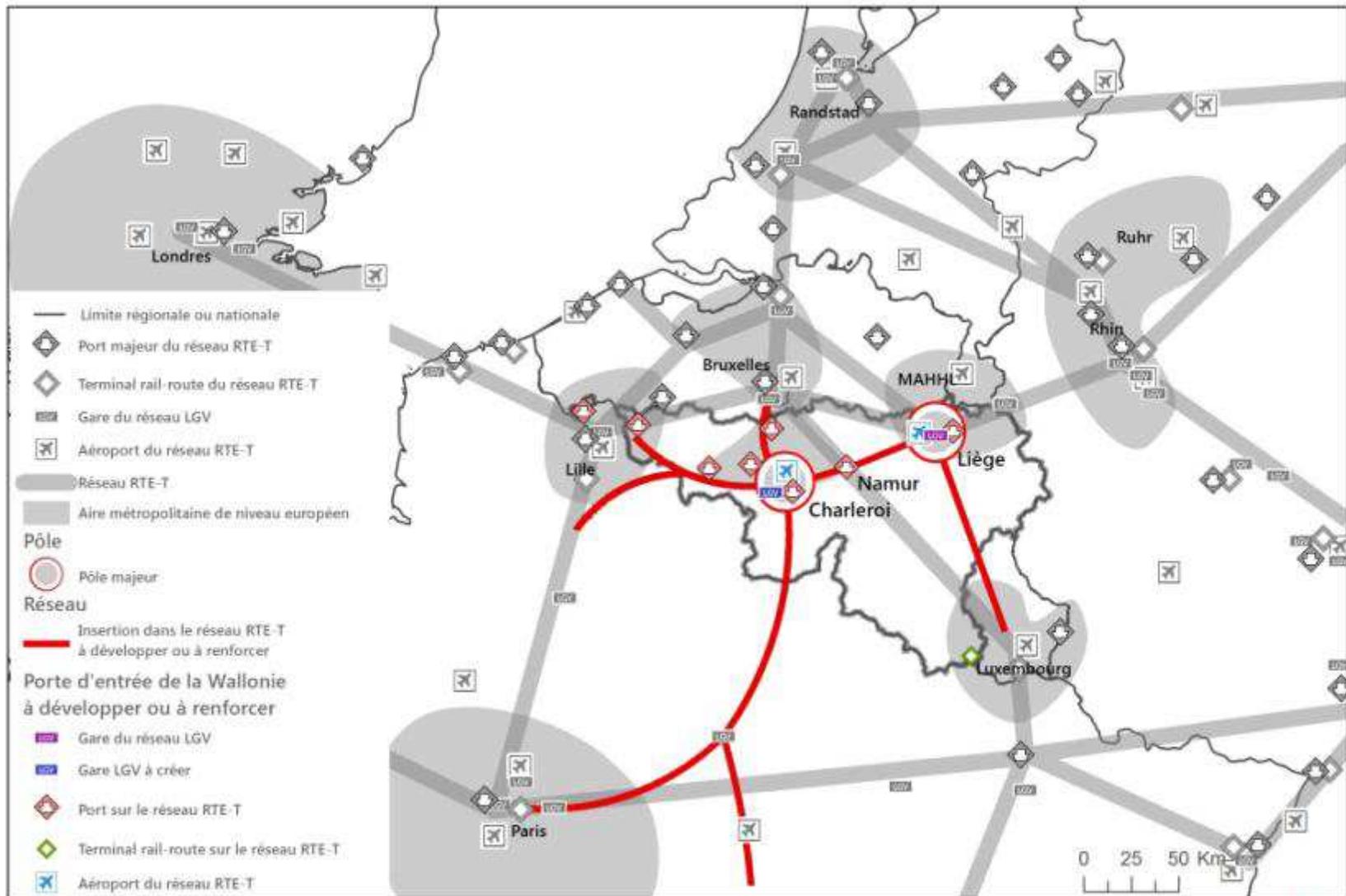
#### Mesures de suivi

- **Renforcer l'ancrage des activités métropolitaines en Wallonie**  
Evolution annuelle moyenne des exportations wallonnes de biens et de services.
- **Renforcer l'attractivité des pôles majeurs (Charleroi et Liège) et de la capitale régionale (Namur)**  
Nombre de résidents en Wallonie travaillant dans les métropoles voisines.  
Nombre de travailleurs dans les pôles wallons résidant à l'étranger.  
Nombre et diversité des formations proposées par pôle.  
Ratio des entreprises innovantes par pôle.
- **Connecter les pôles majeurs (Charleroi et Liège), la capitale régionale (Namur) et les portes d'entrée de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen**  
Analyse de la connexion des aéroports aux réseaux de transports en commun.  
Evolution annuelle des personnes et des biens entrant et sortant par les portes d'entrée de la Wallonie.  
Evolution annuelle du trafic de biens et de personnes sur les réseaux de communication de niveau européen.



SS1 - ACCROÎTRE LE RÔLE DE LA WALLONIE DANS LES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 1

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 



**SS1 - ACCROÎTRE LE RÔLE DE LA WALLONIE DANS LES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 2**

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



## SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers

### Constats

La Wallonie se situe dans les aires d'influence de métropoles dotées de centres de décisions, d'universités, de centres de recherche, de grandes entreprises et d'infrastructures qui participent fortement au développement économique de leur territoire de par l'activité et l'innovation qu'ils génèrent et que les politiques publiques veulent encore renforcer.

Les interdépendances entre la Wallonie et les territoires qui l'entourent sont néanmoins de plus en plus fortes.

Elles se marquent notamment dans le développement de l'emploi transrégional vers la Flandre et transfrontalier vers le Grand-Duché de Luxembourg tandis que des rééquilibrages sont à l'œuvre dans l'aire métropolitaine bruxelloise.

L'attractivité des universités voisines (Bruxelles, Louvain, Gand, Aix-la-Chapelle, Belval - Luxembourg, Lille, Maastricht) se marque par le recrutement d'une partie de leurs étudiants et de leur personnel en Wallonie dans une logique de concurrence. Cependant, ces piliers de l'économie de la connaissance ont tendance à collaborer de plus en plus en réseau par-delà les frontières régionales et nationales.

À l'instar de la Wallonie, les Régions voisines se sont dotées de stratégies de spécialisation et d'innovation (*Smart Specialisation Strategy*). La plupart des six pôles de compétitivité wallons ont leur homologue dans au moins un des territoires voisins.

Les secteurs relevant de l'économie présentielle<sup>9</sup> se prêtent également à un travail collaboratif par-delà les frontières notamment dans le secteur émergent de la silver économie<sup>10</sup>, de la construction durable ou de la valorisation des atouts du territoire sur le plan touristique (cf. Marque Ardenne, circuits touristiques thématiques transfrontaliers, etc.).

La Wallonie participe à des programmes de coopération transfrontalière tels qu'Inter-reg qui visent à favoriser le développement partagé, solidaire et équilibré des territoires transfrontaliers grâce notamment aux échanges socio-économiques, culturels, patrimoniaux, environnementaux. Cependant, dans certains domaines, il reste des progrès à faire notamment pour les implantations commerciales, les aéroports et l'offre foncière dédiée à la logistique ou aux parcs d'activités économiques.

### Enjeux

La Wallonie doit inscrire son développement à la fois au niveau des coopérations avec les Régions belges et avec l'étranger. Elle doit renforcer son positionnement dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers (notamment l'Eurométropole, l'Euregio Meuse-Rhin et la Grande Région) ainsi que dans les espaces institutionnels de coopération (entre autres le BeNeLux). S'inscrire dans les dynamiques de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région Flamande constitue pour elle une priorité, notamment pour augmenter son taux d'emploi.

---

<sup>9</sup> Voir lexique.

<sup>10</sup> Voir lexique.

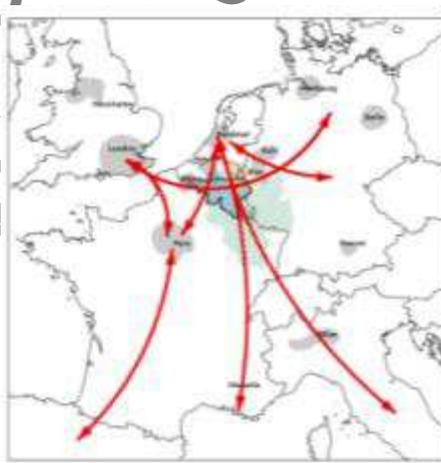
## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

- **Positionner la Wallonie dans les réseaux socio-économiques et institutionnels transrégionaux et transfrontaliers et soutenir le développement des territoires frontaliers**

Les villes de Lille, Bruxelles, Luxembourg et la région de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt exercent une attraction importante sur le territoire de la Wallonie. Arlon, Charleroi (Charleroi, Châtelet, Courcelles, Montigny-le-Tilleul), La Louvière (La Louvière, Manage), Liège (Liège, Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Saint-Nicolas, Seraing), Mons (Mons, Colfontaine, Frameries, Quaregnon), Namur, Tournai et le bi-pôle de Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve ont déjà inscrit leur développement dans les dynamiques économiques qui s'épanouissent aux frontières de la Wallonie et jouent à cet égard le rôle de pôles à l'échelle régionale. Ce n'est pas suffisant. De bénéficiaires passives d'un développement décidé et maîtrisé par d'autres, elles doivent s'affirmer pleinement comme les conceptrices et partenaires actives de ce processus. Elles disposent en effet des ressources nécessaires (entreprises, services et équipements, etc.) pour constituer des pôles dynamiques de référence et d'interaction à l'intérieur des espaces polarisés par les villes situées aux frontières de la Wallonie. Au-delà, la Wallonie doit résolument s'investir au cœur de l'espace central européen dans sa fonction de plate-forme de transfert et de canal multimodal de connexion à l'intérieur des espaces de coopération transfrontalière dont elle est partenaire (Eurométropole, Euregio Meuse-Rhin et Grande Région), et entre ceux-ci. L'ambition est de mobiliser leurs ressources territoriales pour y localiser les activités et développer les partenariats qui les replaceront au centre des propositions formulées pour ces territoires, qu'il s'agisse de compétitivité, de développement économique, d'infrastructures de services et de transport ou d'accueil de la population.

Des stratégies communes de compétitivité et d'intégration territoriales doivent être élaborées. Des structures de coopération existent, qu'il s'agisse de la Grande Région, de l'Eurégio Meuse-Rhin, de l'Eurométropole, de la communauté métropolitaine bruxelloise, d'Essaimage, des réseaux de villes MAHHL et Tonicités et du parc des Trois Pays entre Liège, Maastricht et Aix-la-Chapelle. Il en est de même dans le secteur du patrimoine, comme la reconnaissance UNESCO (beffrois). Elles doivent être soutenues.

D'autres potentialités de coopérations transfrontalières et transrégionales doivent être explorées, que ce soit au travers de schémas inter-régionaux ou transfrontaliers, des groupements européens de coopération territoriale (GECT), des plans de mobilité transfrontaliers, des parcs naturels, des réseaux du patrimoine, des contrats de rivière, de la gestion des bassins hydrographiques, etc.



- **Mutualiser les services et les équipements entre les territoires frontaliers, les Régions et les Etats voisins**

La mutualisation des services et des équipements entre territoires voisins est une opportunité que la Wallonie doit saisir. Dans un contexte caractérisé par une intégration de plus en plus marquée des politiques publiques à l'échelle européenne et une raréfaction des ressources publiques elle s'avère une option non seulement adaptée aux besoins des territoires frontaliers mais aussi avantageuse en termes d'utilisation rationnelle des moyens publics.

Elle peut couvrir une très grande variété de domaines tels que la santé, les transports, la gestion des déchets, la politique de l'eau, la formation, la culture, le développement économique, la conservation intégrée du patrimoine et la protection de l'environnement qui concernent tant les territoires urbains que ruraux.

Maximiser l'utilisation et la rentabilité des services, des équipements et des infrastructures permet dans certains cas de maintenir leur présence dans les territoires ruraux. A cet égard, les collaborations entre les territoires ruraux de la Wallonie et les territoires frontaliers français doivent être accrues et traduites dans les objectifs du schéma de développement territorial de la Grande Région. Une attention particulière est apportée à la zone rurale wallonne frontalière du département des Ardennes.

Dans cette même perspective de mutualisation le transport en commun doit être développé dans les espaces urbanisés transrégionaux et transfrontaliers et organisé en collaboration avec les opérateurs des régions voisines.

- **Connecter les territoires frontaliers aux Régions et aux Etats voisins**

Il n'est pas de partenariat ou de collaboration entre territoires sans échanges.

Les réseaux de communication (tous modes confondus) jouent à cet égard un rôle majeur. Des axes sont à renforcer et/ou à développer. Ils doivent être conçus de manière à offrir des alternatives à la voiture individuelle et au camion et assurer une accessibilité aisée des personnes aux ressources du territoire et aux pôles.

Dans la perspective de maîtriser la mobilité en Wallonie, l'ambition est de donner la priorité au développement de connexions avec les Régions et les Etats voisins par les transports en commun. La desserte des villes situées à proximité du territoire de la Wallonie telles que Aachen, Antwerpen, Bruxelles, Charleville-Mézières, Ettelbruck, Genk, Gent, Givet, Hasselt, Kortrijk, Leuven, Longwy, Luxembourg, Maastricht, Maubeuge, Metz, Prüm, Reims, Sedan, Sint-Truiden, Thionville, Trier, Valenciennes, Leper, etc. est améliorée, en particulier par les transports en commun.

Des temps de déplacement limités entre les villes situées hors du territoire de la Wallonie et les pôles régionaux de Tournai, Mons, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège, Arlon et le bi-pôle de Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve sont garantis.

Dans la perspective de lutter contre l'étalement urbain, l'ambition est de concentrer dans les pôles directement desservis par ces axes les activités, les services et les équipements en lien avec les échanges de biens et de services.

La structure territoriale identifie enfin les connexions transrégionales/transfrontalières existantes à maintenir sur les réseaux de communication routier et ferroviaire existants.

## **Mesures de gestion et de programmation**

Finaliser le projet de schéma de développement du territoire de la Grande Région

Mobiliser et soutenir les acteurs afin qu'ils s'investissent dans les projets, programmes et fonds soutenus par l'Europe.

Développer chaque collaboration transfrontalière au regard des atouts de la Wallonie dans une logique de complémentarité avec les régions voisines, définie au travers des documents institutionnels et stratégiques définissant les objectifs et réglant le fonctionnement de ces espaces transfrontaliers.

Poursuivre les dynamiques transfrontalières existantes au travers notamment de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai, d'Essaimage et de l'Eurégio.

## Mesures de suivi

- **Positionner la Wallonie dans les réseaux socio-économiques et institutionnels transrégionaux et transfrontaliers et soutenir le développement des territoires frontaliers**

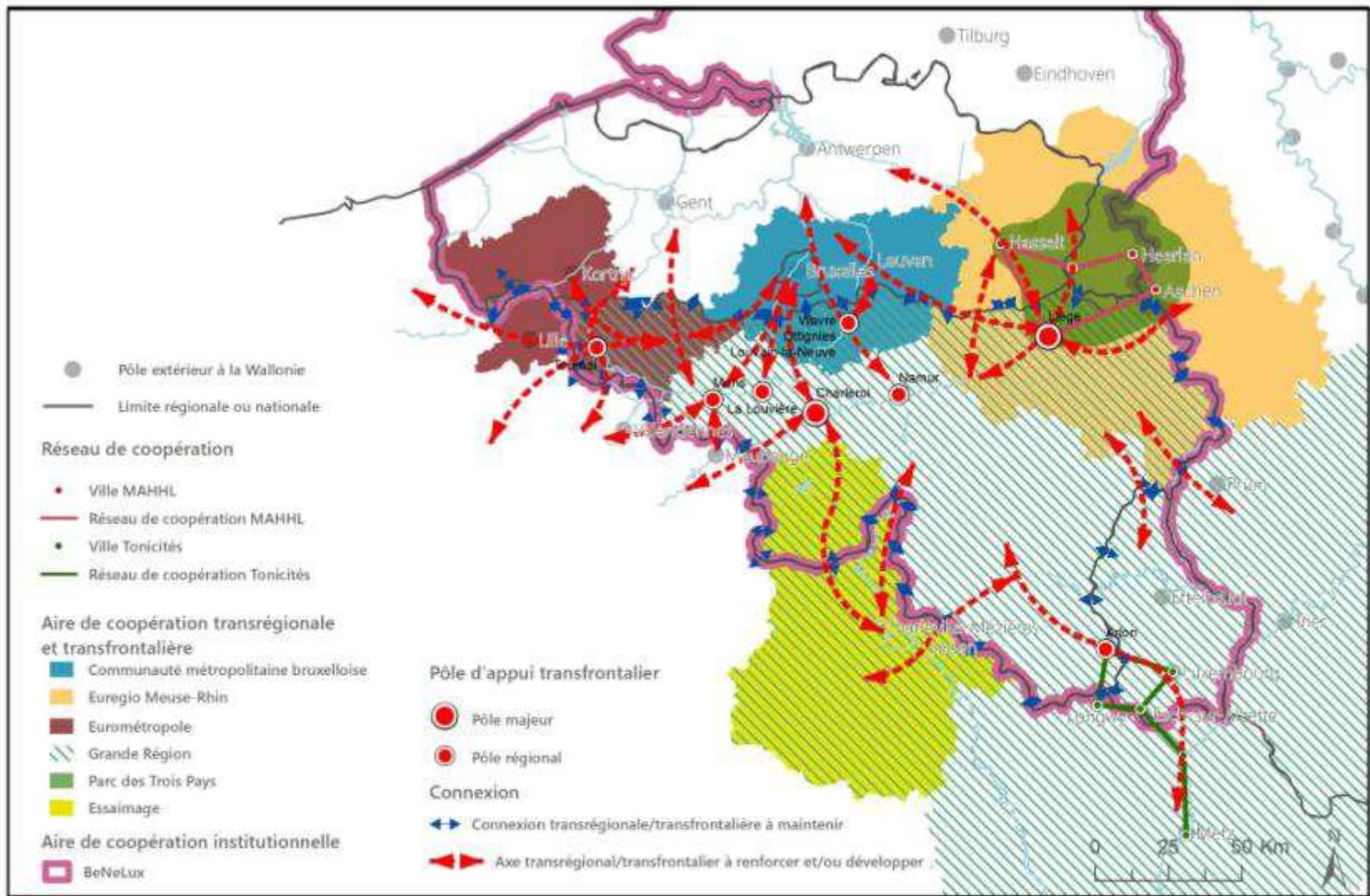
Evolution du nombre de coopérations transrégionales et transfrontalières par secteurs d'activités.

Evolution de la dimension transrégionale et transfrontalière de la gestion des problématiques territoriales : groupements européens de coopération territoriale (GECT), plans de mobilité transfrontaliers, parcs naturels, réseaux du patrimoine, contrats de rivière, gestion des bassins hydrographiques, etc.

- **Connecter les territoires frontaliers aux Régions et Etats voisins**

Nombre de passages aux limites régionales (données SNCB, comptages routiers SPW Mobilité et Infrastructures, données ViaPass, etc.).

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)



**SS2 : INSÉRER LA WALLONIE DANS LES RÉSEAUX SOCIO-ÉCONOMIQUES TRANSRÉGIONAUX ET TRANSFRONTALIERS**

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**



### *SS.3 – S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités*

#### **Constats**

La Wallonie dispose d'un maillage très dense de villes et villages, suffisant pour structurer une réponse adaptée aux besoins de la collectivité en termes d'activités économiques, de services et d'équipements.

Les territoires urbains et ruraux wallons sont variés tant sur le plan socio-économique qu'en termes d'équipements. Certaines disparités territoriales subsistent et peuvent être discriminantes au niveau de l'emploi, du contexte socio-économique, des aménités environnementales, de la mobilité, des réseaux numériques, du coût de l'énergie, etc. C'est notamment le cas dans les territoires peu densément peuplés ou encore dans les espaces urbanisés dégradés. Ces disparités risquent d'être amplifiées par une concurrence entre territoires.

La diffusion de certains types d'activités économiques au sein des territoires ruraux ainsi que la localisation inadaptée de certaines réserves foncières peuvent porter atteinte à la structure du territoire et à sa lisibilité.

#### **Enjeux**

La variété des territoires urbains et ruraux doit être prise en compte pour assurer un développement attractif du territoire.

La complémentarité entre territoires doit être développée dans le respect de leurs spécificités (y compris socio-économiques), en s'appuyant sur la structure multipolaire de la Wallonie et sur le maillage des centralités urbaines et rurales.

Afin de lutter contre les disparités territoriales, il est nécessaire de mieux articuler les territoires isolés à la structure multipolaire de la Wallonie, en particulier au sud de l'axe Sambre-Mosan.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

- **Consolider les pôles<sup>11</sup> comme points d'appui du développement du territoire**

Le maillage de centralités urbaines et rurales d'importances diverses qui caractérise la Wallonie constitue un atout de premier plan pour soutenir le développement socio-économique et l'attractivité du territoire. L'ambition est d'inscrire le développement de chaque territoire dans la dynamique des villes situées dans des communes wallonnes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou qui concentrent l'emploi. Sur l'ensemble des communes wallonnes, trente-cinq villes répondent aujourd'hui à ces critères. Elles constituent les pôles de la structure territoriale. L'objet de la structure territoriale n'est pas ici d'établir une hiérarchie entre les pôles mais de fixer les bases d'un maillage homogène du territoire de la Wallonie qui permette à la fois d'envisager son développement socio-économique à l'échelle la plus adaptée à ses ressources et à sa population, et d'en augmenter la résilience aux fluctuations de l'économie mondiale. La consolidation des centralités urbaines et rurales contribue à renforcer la structure du territoire.

Elle vise à :

- 1° Rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes ;
- 2° Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
- 3° Encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
- 4° Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
- 5° Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts ;
- 6° Faire des communes à caractère urbain un moteur du redéploiement économique ;
- 7° Créer des communes à caractère urbain intelligentes.

Les pôles sont les lieux où doivent être concentrées les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire qu'ils polarisent ainsi que les services et les équipements destinés à la population. Leurs ressources territoriales, en ce compris les friches et l'offre immobilière de seconde main, doivent être mobilisées dans cet objectif mais aussi en tenant compte de l'offre et des besoins des territoires voisins, spécialement entre territoires urbains et territoires ruraux. Une attention particulière est apportée au développement de leur attractivité, que ce soit pour leurs habitants, ceux qui souhaitent y entreprendre et les touristes, à l'adaptation du parc de logements existants et des espaces bâtis résidentiels aux besoins actuels et futurs des habitants et au renforcement du commerce en centre-ville. Chaque pôle doit être développé en tenant compte des autres pôles dans une logique de mise en réseau de leurs spécificités. La liste des pôles peut enfin évoluer de manière à tenir compte de l'évolution de leurs dynamiques respectives sur les territoires concernés au regard des critères retenus.

- **Connecter les pôles entre eux**

L'accessibilité d'un territoire joue un rôle central dans son développement socio-économique et son attractivité. Le schéma de développement du territoire identifie les connexions existantes et à développer entre les pôles de la Wallonie et avec les pôles extérieurs à son territoire. Dans ce cas, le transport en commun doit être organisé en collaboration avec les opérateurs des régions voisines. Dans la perspective de maîtriser la mobilité, la priorité est accordée à consolider, renforcer ou développer une offre de mobilité collective, active et partagée performante entre les pôles. L'espace nécessaire sur les infrastructures existantes doit être mobilisé ou, à défaut, de nouvelles infrastructures doivent être aménagées pour développer les réseaux de transport en commun (train, bus) et les modes actifs (vélo) et partagés.

---

<sup>11</sup> Voir annexe 1.

- **Regrouper les territoires par projets de développement**

Le développement socio-économique de la Wallonie et de l'attractivité de son territoire dépend du choix des dynamiques, des coopérations et des réseaux à intégrer ou à mettre en œuvre. Son environnement joue à cet égard un rôle déterminant. Les aires de développement sont définies en fonction du positionnement attendu du territoire concerné dans les dynamiques économiques et de coopérations identifiées. Elles regroupent les territoires qui partagent les mêmes perspectives de développement. Les aires ont volontairement des limites floues afin de permettre aux autorités publiques de les préciser en fonction de la trajectoire qu'elles se définissent.

Dans toutes les aires de développement, les autorités publiques veillent à :

- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la formation d'îlots de précarité.
- Recycler les friches et valoriser l'offre immobilière de seconde main.
- Mettre les services et les équipements en réseaux et les desservir par les réseaux de transport en commun et un réseau maillé d'itinéraires cyclables sécurisés.
- Valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager et mettre en œuvre un maillage écologique cohérent.
- Améliorer la qualité du cadre de vie et contribuer à la création du patrimoine culturel de demain, notamment à l'occasion de la réalisation d'équipements, en ce compris les espaces publics.
- Valoriser et mettre en cohérence paysagère les territoires bâtis et non bâtis.
- Développer des ceintures alimentaires autour des pôles.

#### ***Les aires de développement métropolitain<sup>10</sup>***

Les huit pôles régionaux wallons doivent s'inscrire dans les dynamiques socio-économiques en lien avec les villes situées à la périphérie de la Wallonie (Bruxelles, Lille, Luxembourg et la région de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt) et renforcer avec ces dernières toutes les formes de coopération utiles à son développement socio-économique. Le schéma de développement du territoire identifie quatre aires de développement métropolitain qui doivent être aménagées dans ce but. Certains territoires ont déjà inscrit leur développement dans cette perspective. D'autres, souvent plus peuplés et bien équipés, sont confrontés aux difficultés de faire évoluer un territoire structuré en fonction de réalités économiques plus anciennes. La concentration d'acteurs, de services, d'équipements (accès, numérique, locaux, etc.) et de savoirs favorise les interactions nécessaires aux processus d'innovation et de création d'entreprises, notamment au sein des universités. Les aires de développement métropolitain sont des lieux où les activités de recherche-développement, les sous-traitances en matière de services, l'économie présentielle devraient trouver les conditions de s'épanouir. Elles doivent également rencontrer des besoins importants d'origine exogène en matière de logements, de services et d'équipements, dans un contexte où les disponibilités foncières sont de plus en plus limitées et le réseau de communication routier vers les pôles métropolitains extérieurs à l'aire de plus en plus congestionné.

Dans les aires de développement métropolitain, il convient de :

- Développer le logement, les services et les équipements.
- Amplifier le partenariat entre pouvoirs publics, universités et entreprises.
- Equilibrer les flux de biens et de personnes qui actuellement se focalisent essentiellement sur les pôles métropolitains extérieurs à l'aire.
- Privilégier la localisation de l'emploi dans ou en périphérie des pôles et à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun.
- Articuler urbanisation et points de connexion au réseau de communication ferroviaire tant pour la résidence que pour les activités compatibles avec l'habitat, à commencer par le bureau et le commerce.

- Améliorer la qualité du cadre de vie et renforcer l'offre en services et en équipements, en particulier d'alternatives au transport de personnes par la voiture individuelle, afin d'attirer la main d'œuvre qualifiée et les entreprises.
- Préserver des territoires non-urbanisés à vocation naturelle, agricole, sylvicole et récréative.

### ***Les aires de développement mutualisé<sup>11</sup>***

Le développement des territoires situés le long des frontières allemande, luxembourgeoise et française doit être soutenu et coordonné avec celui des territoires voisins. Il en est de même pour les territoires voisins de la Région flamande. Il s'appuie aujourd'hui sur une économie rurale<sup>12</sup>, le tourisme et l'exploitation de ressources naturelles et primaires abondantes dont il faut développer les complémentarités. La faible densité de la population de ces territoires nécessite une mutualisation des moyens disponibles. La coopération transfrontalière doit y être renforcée afin de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats. La complémentarité entre les services et les équipements présents de part et d'autre des frontières doit être privilégiée. Le schéma de développement du territoire identifie quatre aires de développement mutualisé qui doivent être aménagées de manière à positionner, ou repositionner, le territoire autour de la valorisation de ses ressources et des coopérations à développer avec les territoires voisins. Leur territoire doit être structuré de manière à renforcer les dynamiques d'exploitation raisonnée des ressources locales du territoire et le développement de chaînes de transformation et à faire émerger d'autres activités dans les pôles. Les secteurs relevant de l'économie présentielle, c'est-à-dire qui est basée sur la population présente sur le territoire, qui produit et consomme, se prêtent à un travail collaboratif par-delà les frontières notamment dans le secteur émergent de la silver économie, de la construction durable ou de la valorisation des atouts du territoire sur le plan touristique (cf. Marque Ardenne, circuits touristiques thématiques transfrontaliers, etc.). Par ailleurs, une forte mobilisation des atouts locaux contribue également au renforcement de l'attractivité de ces territoires.

Dans les aires de développement mutualisé, il convient de :

- Développer des infrastructures touristiques et de loisirs de qualité et innovantes.
- Mutualiser l'offre en services et en équipements avec les territoires situés hors des frontières et assurer son accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.
- Consolider les secteurs d'activités en concurrence avec les territoires transfrontaliers (commerce, logistique, etc.).
- Encourager la dynamique des parcs naturels.
- Organiser le transport en commun en collaboration avec les opérateurs des régions voisines.
- Développer des clusters transfrontaliers et établir des connexions entre eux.

### ***Les aires de développement endogène***

L'exploitation des ressources du territoire et la production de biens et de services en lien avec la demande intérieure mobilise l'essentiel du territoire de la Wallonie. Ces territoires disposent de ressources territoriales, d'équipements, de savoir-faire spécifiques et complémentaires qui doivent accompagner la mutation de l'économie wallonne vers le développement des circuits courts et des réseaux de proximité, tant au niveau de la valorisation des ressources du territoire que de leur transformation, et du tourisme. Peu sensibles aux aléas des décisions prises à d'autres échelles, ce sont les lieux où les initiatives locales trouvent le plus naturellement à s'exprimer. Le schéma de développement du

<sup>12</sup> Voir lexique.

territoire les regroupe dans deux aires de développement endogène qui doivent être aménagées de manière à positionner, ou repositionner, le territoire autour d'une forte mobilisation des atouts locaux. Leur territoire doit être structuré de manière à renforcer les dynamiques de valorisation des ressources locales du territoire, le développement socio-économique des pôles et l'économie présentielle dans l'aire.

Dans les aires de développement endogène, il convient de :

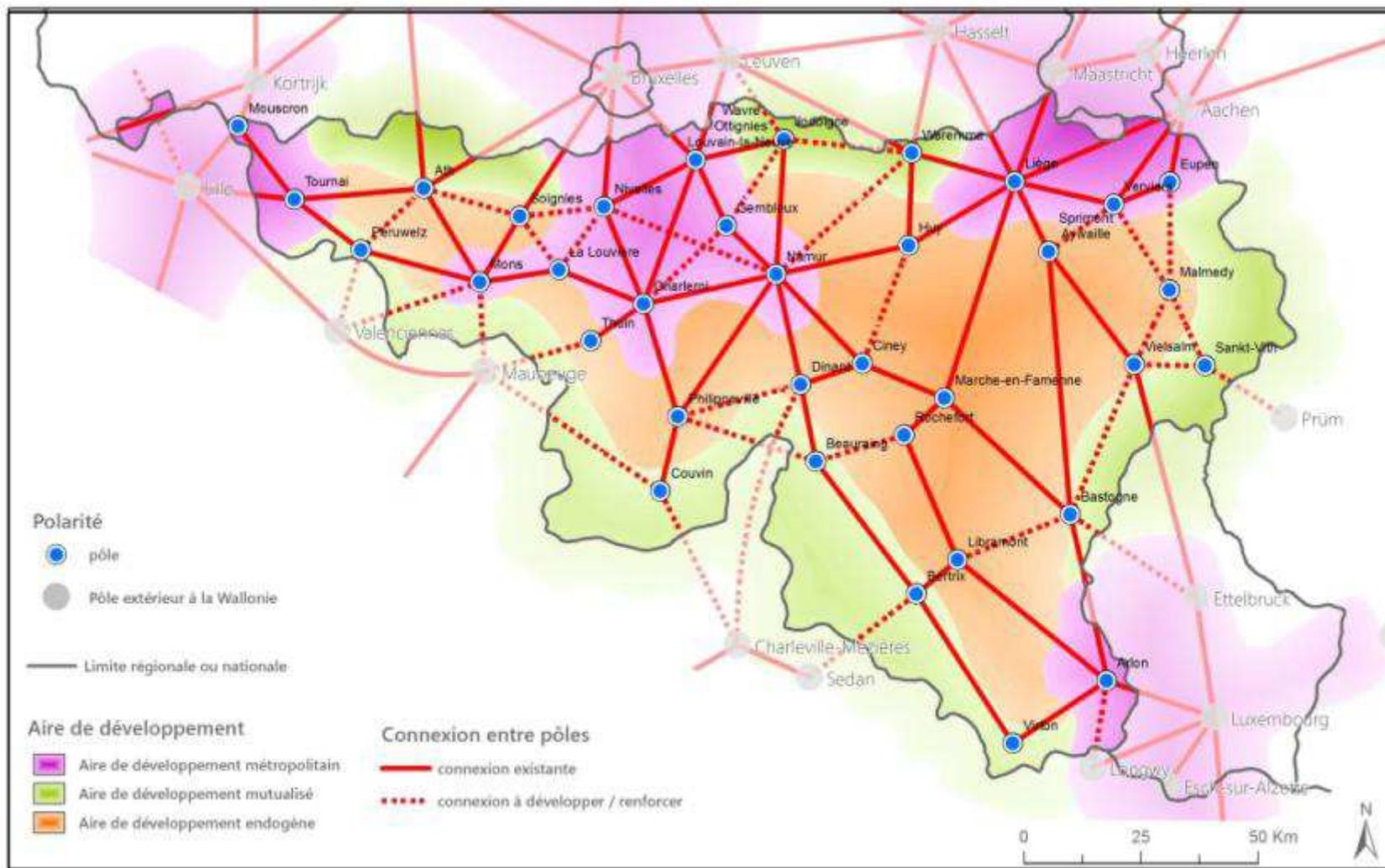
- Développer des infrastructures touristiques et de loisirs de qualité et innovantes.
- Mutualiser l'offre en services et en équipements entre les pôles et assurer son accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.
- Renforcer les dynamiques de valorisation des ressources naturelles et primaires du territoire et leur ancrage dans l'aire.
- Lutter contre le mitage des terres agricoles et des forêts.
- Favoriser la concentration de l'habitat et des activités qui ne sont pas liées à une ressource du territoire dans les pôles et en périphérie de ces derniers.
- Articuler urbanisation et points de connexion au réseau de communication ferroviaire tant pour la résidence que pour les activités compatibles avec l'habitat, à commencer par le bureau et le commerce.

#### **Mesures de gestion et de programmation**

- Mettre en place des collaborations à l'échelle supracommunale par le biais, notamment, de l'élaboration ou de la révision de schémas de développement pluricommunaux, de la révision du plan de secteur, de l'élaboration ou de la révision de guides d'urbanisme.
- Actualiser tous les deux ans les données relatives aux critères de sélection des pôles.

#### **Mesures de suivi**

- **Regrouper les territoires par projets de développement**  
Cartographie des activités et des équipements à l'échelle supracommunale (afin de visualiser la disponibilité ou le déficit en équipements spécifiques).  
Nombre de schémas de développement pluri-communaux adoptés.  
Nombre de révisions du plan de secteur s'étendant sur le territoire de plusieurs communes.



**SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DE LA WALLONIE ET FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE TERRITOIRES EN PRÉSERVANT LEURS SPÉCIFICITÉS**  
**SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**



#### SS.4 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable

##### Constats

La Wallonie, avec sa très grande densité de population et de réseaux de communication, occupe une position centrale au sein du Réseau Transeuropéen de Transport que l'Union Européenne souhaite finaliser à l'horizon 2030/2050. Parmi les neuf corridors multimodaux qui relient les différentes parties du territoire européen, la Wallonie se situe au cœur du corridor Mer du Nord-Méditerranée et est directement connectée aux corridors Rhin-Alpes et Mer du Nord-Baltique.

La spécialisation, la concentration et la délocalisation des productions ainsi que la croissance démographique attendue en Wallonie laissent présager que le transport de marchandises va continuer à se développer dans les prochaines années.

Le territoire wallon est néanmoins relativement exigu. Il peut facilement être contourné. Il existe par ailleurs une forte concurrence entre les Régions qui ambitionnent toutes de tirer parti de leur position stratégique au sein des réseaux de communication de niveau européen.

Dans le cadre du Plan Marshall, la politique des pôles de compétitivité a permis la création de richesses notamment par l'essor du secteur de la logistique en Wallonie.

La Wallonie ne dispose pas sur son territoire de plateformes de correspondance multimodales majeures pour le transport de marchandises (hubs de transport) à l'exception du Trilogiport et de l'aéroport de Liège (l'aéroport de Charleroi étant, lui, essentiellement consacré au transport de passagers). Par ailleurs, alors que des plateformes multimodales se développent, le coût élevé des ruptures de charge reste néanmoins un frein majeur au transport intermodal de marchandises pour les entreprises.

Les liaisons ferroviaires internationales manquent quant à elles d'attractivité.

La prépondérance du mode de transport par la route a des effets importants sur la congestion du réseau.

Ainsi, la répartition modale du transport de marchandises en Wallonie en tonnes\*kilomètres en 2009 était de 84 % pour la route, 10 % pour le rail et 6 à 7 % pour la voie navigable.

Pour le transport des personnes, la part modale en voyageurs \*kilomètres en 2009, était de 95% pour la route (81 % pour la voiture, 19 % pour le transport collectif routier) et 5 % pour le rail.

##### Enjeux

Les richesses issues des flux de biens et de personnes qui traversent le territoire wallon doivent être captées tout en limitant leurs incidences sur le territoire et la population. Il y a lieu de développer le réseau fluvial et le réseau ferroviaire de la Wallonie pour le transport de biens, d'entretenir et d'améliorer les réseaux de communication longue distance afin d'exporter nos richesses dans le reste du monde.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

Les réseaux de transports et de communication doivent être aménagés sur la base des perspectives de transport à moyen terme.

Afin d'optimiser leur efficacité, ils sont structurés et hiérarchisés.

Quant aux activités générant des flux de personnes et de biens, elles doivent être localisées, de façon optimale, dans des lieux bénéficiant d'un accès aisé par d'autres modes de transport que la voiture individuelle et le camion.

- **Valoriser les réseaux de communication et de transport**

A l'échelle régionale, la structure territoriale identifie les différents réseaux de communication et de transports qui traversent le territoire wallon dont il y a lieu de se servir comme leviers de création de richesse et de développement durable. Les flux de biens et de personnes qui traversent le territoire doivent être concentrés sur ces réseaux et les flux qui quittent le territoire, rabattus vers ceux-ci le plus tôt possible. Les flux de biens et de personnes sont orientés vers les réseaux de communication qui leur sont adaptés. Leur transfert est encouragé vers les modes de transport dont les effets sur l'environnement (pollutions et nuisances) et le territoire (emprise au sol) sont les plus faibles.

Pour ce faire, il y a lieu de compléter et d'entretenir les réseaux.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, la structure territoriale différencie le réseau à grande vitesse, les corridors de fret ferroviaire et le réseau ferroviaire. Il y a lieu de compléter le réseau à la fois par le développement d'une nouvelle dorsale ferroviaire et par le rétablissement de certaines liaisons. Ces compléments sont réalisés en parallèle avec l'entretien et l'amélioration du réseau existant (e.a. l'amélioration de la vitesse commerciale de la liaison Bruxelles-Luxembourg).

En ce qui concerne le réseau fluvial, la poursuite et la finalisation du projet Seine-Escaut permet de renforcer tant les liaisons nord-sud entre Anvers et Paris qu'est-ouest entre la Meuse et l'Escaut.

Enfin, en ce qui concerne le réseau routier, son optimisation passe par la poursuite de l'amélioration des connexions reprises dans les réseaux central et global du réseau transeuropéen de transport.

- **Renforcer les points de connexion aux réseaux de communication et de transport**

Au-delà des réseaux à développer, la structure territoriale identifie les points de connexion à renforcer sur ceux-ci. Ils ont à la fois pour rôle de permettre de se connecter au réseau mais aussi d'en capter des retombées positives.

Elle retient, à l'échelle régionale, les éléments suivants :

- Les aéroports de Charleroi (Brussels South Charleroi Airport) et de Liège (Liège Airport) dont le développement doit être poursuivi.
- Les ports dont les infrastructures doivent être optimisées et valorisées.
- Les plateformes logistiques situées sur les corridors ferroviaires de fret dont les infrastructures doivent être renforcées.
- La gare LGV de Liège-Guillemins et une nouvelle gare LGV à créer à Charleroi.

L'attractivité de ces points de connexion doit être développée.

Les activités ayant un profil de mobilité élevé de biens doivent être localisées à proximité des points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial et les activités ayant un profil de mobilité international à proximité des portes d'entrée de la Wallonie.

## Mesures de gestion et de programmation

- **Valoriser les réseaux de communication et de transport**

### Réseau ferroviaire

Dans le cadre du renforcement du réseau ferroviaire :

- développer la dorsale wallonne à grande vitesse entre la LGV1 et la LGV3 et créer une gare LGV à Charleroi.
- rétablir la liaison entre Libramont et Bastogne.

Dans le cadre des connexions transrégionales et transfrontalières :

- développer la liaison entre Bruxelles, Namur et Luxembourg ;
- rétablir la liaison transfrontalière entre Mons et Valenciennes via Quiévrain ;
- rétablir la liaison transfrontalière entre Dinant et Charleville-Mézières via Givet.

### Réseau fluvial

Dans le cadre du projet Seine-Escaut :

- aménager la Lys mitoyenne pour la porter au gabarit Vb de 4400 tonnes ;
- aménager le Haut Escaut wallon pour le porter au gabarit Va ;
- ré-ouvrir le canal Condé-Pommeroeul au gabarit Va ;
- aménager la liaison Meuse-Escaut au gabarit Va par l'adaptation des écluses d'Obourg, Viesville, Gosselies, Marchienne et Sambreville.

Garantir une profondeur de 3,4 mètres sur la Meuse à partir de Namur.

### Réseau routier

Dans le cadre de l'achèvement du réseau transeuropéen de transport (réseau central à l'horizon 2030 et réseau global à l'horizon 2050) :

- développer la connexion routière entre Charleroi et Couvin ;
- développer la connexion routière entre Arlon et Longwy.

Dans le cadre de la liaison E25/E42 :

- développer la connexion routière entre l'E40 et l'E25 à l'est de Liège.

- **Renforcer les points de connexion aux réseaux de communication et de transport**

### Aéroports

Optimiser la connexion des aéroports régionaux au réseau de communication ferroviaire à grande vitesse.

Concrétiser le projet d'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi de 2550 à 3200 mètres.

Améliorer la performance des liaisons entre l'aéroport de Charleroi et Bruxelles par les transports en commun.

### **Ports**

Renforcer les infrastructures en lien avec la voie d'eau :

- Comines ;
- Tournai ;
- Ghlin-Baudour (Mons) ;
- Garocentre (La Louvière) ;
- Tubize ;
- Charleroi ;
- les plateformes portuaires sur la Sambre ;
- Seilles-Sclaigneaux (Andenne) ;
- Monsin (Liège) ;
- Trilogiport (Liège).

### **Plateformes logistiques situées sur les corridors ferroviaires de fret**

Renforcer les infrastructures des plateformes de :

- Montzen (partie en activité) ;
- CAREX ;
- Ronet (Namur) ;
- Mouscron ;
- Athus ;
- Kinkempois ;
- Monceau.

### **Gares LGV**

Développer la gare LGV de Liège.

Créer une gare LGV à Charleroi.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## Mesures de suivi

### Valoriser les réseaux de communication et de transport

Evolution des véhicules-kilomètres sur le RTE-T en Wallonie (hors évolution tendancielle).

Evolution des véhicules-kilomètres sur le réseau wallon (hors évolution tendancielle).

Taux de saturation du réseau wallon.

Tonne-kilomètres de biens par mode de transport.

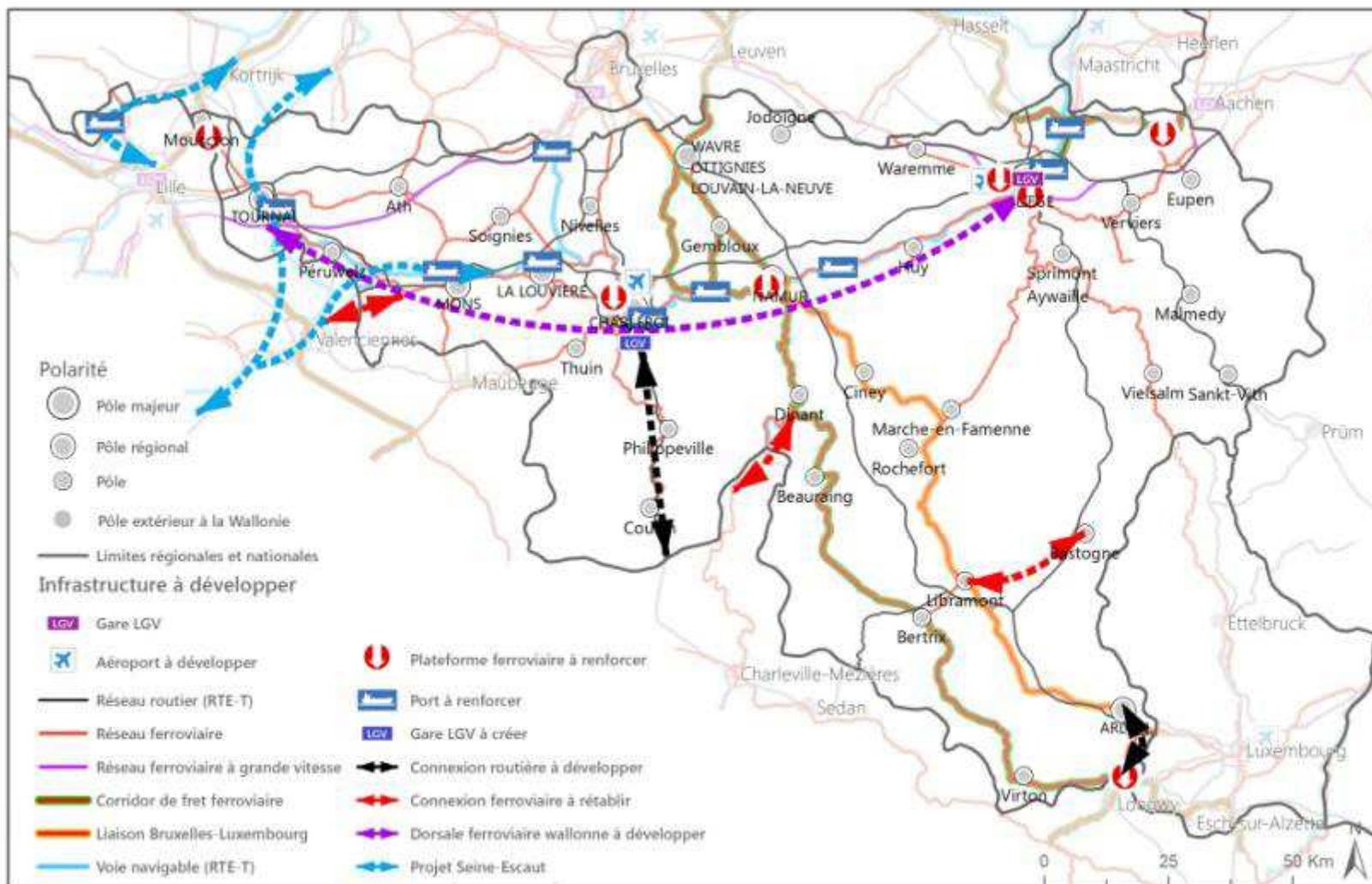
Evolution du trafic sur les axes de transport secondaires.

Evolution du nombre d'entreprises utilisant le chemin de fer ou la voie d'eau.

Évolution du nombre de passagers sur les sites aéroportuaires.

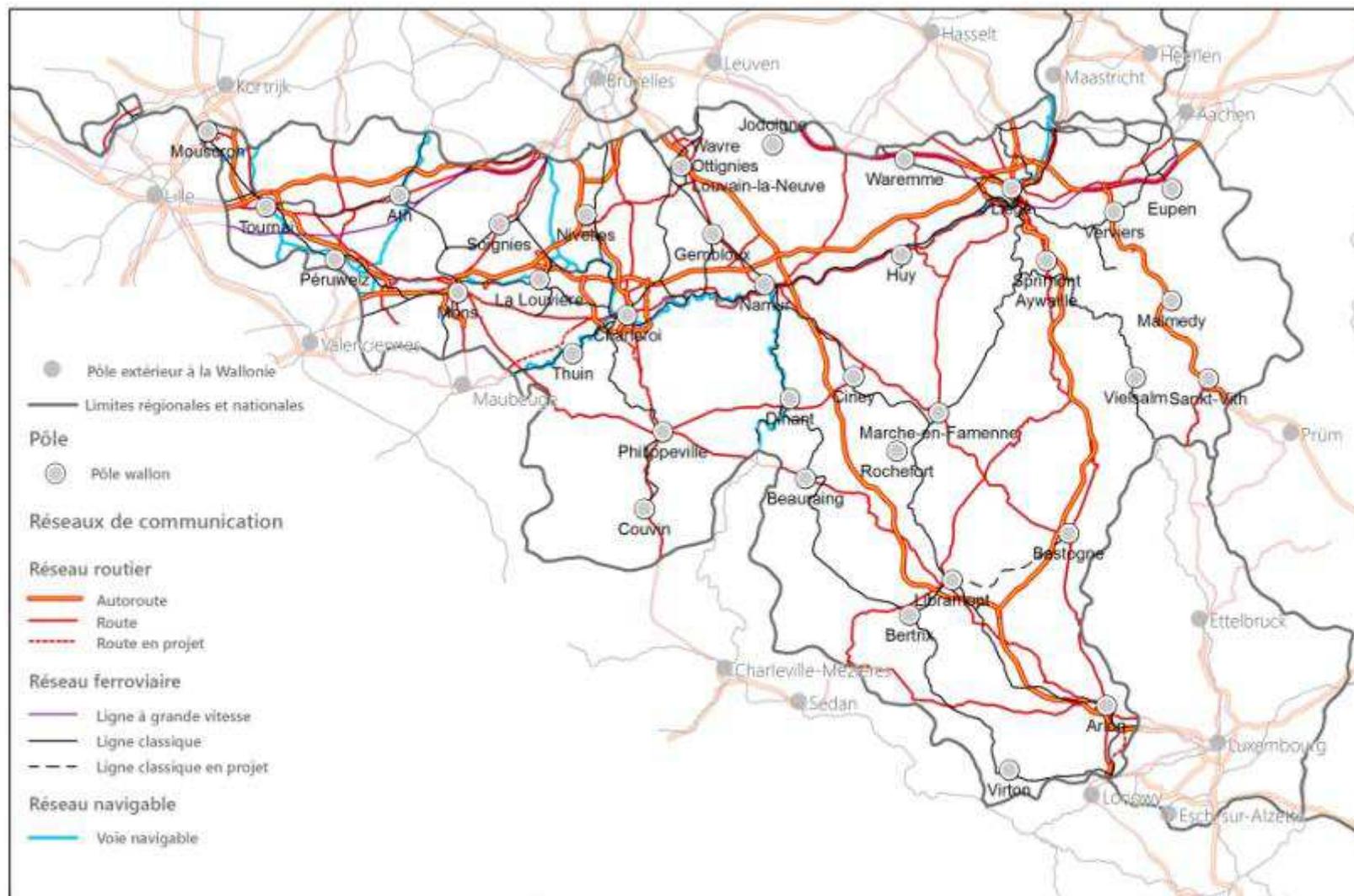
Évolution du tonnage du trafic de fret sur les sites aéroportuaires.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)



**SS4 - FAIRE DU RÉSEAU DES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION  
UN LEVIER DE CRÉATION DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**





**SS4 - RÉSEaux DE COMMUNICATION**  
 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



## *SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne*

### **Constats**

Certains territoires partagent une série d'enjeux communs. Leurs contours peuvent varier selon les thématiques (nature, tourisme, transport, services, économie, etc.).

Depuis de nombreuses années, les communes wallonnes se sont organisées au sein de structures supra- ou transcommunales<sup>13</sup> à différentes échelles et selon des thématiques diverses. Le développement local et la mobilisation des ressources du territoire y contribuent en partie.

Ces dynamiques ont notamment permis la mise en place de projets de territoires qui participent au développement régional.

Le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine paysager restent quant à eux des fondements de l'identité d'une population.

### **Enjeux**

Articuler les projets de territoire existants et futurs à la structure territoriale du schéma de développement du territoire s'avère incontournable pour qu'ils soient les vecteurs clefs de la diffusion de la stratégie territoriale pour la Wallonie et le reflet de l'identité wallonne.

---

<sup>13</sup> Voir lexique.

## Principes de mise en œuvre

- **Coordonner les actions sur le territoire**

La rencontre, le dialogue et l'échange d'idées entre les acteurs du développement territorial des différentes sous-régions ou territoires doivent être encouragés afin de développer une identité wallonne fédératrice et porteuse de sens. Les initiatives transversales et fédératrices qui créent des partenariats et qui développent un socle commun aux différentes spécificités territoriales doivent être soutenues, notamment à travers l'élaboration ou la révision des schémas de développement pluricommunaux, la révision du plan de secteur, l'élaboration ou la révision de guides d'urbanisme.

Les éléments porteurs d'une valeur identitaire forte qui contribuent au développement de l'attractivité d'un territoire ou fondent la gestion du cadre de vie de ses habitants doivent être identifiés.

A l'échelle infrarégionale, il est important de s'appuyer sur les processus de participation pour élaborer les projets de territoire et les stratégies territoriales. Dans les territoires ruraux, les outils du développement rural (programme communal de développement rural, etc.) sont renforcés à l'échelle communale ou supracommunale.

- **Mutualiser les services et les équipements dans les aires de développement**

Dans les aires de développement, la complémentarité entre territoires est favorisée à partir de leurs atouts et de leurs spécificités :

- les territoires de l'aire de développement métropolitain tirent parti des synergies envisageables entre les pôles internes et les villes situées à la périphérie de la Wallonie pour localiser les services et les équipements.
- les territoires de l'aire de développement mutualisé tirent parti des synergies envisageables entre les pôles internes et externes au territoire pour localiser les services et les équipements.
- les territoires de l'aire de développement endogène tirent parti des synergies envisageables entre les pôles pour localiser les services et les équipements.

La mise en réseau des initiatives sur le territoire est favorisée grâce aux nouvelles technologies du numérique.

## Mesure de gestion et de programmation

L'aménagement du territoire couvert par le plan de secteur intègre les différentes spécificités territoriales.

Les schémas de développement pluricommunaux fondent leur stratégie territoriale sur un partage des atouts et la mutualisation des services et des équipements des territoires qu'ils couvrent.

Les stratégies territoriales des schémas de développement communaux s'inscrivent dans le contexte des territoires qu'ils couvrent.

Les objectifs d'urbanisme du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme contribuent à l'affirmation de l'identité des territoires.

## Mesures de suivi

- **Coordonner les actions sur le territoire**

Analyse de l'intégration des objectifs régionaux dans les initiatives territoriales supralocales, utilisation des outils régionaux par les entités supralocales.

Nombre et type d'initiatives supralocales.

## Anticiper - Muter

La Wallonie se doit de prévenir et d'accompagner les changements nécessaires pour répondre aux dix défis que sont la démographie, la cohésion sociale, la cohésion territoriale, la compétitivité, la santé et le bien-être, le climat, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et les déchets. Elle doit être capable d'anticiper, de s'adapter rapidement et d'évoluer.

### Objectifs

- AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques
- AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité<sup>14</sup>, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
- AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

---

<sup>14</sup> Voir lexique.

## AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

### Constats

La Wallonie doit faire face à d'importantes évolutions sociodémographiques, principalement en termes de croissance démographique, de vieillissement de la population, de composition, de taille des ménages et de flux migratoires.

D'ici 2050, la Wallonie devrait compter 350 000 ménages supplémentaires.

Pour répondre à ces évolutions et dans l'hypothèse où le parc de logements actuel est pérennisé, les besoins futurs en logements ont été estimés<sup>15</sup> en 2016 à 13 000 logements par an en Wallonie jusqu'à l'horizon 2020, 11 000 logements par an de 2020 à 2030, 10 000 logements par an de 2030 à 2040 et 7 000 logements par an de 2040 à 2050. Cette estimation peut cependant varier en fonction du contexte économique, des politiques menées à l'échelon fédéral ou des Régions voisines, ainsi que de la situation internationale. Ces différentes circonstances peuvent nécessiter le cas échéant une réévaluation des chiffres.

Même si en chiffres absolus la production actuelle de logements répond aux besoins, d'importantes disparités territoriales subsistent au niveau de la qualité constructive du parc de logements existant, de la dynamique immobilière et du coût de l'immobilier qui a augmenté deux à trois fois plus vite que le revenu moyen durant la première décennie 2000.

L'augmentation du coût de construction de l'immobilier est également liée à la PEB, contrainte imposée par les pouvoirs publics.

Conjuguée aux évolutions sociodémographiques, la difficulté d'accéder financièrement au logement et la nécessité de construire et de rénover des logements plus en adéquation avec la taille des ménages favorisent l'émergence progressive de nouveaux modes d'habiter et la recherche d'une meilleure qualité de vie pour leurs habitants.

De plus, tant pour des raisons culturelles qu'économiques et fiscales, la mobilité résidentielle reste globalement faible de sorte que de nombreuses personnes habitent dans un logement qui n'est pas ou plus adapté à leurs besoins.

Le phénomène de l'habitat permanent dans les zones de loisirs s'est développé peu à peu, suite, notamment, à un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à coûts modestes.

Le parc de logement actuel se caractérise enfin par un manque d'adaptabilité et ses très mauvaises performances en matière d'efficacité énergétique.

### Enjeux

Afin d'anticiper les nouveaux besoins en logements et d'assurer le bien-être de leurs habitants, la conception des logements doit tenir compte des tendances démographiques (accroissement attendu des personnes âgées et des personnes isolées mais aussi des ménages à géométrie variable) et économiques (augmentation de la précarité des ménages). Le parc de logements doit également être rénové pour faire face aux évolutions du climat ainsi qu'aux exigences de performance sur le plan énergétique.

---

<sup>15</sup> Source: 2016-2061: Perspectives, BFP et DGS

## Principes de mise en œuvre

- **Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments « bien » situés**

Les autorités publiques doivent s'attacher à identifier et à valoriser les ressources territoriales (terrains et bâtiments) pour rencontrer les besoins en logement de la population tant aux échelles régionale que supracommunale, communale et locale. La Wallonie a pour but de lutter contre l'étalement urbain, d'utiliser rationnellement les territoires et les ressources et de maîtriser la mobilité. Ces impératifs doivent guider en priorité les autorités publiques vers les terrains et les bâtiments situés dans les centralités urbaines ou à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun, tant pour les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine que pour le développement de nouveaux quartiers d'habitat. Ils doivent en outre bénéficier d'un accès aisé aux services et aux équipements. Le bâti dont la valeur patrimoniale est reconnue est une ressource du territoire particulièrement précieuse pour gérer la qualité du cadre de vie lorsque sa localisation présente les mêmes caractéristiques. Sa rénovation doit alors être encouragée. En revanche, les logements dégradés qui ne peuvent être rénovés et dont la valeur patrimoniale n'est pas reconnue, peuvent être démolis et remplacés par de nouvelles constructions. Le développement du logement dans les centralités urbaines et rurales reste, quant à lui, une réponse adaptée à l'objectif de rencontrer les besoins de la collectivité en termes de logements.

- **Faire évoluer la conception des logements**

En Wallonie, la conception des logements doit déjà satisfaire à des critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique spécifiques. Elle doit être adaptée pour faire face à l'évolution de la composition et de la taille des ménages et des formes de mobilité individuelle (vélos, etc.). Ceci concerne tant la construction neuve que la rénovation.

Pour renforcer la cohésion sociale, la conception des ensembles de logements doit mettre l'accent sur l'accueil de ménages au profil socio-économique diversifié et de personnes de tous les âges.

Dans ce but, la rénovation des logements publics est poursuivie de manière à améliorer la qualité de vie des habitants.

- **Soutenir l'habitat alternatif et l'accès à la propriété**

Les autorités publiques s'attachent à intégrer les exigences du développement durable dans la conception des quartiers d'habitat, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'environnement et la vie sociale. Les projets d'éco-quartiers et de « Quartiers nouveaux » sont soutenus.

Les nouvelles formes d'habitat (habitation légère - au sens du Code wallon de l'habitation durable -, habitat groupé, etc.) sont encouragées pour autant qu'elles participent à l'amélioration du cadre de vie et satisfassent aux critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique imposés aux habitations en Région wallonne. L'accès à la propriété dans les zones à forte pression foncière est facilité notamment par l'utilisation de mécanismes tels que les Community Land Trust, les partenariats public-privé, les baux emphytéotiques, les zones d'initiatives privilégiées, la construction et la rénovation en vue de créer des logements tremplins et intergénérationnels, etc.

## Mesures de gestion et de programmation

Tendre vers une implantation de 50 % de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales à l'horizon 2030 et de 75 % à l'horizon 2050.

Fournir 175 000 nouveaux logements, dont minimum 50 % sur des terres déjà artificialisées, à l'horizon 2030, et 350 000 nouveaux logements, sur des terres déjà artificialisées, à l'horizon 2050.

Des mesures d'accompagnement doivent être mises en place en vue de répondre aux conséquences potentielles de ces dispositions.

Pour ce faire :

- Identifier, dans le plan de secteur et les schémas de développement pluri-communaux et communaux, les zones d'habitat dans lesquelles une densification en logements appropriée et adaptée aux spécificités territoriales est préconisée.
- Donner la priorité au recentrage des zones destinées à la résidence dans la conception et la révision du plan de secteur, des schémas de développement pluri-communaux et communaux, du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme.
- Inscire des zones d'enjeu communal de manière à renforcer l'accueil de la résidence et des constructions et aménagements de services et d'équipements dans les centralités urbaines et rurales.
- Identifier les zones de pression immobilière et les zones d'habitat à revitaliser visées à l'article 79, 3° du Code wallon de l'habitation durable.
- Utiliser les mécanismes de la revitalisation et de la rénovation urbaine pour les centralités urbaines
- Utiliser le mécanisme des zones d'initiatives privilégiées<sup>16</sup>.
- Aménager des sites à réaménager à destination du logement.
- Appliquer le référentiel « Quartiers nouveaux » à la conception des quartiers d'habitat.
- Agir sur les cibles prioritaires de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment<sup>17</sup>.
- Mobiliser les outils de financement européens pour améliorer la rénovation du bâti (BEI, etc.).
- Moduler les incitants fiscaux et les primes à la rénovation en fonction de la pertinence de l'implantation des logements.
- Accompagner les opérations de désamiantage des bâtiments.
- A l'échelle communale, fixer les objectifs de densité de logement par zone.
- A l'échelle communale, fixer les objectifs de création de logements, en particulier en matière de logements de transit<sup>18</sup>, dans le cadre des programmes triennaux d'actions en matière de logement visés aux articles 188 à 190 du Code wallon de l'habitation durable
- A l'échelle communale, autoriser sous certaines conditions la division des logements et des parcelles cadastrales.
- A l'échelle communale, soutenir les initiatives d'habitations légères en fonction de la pertinence de leur localisation.
- Mettre l'accent sur la qualité architecturale des logements.

---

<sup>16</sup> Voir lexique.

<sup>17</sup> Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment 2017 : Atteinte en 2050 du label PEB A en moyenne pour tous les logements. Cibles prioritaires : bâtiment de label PEB F et G.

<sup>18</sup> Voir lexique.

## Mesures de suivi

- **Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments « bien » situés**

Nombre d'hectares propices au développement de logements bien situés identifiés dans le plan de secteur et les schémas d'échelles infrarégionales.

Nombre de permis d'urbanisme octroyés pour la rénovation ou la construction de logements dans ces zones identifiées dans le plan de secteur et les schémas d'échelles infrarégionales.

Prix moyen du terrain à bâtir.

Evolution du nombre de logements publics rénovés.

- **Faire évoluer la conception des logements**

Evolution du nombre et de la taille des ménages.

Evolution du nombre de logements.

Part de la population vivant dans un logement humide.

Comparaison entre les revenus et les loyers (moyennes et distribution).

Evolution du nombre de logements adaptables

- **Soutenir l'habitat alternatif et l'accès à la propriété**

Prix moyen de l'immobilier.

Evolution du nombre de logements de type alternatif.

Evolution du nombre de logements bâtis dans les « Quartiers nouveaux ».

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## *AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi*

### **Constats**

La Wallonie évolue dans un monde économique actuellement animé par deux grands mouvements : d'une part, la mondialisation, la métropolisation et la mise en réseau d'une large partie de la société de la connaissance qui en résulte et, d'autre part, un retour vers des modes d'organisation de l'économie autour de la relation directe (circuits courts, services à la personne, etc.), le développement d'activités en lien avec le territoire et une proximité spatiale entre acteurs de l'économie circulaire.

L'internationalisation de l'économie wallonne et son ouverture aux nouvelles technologies favorisent des mutations de son tissu économique (nouveaux secteurs d'activités, nouveaux modèles économiques, nouvelles productions) qui engendrent des changements de profils de main d'œuvre. Une partie des habitants ne bénéficie cependant pas de ces changements faute de qualification adéquate.

La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et primaires difficilement dé-localisables : les terres agricoles, la forêt, le sous-sol, les eaux souterraines et les déchets dont une bonne part de la production est transformée et valorisée hors de ses frontières. Des marges d'amélioration existent en particulier pour les activités de production et de transformation des ressources agricoles.

### **Enjeux**

Soutenir l'innovation et la valorisation des ressources de son territoire, consolider la compétitivité de l'économie wallonne et sa résilience aux fluctuations de l'économie mondiale, et encourager l'esprit d'entreprise sont indispensables pour créer de la richesse et stimuler la création d'emplois. Cette stratégie doit être conciliée avec l'ambition de développer le territoire de manière durable et attractive.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale<sup>19</sup>

Face à l'émergence de nouveaux modèles économiques, la Wallonie soutient les différents secteurs de son économie et prépare le territoire aux mutations à venir.

- **Renforcer l'ancrage de l'économie de la connaissance et des activités innovantes sur le territoire.**

Par l'aménagement de son territoire, la Wallonie crée les conditions qui favorisent l'innovation et la recherche, qui renforcent l'interaction entre entrepreneuriat et formation et qui permettent de la positionner à l'international.

A l'échelle régionale, la structure territoriale identifie huit sites universitaires (Arlon, Charleroi, Gembloux, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Namur et Tournai), sept parcs d'activités scientifiques (Qualitis à Enghien, le Parc scientifique de Louvain-la-Neuve, Crealys à Gembloux, l'Aéropôle de Charleroi, Initialis à Mons, le Science Park à Liège et Novalis à Marche-en-Famenne), le centre d'innovation automobile de Spa-Francorchamps et le centre dédié au spatial de Redu et Transinne. Ces sites sont considérés comme des points d'appui de première importance pour le développement de l'économie de la connaissance et des activités innovantes. Il en est de même pour certaines Hautes écoles spécialisées ainsi que pour les vingt-deux centres de recherche agréés qui, par leurs activités de recherche et de veille technologique, constituent des pôles de compétences. Ils sont amenés à collaborer avec les universités. Des ressources territoriales sont mobilisées afin de développer des plateformes technologiques d'excellence dans les secteurs tels que les sciences du vivant, les matériaux et molécules de demain, les technologies de l'information et de la communication, l'environnement et le développement durable, le spatial.

- **Transformer sur le territoire**

L'économie wallonne renforce son ancrage territorial en valorisant ses ressources naturelles et primaires. Leur transformation à proximité de la ressource est encouragée. A l'échelle régionale, la structure territoriale identifie les ressources du sous-sol, la ressource en eau qu'il convient de valoriser de manière artisanale ou industrielle, les sites de compostage valorisant la biomasse issue de l'agriculture, de la sylviculture ou de nos déchets, les forêts et les sites de première transformation du bois, les terres agricoles des plateaux limoneux, herbagers et/ou bocagers et les sites de valorisation de l'agriculture. Le recyclage de nos déchets est un secteur porteur de l'économie de demain. Leur valorisation sur notre territoire est encouragée par un soutien à toute la filière du recyclage.

- **Soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives<sup>20</sup>**

La Wallonie réorganise son territoire en y intégrant les dynamiques économiques de proximité. Elles sont intégrées aux programmes communaux de développement rural comme moteurs de développement et de redynamisation à l'échelle supracommunale ou communale. La valeur patrimoniale des biens immobiliers concernés et le capital social existant (qualifications, formations, etc.) à proximité du bien sont intégrés dans les réflexions d'aménagement liées aux reconversions et réaménagements économiques (sites à réaménager, schémas d'orientation local, etc.).

L'aménagement du territoire participe à la mise en place de circuits courts tant au niveau de la valorisation des ressources naturelles et primaires du territoire que de leur transformation, en particulier entre les pôles et leur périphérie.

---

<sup>19</sup> Voir annexe 2

<sup>20</sup> Voir lexique.

- **Soutenir les initiatives en matière d'économie circulaire**

L'économie circulaire demande la participation de tous à un changement de nos modes de vie, de nos modes de production et de consommation. Les pôles et les centralités urbaines et rurales accueillent des équipements collectifs de rencontres et d'échanges participant à l'économie circulaire.

Afin de soutenir les filières de l'éco-construction et du recyclage, la Wallonie développe des logiques territorialisées d'économie circulaire et d'écologie industrielle<sup>21</sup> et soutient la mise en place de nouvelles formations pour offrir la main d'œuvre nécessaire aux projets d'éco-construction et de recyclage.

#### Mesures de gestion et de programmation

- **Renforcer l'ancrage de l'économie de la connaissance et des activités innovantes sur le territoire.**

Mettre des terrains et des bâtiments à disposition de l'économie de la connaissance à proximité des sites universitaires.

Maintenir un niveau de disponibilité foncière dans et à la périphérie des parcs d'activités scientifiques, le centre d'innovation automobile de Spa-Francorchamps et le centre dédié au spatial de Redu et Transinne.

- **Transformer sur le territoire**

Intégrer la valorisation des ressources naturelles et primaires sur le territoire dans la conception et la révision du plan de secteur, des schémas de développement pluri-communaux et communaux, du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme.

Développer les infrastructures de transport de fluides et d'énergie nécessaires à proximité des ressources du territoire.

- **Soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives**

Equiper les structures d'accompagnement à la création d'équipements collectifs destinés aux clients, producteurs et entreprises existantes ou naissantes afin de favoriser les interactions et les échanges.

Appuyer le développement de filières courtes agricoles sur le réseau des « Halls relais agricoles<sup>22</sup> » et « Diversiform ».

Mettre en œuvre des équipements éco-performants et de haute qualité dans les parcs d'activités économiques.

- **Soutenir les initiatives en matière d'économie circulaire**

Intégrer des équipements qui ont pour objet de mutualiser la gestion de l'énergie et des déchets dans la conception des parcs d'activités économiques.

Implanter les nouvelles activités en fonction des synergies et des coopérations qui peuvent être créées entre elles.

Identifier à la périphérie des pôles des zones de productions alimentaires orientées vers le marché local.

---

<sup>21</sup> Voir lexique.

<sup>22</sup> Voir lexique.

## Mesures de suivi

- **Renforcer l'ancrage de l'économie de la connaissance et des activités innovantes sur le territoire**

Nombre de partenariats universités – entreprises par cluster technologique.

Ratio des entreprises innovantes.

- **Transformer sur le territoire**

Nombre de permis octroyés pour des activités de transformation des ressources du territoire.

- **Soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives**

Enquêtes auprès des consommateurs (achats de productions wallonnes, ...).

Evolution du nombre d'agriculteurs qui valorisent leur production sur le territoire wallon.

Part de marché des ventes directes dans le total des ventes.

Part de l'économie dédiée aux circuits courts et à l'économie de proximité dans l'économie wallonne.

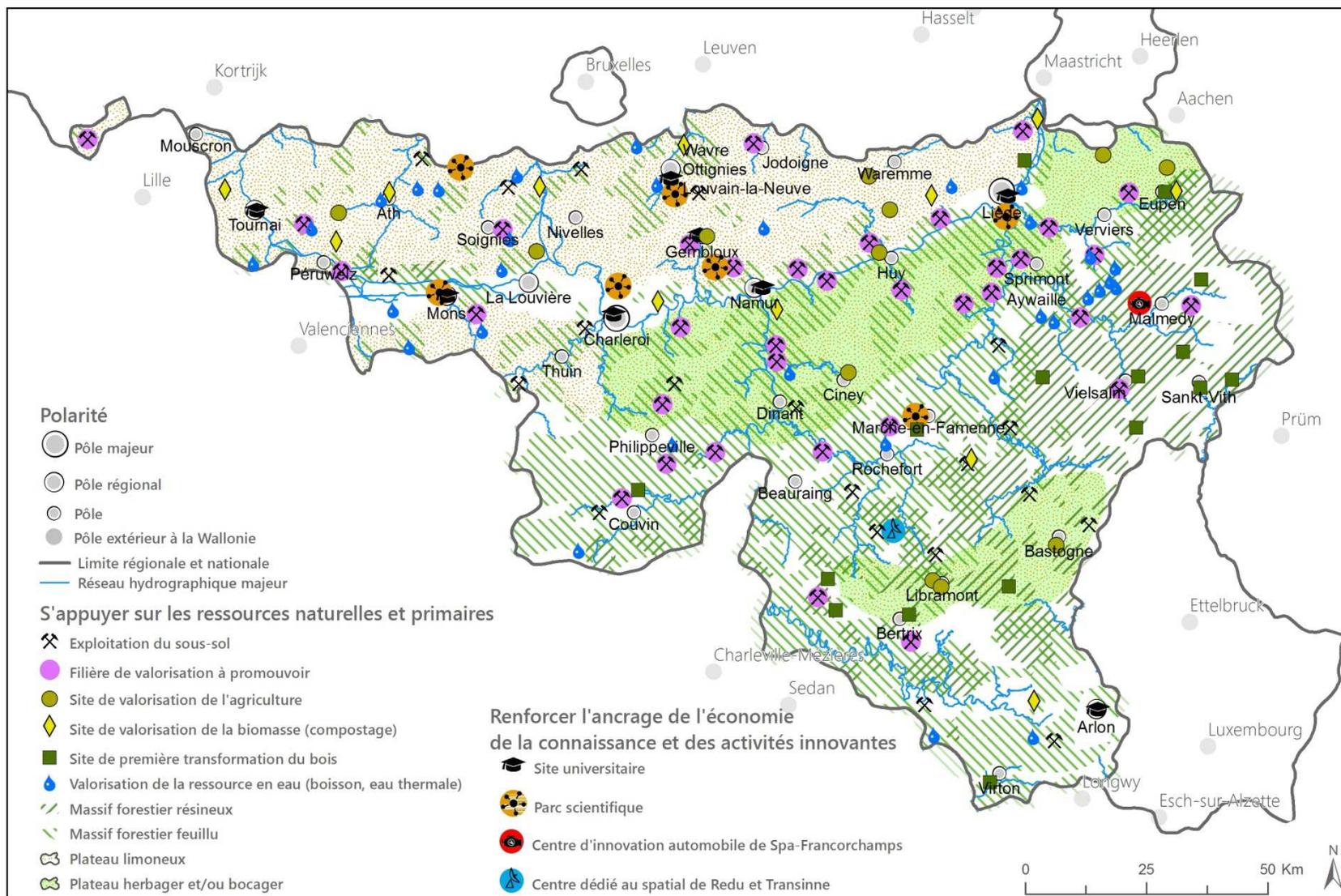
- **Soutenir les initiatives en matière d'économie circulaire**

Quantités de déchets générés et proportion des déchets recyclés.

Quantités de déchets générés par le secteur de la construction et empreinte écologique des nouvelles constructions.

Cartographie des entreprises liées au sauvetage de matériaux anciens, à la récupération, au recyclage, et à la transformation de déchets en ressources.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)



**AM2 - INSCRIRE L'ÉCONOMIE WALLONNE DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DANS L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



### *AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol*

#### **Constats**

L'économie wallonne se transforme et se spécialise. Marquée par une désindustrialisation continue, elle cède progressivement la place à des modes d'organisation s'articulant autour d'une industrie à plus haute intensité technologique et des services avancés (services aux entreprises, banques, assurances, etc.), compatibles avec l'environnement urbain.

Dans les régions de tradition industrielle, le secteur tertiaire se développe progressivement et s'oriente vers un développement de type « high tech ». Les évolutions technologiques (automatisation, robotisation, révolution numérique, etc.) imposent de nouveaux défis à l'économie wallonne. Cela provoque des mutations en termes de profil de main d'œuvre.

Le profil et les comportements des entreprises wallonnes évoluent. Parmi les TPE et PME, une partie d'entre elles préfère réutiliser l'offre immobilière existante pour y développer ses activités. On assiste également à un déplacement de l'activité, ce qui peut générer l'apparition de friches nuisibles à l'attractivité du territoire.

Au niveau des disponibilités foncières à vocation économique, certaines sous-régions souffrent toujours d'une situation de pénurie à court terme qui pourrait nuire au développement économique de la Wallonie.

De plus, la Wallonie doit disposer d'une offre de terrains de grande dimension (plusieurs hectares d'un seul tenant) afin de pouvoir accueillir des projets d'aménagement d'envergure.

Le secteur du commerce de détail témoigne d'une saturation de l'offre en immobilier commercial, mais également d'une inadéquation de celle-ci, singulièrement en centre-ville, en regard des attentes du secteur, notamment du point de vue de la taille des cellules.

Concernant le secteur du tourisme et des loisirs, il existe en Wallonie une concentration d'activités et de points d'intérêt. Les synergies entre acteurs pourraient être renforcées afin de proposer une offre plus complète et mutualiser les retours.

La lutte contre le réchauffement climatique, l'anticipation des conséquences des changements climatiques et l'indispensable transition énergétique imposent aux différents secteurs de l'économie une efficacité énergétique accrue.

#### **Enjeux**

Pour renforcer la compétitivité de la Wallonie il convient d'anticiper et d'accompagner l'accueil des entreprises et des activités vers les lieux stratégiques et dans une logique d'utilisation optimale (rationnelle et économe) de l'espace.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale<sup>23</sup>

- **Anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique**

La Wallonie planifie son développement économique et propose une offre diversifiée de terrains et de bâtiments à vocation économique afin de répondre aux demandes des entreprises de manière adéquate.

La structure territoriale conforte le développement de zones spécialisées dédiées aux secteurs d'activité porteurs, tels que ceux relevant d'un des six pôles de compétitivité de Wallonie, et identifie les lieux stratégiques pour rencontrer les besoins économiques.

A l'échelle régionale, les trente-cinq pôles définis par la structure territoriale permettent de mailler le territoire et de dynamiser le développement socio-économique de la Wallonie. Ces pôles, rayonnants ou concentrant l'emploi, doivent renforcer leur attractivité et leur offre à vocation économique. Il en va de même pour les parcs d'activités économiques d'échelle régionale et le pôle économique de Francorchamps qui doivent être considérés comme des pôles vecteurs d'activités économiques directes et indirectes.

Les points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial et de transport de fluide et d'énergie sont considérés comme stratégiques pour rencontrer les besoins économiques dans une perspective de développement durable.

L'activité industrielle doit être réinscrite sur le territoire et tirer parti à la fois du capital humain (main d'œuvre qualifiée et formation d'excellence) et des infrastructures de communication existantes, en particulier ferroviaires et fluviales, et des points d'appui du transport de biens connectés à celles-ci. Les sites propices au développement de l'activité industrielle sont reconnus à l'échelle régionale.

La connexion aux corridors ferroviaires de fret de niveau européen est indispensable. Les zones portuaires de Liège, Namur, Tournai et Comines et les plateformes logistiques situées sur ces derniers sont développées à cet effet. Les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité doivent permettre de desservir les entreprises afin de massifier les flux de biens et de les rabattre ensuite vers les corridors ferroviaires de fret de niveau européen.

A l'échelle régionale, doit être constitué un stock de terrains :

- destiné aux activités économiques métropolitaines, mobilisable dans ou à la périphérie des pôles majeurs (Charleroi et Liège) et des pôles régionaux (Arlon, Mons, La Louvière, Namur, Tournai et Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve), des portes d'entrée de la Wallonie, des sites universitaires et des parcs d'activités scientifiques ;
- destiné aux petites et moyennes entreprises, mobilisable sur l'ensemble du territoire, si le besoin est avéré, pourvu que les projets d'aménagement soient mutualisés et répondent à des besoins identifiés à l'échelle du territoire de plusieurs communes ;
- de « grandes tailles », mobilisable sur l'ensemble du territoire ;
- « mouillés », destiné aux entreprises utilisatrices de la voie d'eau, mobilisable à proximité des points d'appui du transport de biens et des zones portuaires ;
- destinés aux activités en lien avec l'exploitation aéroportuaire, mobilisable à proximité des aéroports de Charleroi et de Liège ;
- destiné aux entreprises utilisatrices de la voie de chemin de fer, mobilisable à proximité des nœuds ferroviaires, des points d'appui du transport de biens et dans les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité ;
- destiné aux activités de première et de deuxième transformation, situé à proximité de la ressource du territoire qu'elles valorisent (terres agricoles, forêts, gisements, eaux souterraines, biomasse).

---

<sup>23</sup> Voir annexe 3

Les pôles et les centralités urbaines et rurales accueillent des équipements collectifs adaptés aux nouveaux types d'organisation du travail (bureaux partagés, lieux partagés pour le travail à distance, etc.). L'intégration des activités économiques dans les centralités doit veiller à être compatible avec les autres activités admises dans la zone d'habitat.

- **Répondre aux besoins des entreprises dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol**

Les pôles et les lieux accessibles ou potentiellement accessibles par les transports en commun et/ou partagés et/ou les modes actifs doivent être aménagés afin d'y localiser les activités économiques qui ne sont pas liées à une ressource du territoire. L'attractivité des territoires situés à proximité des lieux de formation, de recherche et développement, des ressources du territoire ainsi que des chaînes de transformation doit également être renforcée.

Afin de maîtriser la mobilité, la localisation des activités du secteur tertiaire est réfléchi en fonction de leur accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture et celle des commerces est favorisée dans les centralités.

L'adéquation entre le profil de mobilité d'une activité et le profil d'accessibilité des lieux est prise en compte pour apprécier la pertinence de sa localisation.

Les autorités publiques veillent à optimiser :

- l'occupation des espaces destinés à l'activité économique, à valoriser les ressources territoriales (notamment les friches) et à réutiliser les bâtiments existants non occupés, notamment dans les parcs d'activités économiques.
- la localisation des activités économiques en fonction de leurs besoins en chaleur ou de leur capacité à en produire.
- la localisation des activités économiques en fonction de la ressource en eau et de la capacité des prises d'eau existantes à fournir un débit supplémentaire.

A l'échelle infrarégionale, les autorités publiques veillent à garantir l'accès des habitants et des entreprises à des ressources primaires locales et de qualité (terres agricoles, forêts, gisements, eaux souterraines).

### Mesures de gestion et de programmation

- **Anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique**

Mettre à disposition des entreprises 200 ha nets par an de terrains à vocation économique équipés avec priorité à la réhabilitation de friches, aux opérations de remobilisation des espaces inoccupés et à la démolition/reconstruction de bâtiments existants.

Réserver de manière continue de 400 à 600 ha nets dans l'ensemble de la Wallonie destinés, notamment, à accueillir les entreprises de grandes dimensions.

- **Répondre aux besoins des entreprises dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol**

Développer 30 % des nouvelles zones d'activité économique sur des terres déjà artificialisées, notamment par la réhabilitation de friches ou sur des zones déjà consacrées par les outils planologiques à l'horizon 2030 et 100 % à l'horizon 2050.

Tendre vers une plus grande densité d'occupation des espaces destinés à l'activité économique par un coefficient d'occupation au sol compris entre 50 et 70 %, hormis les espaces non valorisables tels que les périmètres et les dispositifs d'isolement et les zones de compensation environnementale<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> Voir lexique.

#### Mesures de suivi

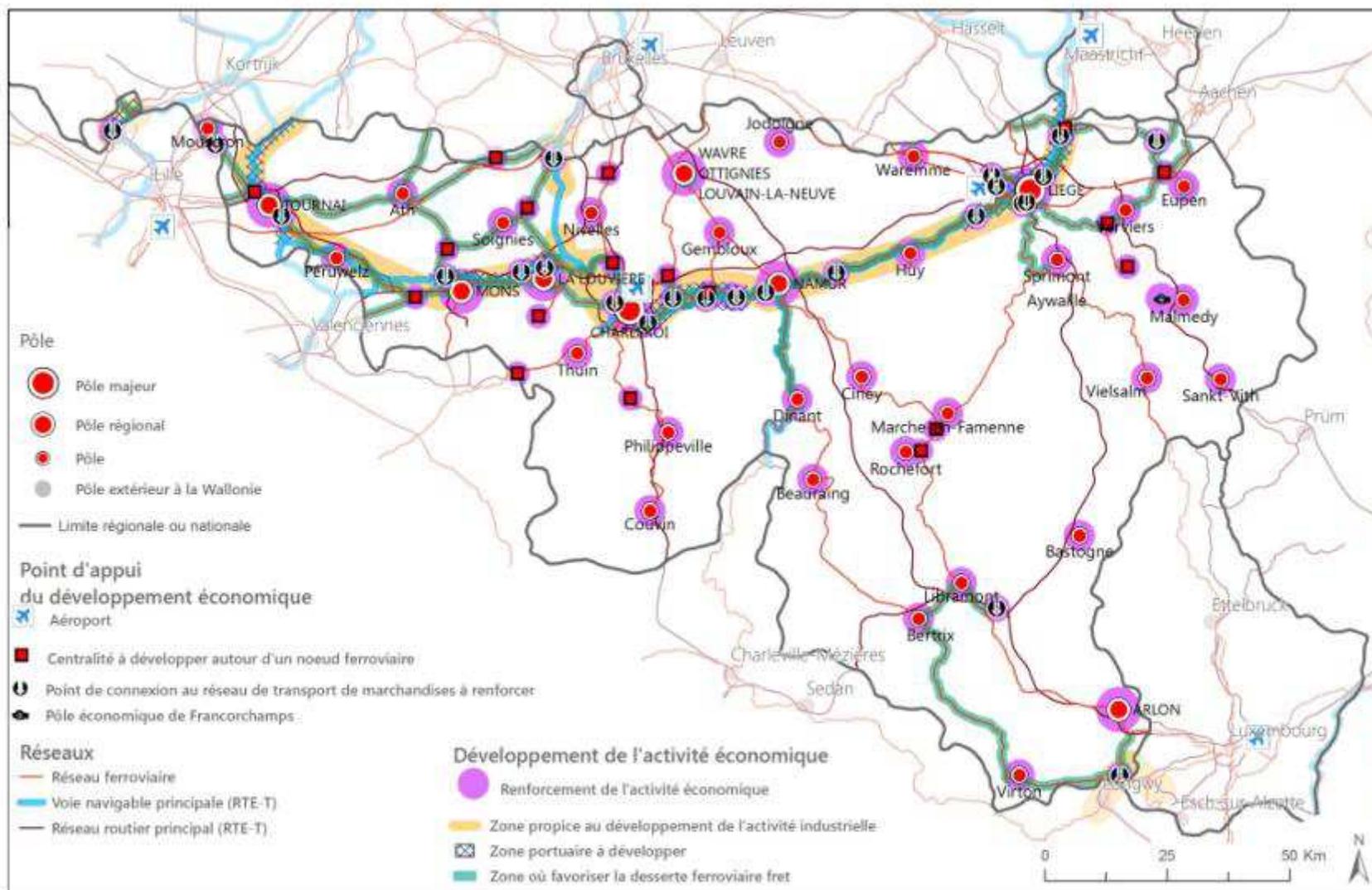
- **Anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique**

Nombre d'hectares de zones d'activité économique mis à disposition des entreprises par an.

- **Répondre aux besoins des entreprises dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol**

Indicateur d'accessibilité des zones d'activité économique et part des travailleurs se rendant en transports en commun ou par des modes actifs sur les lieux de travail.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)



**AM3 - ANTICIPER LES BESOINS ÉCONOMIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION PARCIMONIEUSE DU SOL**  
**SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**



#### AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

##### Constats

Disposer de réseaux permettant d'échanger une grande quantité de données numériques et de transmettre des fichiers de grande taille est devenu une nécessité de plus en plus vitale pour un nombre croissant d'entreprises. Il en va de même pour les ménages en vue d'accéder à divers services dont l'accès physique en dehors d'internet devient de plus en plus restreint.

La Wallonie souffre d'un retard dans l'équipement numérique de son territoire, particulièrement en dehors des territoires les plus densément peuplés. Des « zones blanches » subsistent tant pour la fibre optique que pour la couverture haut débit.

Par ailleurs, la technologie numérique est également devenue un réel secteur d'activité susceptible de générer de nombreux emplois. A cet égard, la Wallonie souffre d'un déficit de développement de l'emploi dans ce domaine.

Pourtant, la Wallonie dispose d'un potentiel de formation et de recherche pour développer des activités innovantes liées à ce secteur. Elle présente également de par sa position centrale au sein de l'Europe du nord-ouest des atouts pour attirer les services nécessaires à leur développement.

Les conséquences territoriales des mutations du numérique sont le contrôle et la gestion des territoires via la « Smart Région », les réseaux intelligents (Smart grids), les compteurs intelligents (Smart metering), les transports intelligents (Smart mobility), etc.

##### Enjeux

Le développement de l'économie du numérique contribue à renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Pour les habitants et les entreprises, il est aussi un puissant levier pour accéder aux activités du futur. En garantissant l'accès de tous aux réseaux de communications à très haut débit, la Wallonie s'inscrit dans le respect des objectifs de la stratégie numérique pour l'Europe.

La couverture numérique du territoire wallon doit donc être étendue et améliorée pour rencontrer les objectifs de l'Agenda numérique européen et de la stratégie « Digital Wallonia ».

## Principes de mise en œuvre

- **Assurer la couverture numérique du territoire**

Afin de réduire les disparités territoriales, les nouvelles évolutions de la technologie numérique sont développées tant dans les territoires urbains que ruraux tout en respectant les normes d'émissions d'antenne GSM établies par l'OMS et l'Union Européenne en vue de garantir la santé des habitants et des usagers.

La Wallonie met en place le très haut débit afin de garantir l'accès au numérique pour chacun et de renforcer la compétitivité des entreprises.

La mise en œuvre de nouvelles zones d'habitat ou d'activité économique est conditionnée à la présence de très haut débit ou à la possibilité de résorber ce manque.

- **Gérer le territoire**

Les centralités urbaines et rurales mettent en place des initiatives « Smart<sup>25</sup> » adaptées au potentiel de leur territoire et aux défis qu'elles rencontrent.

Dans un souci de cohérence, le développement de territoires connectés et intelligents s'appuie sur la stratégie « Smart Region » de Digital Wallonia.

- **Renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation**

La Wallonie décide d'accueillir sur son territoire les acteurs mondiaux du numérique et de renforcer la visibilité de ce secteur à l'échelle internationale.

Pour ce faire, les besoins des entreprises actives dans ce domaine (data center, etc.) sont rencontrés.

Les pôles et les centralités urbaines et rurales accueillent des équipements collectifs adaptés aux nouvelles technologies et aux nouvelles formes d'organisation du travail (E-santé, structures de coworking, etc.) afin de réduire les déplacements domicile-travail. Les offres de services y sont également concentrées.

## Mesures de gestion et de programmation

Installer des infrastructures de très haut débit et de nouvelles compétences dans le secteur du numérique.

Créer les conditions nécessaires à l'arrivée des réseaux 5G en Wallonie à court terme et des évolutions technologiques de pointe à moyen/long terme

Développer les technologies de l'information et de la communication (infrastructure de recherche TIER-1).

Doter les entreprises, les sites universitaires, les parcs d'activités scientifiques et les centres de recherche agréés de réseaux de connexions digitales.

Installer une infrastructure collaborative wallonne de traitement de données issues des satellites SENTINEL du réseau COPERNICUS.

Développer la télémédecine et l'interconnexion des infrastructures sanitaires d'un même territoire.

Comblent les zones blanches en télécommunications.

Anticiper le besoin en lieux de stockage de données numériques.

Généraliser les systèmes de transport intelligents (ITS) sur les réseaux de communication identifiés par la structure territoriale de la Wallonie.

Installer un wifi accessible à tous dans les gares et aux plateformes d'échange modal. Adapter l'enseignement et la formation pour permettre de développer les nouvelles compétences propres à l'économie numérique.

---

<sup>25</sup> Voir lexique

## Mesures de suivi

- **Assurer la couverture numérique du territoire**  
Pourcentage du territoire couvert par le très haut débit.  
Pourcentage des ménages et des entreprises ayant accès à une connexion à très haut débit.  
PIB, nombre d'emplois et nombre d'entreprises dans le secteur du numérique.
- **Gérer le territoire**  
Evolution du nombre de projets inscrits dans la « Smart Région ».
- **Renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation**  
Evolution du nombre d'espaces de coworking.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

### Constats

L'énergie constitue un bien de première nécessité pour les habitants et les entreprises. La maîtrise de son approvisionnement et de son prix apparaît essentielle pour la compétitivité de l'économie wallonne.

L'énergie n'est toujours pas abordable pour tous les ménages comme pour les secteurs économiques qui en consomment beaucoup.

Les défis énergétiques et climatiques font de l'énergie une ressource à utiliser de manière rationnelle.

La production des énergies renouvelables nécessite des localisations bien particulières. Le photovoltaïque est généralement peu consommateur d'espace et a relativement peu d'effets négatifs sur l'environnement. Le développement des parcs éoliens est tributaire de leur acceptation par les riverains. Bien que la législation privilégie leur localisation à proximité des principaux réseaux de communication et des zones d'activité économique, ils restent mal acceptés lorsqu'ils sont proches de zones d'habitat.

La géothermie profonde représente un potentiel non-négligeable d'énergie renouvelable, notamment dans le centre du Hainaut et le nord de la province de Liège.

La production hydroélectrique est relativement stable depuis de nombreuses années. Sa part dans la production d'électricité verte a diminué de 56 à 10 % depuis l'an 2000 en raison du développement de nouveaux modes de production (principalement l'éolien et le photovoltaïque).

La production d'énergie en Wallonie ne subvient pas à la demande. La Wallonie tend même à être de plus en plus dépendante vis-à-vis de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie, alors que la pérennité des ressources, notamment fossiles, est de plus en plus incertaine.

Plusieurs perspectives se dégagent néanmoins pour la Wallonie en termes de transition énergétique :

- la fin de la production d'électricité nucléaire en 2025 ;
- La multiplication des unités de production décentralisées ;
- le développement d'une nouvelle ligne électrique haute tension transfrontalière entre la Belgique et l'Allemagne (ligne Alegro entre Visé et Raeren), afin d'exporter les excédents de production générés par les pics d'activités du renouvelable ;
- le développement d'une interconnexion des réseaux haute tension entre la Wallonie et le Grand-Duché de Luxembourg ;
- l'émergence des batteries et l'utilisation d'autres moyens de stockage physiques ou chimiques contribuant, au travers des « *Smart grids et Smart meter* », aux adaptations des systèmes de production et de transport de l'électricité.

Le Borinage n'est pas directement desservi par le réseau de transport d'électricité très haute tension.

Le bâti wallon, en ce compris public, est particulièrement ancien et consomme encore en moyenne beaucoup d'énergie malgré une amélioration de la performance énergétique des logements neufs depuis 2012. La dispersion des logements sur le territoire, liée à la périurbanisation, nécessite quant à elle un renforcement des équipements et entraîne par conséquent une hausse des

coûts de distribution et des services. Intervenir sur le bâti existant et faire évoluer la localisation et la conception des nouvelles constructions constituent des défis importants dans le cadre de l'inscription de la Wallonie dans la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le secteur des transports est par ailleurs largement dépendant des énergies non-renouvelables. Il voit sa consommation d'énergie augmenter en continu, en lien avec un accroissement de la mobilité et des distances entre les différentes activités.

Bâti et transports contribuent tous deux aux performances médiocres de la Wallonie dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

### **Enjeux**

Les enjeux énergétiques wallons concernent le secteur résidentiel (périurbanisation nécessitant un renforcement des équipements et impliquant dès lors une hausse des coûts de distribution), le secteur économique, l'accès à l'énergie et sa bonne distribution, le développement des énergies renouvelables sur les territoires au plus haut potentiel, la dépendance énergétique par rapport aux régions voisines pour une partie de la production et les superficies à réserver pour la production d'électricité.

La maîtrise de l'approvisionnement en énergie et de son prix sont deux enjeux auxquels la Wallonie devra faire face dans les prochaines décennies.

Pour garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et durables, à un coût abordable, il convient de gérer aussi bien la production, la consommation que le stockage de l'énergie. L'inscription de la Wallonie dans la transition énergétique répond à un enjeu majeur d'anticipation des conséquences des changements climatiques, de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la biodiversité et de la santé.

Texte rectifié  
(AGW du 09.02.2022)

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

La Wallonie planifie sa transition énergétique<sup>26</sup>. Elle met en place les conditions favorables à son autonomie énergétique (répartition du mix énergétique, capacité des modes de production, échéances, décarbonation de la production, etc.) sur la base du pacte énergétique interfédéral belge.

- **Réduire la consommation d'énergie**

Le premier rôle de l'aménagement du territoire est d'organiser celui-ci afin de limiter et réduire la consommation d'énergie. En ce sens la mixité des activités est favorisée dans les centralités et l'urbanisation est freinée en dehors des parties du territoire déjà équipées. Au niveau du parc immobilier, le bâti existant est rénové et isolé tandis que les nouvelles constructions sont conçues de manière à être économes en énergie (construction basse-énergie/passive, isolation). A cet effet, une plus forte compacité des bâtiments est prônée.

- **Maîtriser l'approvisionnement en énergie**

Par la planification de son territoire, la Wallonie balise les perspectives d'accès à l'énergie. La décentralisation et la diffusion sur l'ensemble du territoire des vecteurs de production combinées à la plus grande flexibilité que doivent avoir les réseaux face à la demande nécessitent d'apporter une attention particulière à l'interconnexion des réseaux nationaux<sup>27</sup> et au renforcement des bouclages<sup>28</sup> au sein de ceux-ci.

L'adaptation des réseaux doit être anticipée et les espaces nécessaires à leurs interconnexions et leur renforcement doivent être réservés. Dans le contexte de transition énergétique et de libéralisation des marchés, ils doivent être interconnectés avec les réseaux des pays et régions voisines. Au niveau de l'électricité, le réseau doit en outre permettre d'intégrer la part de plus en plus grande de la production décentralisée.

A l'échelle infracommunale (« Quartiers nouveaux », parcs d'activités économiques, etc.), le déploiement de réseaux alternatifs (micro-réseaux thermiques intelligents, etc.) est encouragé. A l'échelle régionale, le bouclage et le renforcement du réseau d'électricité à très haute tension (> 150kV) sont mis en œuvre.

La structure territoriale de la Wallonie identifie :

Le **réseau de transport d'électricité** constitué des lignes d'une tension supérieure à cent cinquante kilovolts ainsi que des grands projets de renforcement et de bouclage du réseau très haute tension :

- le renforcement de la boucle est (Maaseik, Huy, Courcelles, Kruikebeke) ;
- le renforcement de la liaison Gouy - Ville-sur-Haine ;
- un nouveau corridor Avelgem – Centre afin de finaliser le bouclage centre (Zomergem, Kruikebeke, Courcelles, Avelgem) (tracé indicatif sur la carte) ;
- l'interconnexion Belgique-Allemagne (ALEGrO).

---

<sup>26</sup> Voir lexique.

<sup>27</sup> Voir lexique.

<sup>28</sup> Voir lexique.

**Le réseau de transport de gaz naturel constitué :**

- des interconnexions avec les réseaux de transport de gaz naturel étrangers qui relient les sources de production de gaz situées à l'étranger aux réseaux de canalisations qui alimentent, soit les réseaux de distribution, soit les centrales électriques, soit les consommateurs industriels ;
- des canalisations destinées principalement au transport de gaz naturel sans fourniture sur le territoire de la Région ;
- des connexions entre ces infrastructures.

Le **réseau de transport de fluide, hors gaz naturel**, constitué des canalisations identifiées par la Fédération des Transporteurs par Pipeline (FETRAPI) et utilisé pour le transport de produits à usages industriels.

- **Augmenter les capacités de stockage**

Afin d'adapter la production à la consommation et d'intégrer la production variable issue des vecteurs de production d'énergie renouvelables, les territoires et les communes sont encouragés dans leur démarche d'autonomisation énergétique. Un accent particulier est mis sur la capacité à produire et à stocker de l'énergie.

- **Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix de production**

La Wallonie tire parti des ressources du territoire pour accroître la part de l'énergie renouvelable dans la production d'énergie et s'appuie sur l'initiative de tous les acteurs (citoyens, secteurs privé et public). L'ensemble du territoire est mis à contribution afin de participer à la production du mix énergétique renouvelable et durable. L'espace occupé par les infrastructures de communication est valorisé en y installant des équipements de production d'énergie renouvelable.

## Mesures de gestion et programmation

Participer activement à la réalisation des objectifs chiffrés du pacte énergétique interfédéral belge (PEIB) :

### Objectifs interfédéraux de sécurisation de l'approvisionnement

Les capacités de stockage industriel atteignent environ 2GW à l'horizon 2030.

Le stockage industriel et résidentiel, les outils locaux, les véhicules électriques en mode stockage atteignent une capacité totale de l'ordre de 3,5GW au même horizon.

Les moyens d'effacement de la charge tant en industrie qu'en résidentiel ou tertiaire permettent d'atteindre une capacité totale de l'ordre de 2GW en 2030.

Le volume de déplacement de charges journalier est au total de près de 1,5GWh.

### Objectifs interfédéraux de performance énergétique du parc immobilier

Pour le résidentiel : atteindre en 2050 en moyenne pour l'ensemble du parc de logements un facteur EPC de maximum 100kwh/m<sup>2</sup> an.

Les logements collectifs sociaux atteignent ce niveau à l'horizon 2040.

Pour le tertiaire : tendre en 2050 vers un parc de bâtiments tertiaires neutre en énergie.

Les bâtiments publics sont neutres en énergie à l'horizon 2040.

### Objectifs interfédéraux de conversion vers des sources moins carbonées

En 2050, les bâtiments ne sont plus chauffés en utilisant des combustibles fossiles.

### Objectifs interfédéraux d'adaptation des infrastructures

Pour 2035 au plus tard, les nouveaux quartiers d'habitat ne sont plus raccordés au gaz, sauf lorsque le tronçon de réseau est alimenté en gaz renouvelable.

Réaliser le renforcement et le bouclage du réseau très haute tension :

- renforcement de la boucle est (Maaseik, Huy, Courcelles, Kruikebe) ;
- renforcement de la liaison Gouy - Ville-sur-Haine ;
- nouveau corridor Avelgem – Centre afin de finaliser le bouclage centre (Zomergem, Kruikebe, Courcelles, Avelgem) ;
- interconnexion Belgique-Allemagne (ALEGrO) ;
- mise à niveau des postes de transformation du réseau très haute tension (notamment au poste de transformation d'Aubange).

Investir dans la rénovation du bâti existant tant dans le secteur public que privé et en particulier en faveur de l'isolation des logements.

Amplifier les contrôles et les incitants à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (audits énergétiques pour particuliers lors de l'achat/cession de biens immeubles, obligation d'audit des grandes entreprises tous les quatre ans) et aux recherches menées sur l'efficacité (rapport coût/bénéfice) des installations de cogénération.

Investir dans le développement de réseaux intelligents et le déploiement de compteurs intelligents.

Étendre les réseaux de transports et de distribution de gaz dans les parcs d'activités économiques industriels.

Développer la filière de stockage chimique de l'électricité renouvelable par Power-to-Hydrogen ou Power-to-gaz.

Elaborer un référentiel pour choisir entre la rénovation ou la démolition/reconstruction d'un bien immobilier bâti.

Exécuter les projets du plan « Pax eolienica ».

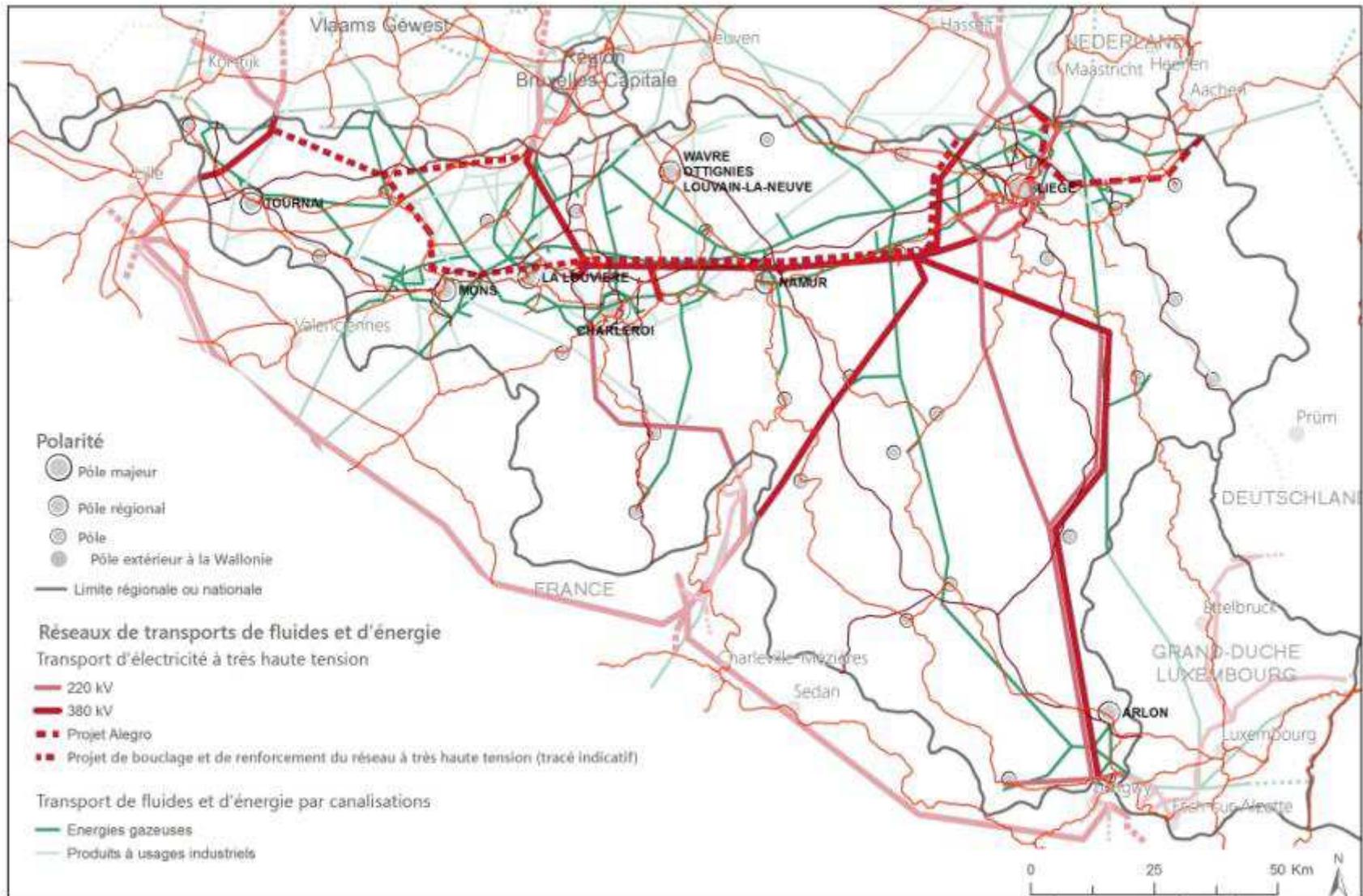
Agir sur les cibles prioritaires de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment<sup>29</sup>.

Coordonner les plans d'action énergie durable et climat.

### Mesures de suivi

- **Réduire la consommation d'énergie**  
Evolution de la consommation d'énergie des ménages et des entreprises.  
Performance énergétique moyenne (sur base des certificats PEB et des demandes de permis).
- **Développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique**  
Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie.

<sup>29</sup> Stratégie wallonne de rénovation 2017 : Atteinte en 2050 du label PEB A en moyenne pour tous les logements



**AM5 - RÉSEAUX DE TRANSPORTS DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE**  
 SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



## Desservir - Equilibrer

Le territoire wallon et ses équipements doivent rencontrer les besoins et satisfaire les aspirations de l'ensemble des acteurs de la manière la plus efficiente possible, d'où la nécessité de desservir et d'équilibrer.

Cette ambition implique une approche du territoire cohérente pour assurer l'accès à tous aux services et aux équipements en tenant compte des évolutions sociodémographiques, en soutenant les modes de transport durables et en s'appuyant sur ses spécificités mais aussi en veillant à réduire les disparités territoriales.

### Objectifs

- DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

## DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

### Constats

L'évolution de la structure de la population en Wallonie induit de nouveaux besoins en services, commerces et équipements.

En Wallonie, selon les perspectives du bureau fédéral du plan :

- la part des 65 ans et plus devrait atteindre 24,9 % en 2061 contre 17,8 % en 2016 ;
- la part des 80 ans et plus devrait atteindre 9,7 % en 2061 contre 5,2 % en 2016 (source IWEPS).

Le vieillissement de la population entraîne un besoin de services et de commerces de proximité ainsi que d'équipements collectifs diversifiés et adaptés aux personnes âgées : espaces publics, loisirs, services de santé, structures d'hébergement, services à domicile, etc. Dans les territoires de faible densité d'activités humaines (résidence, emploi, etc.), le maintien ou la création de services et d'équipements destinés à rencontrer ces besoins peut poser des problèmes en raison d'un nombre insuffisant de personnes susceptibles de bénéficier de ces services (qu'il s'agisse de leur rentabilité ou du respect de normes légales). Dans les territoires plus urbains, des problématiques particulières, souvent couplées à des difficultés socio-économiques, handicapent la requalification des espaces urbanisés (friches, bâti dégradé, manque d'espaces verts, etc.).

La diminution du pouvoir d'achat d'une partie de la population (personnes âgées, ménages isolés et monoparentaux, etc.) entraîne un besoin de services et d'équipements collectifs abordables.

La diminution de la part de la population active engendre une baisse de la base taxable. Ceci impacte le budget des collectivités, leur fonctionnement et la bonne exécution de leurs missions de service public (gestion des équipements collectifs, etc.). Il en résulte un besoin d'établir de nouvelles stratégies de financement, de rationalisation et d'organisation territoriale des services et des équipements.

La Wallonie dispose d'un réseau relativement dense de villes bien équipées, sur lequel l'offre en services et en équipements publics pourrait être articulée de manière à la répartir sur le territoire. Des carences sont toutefois observées en termes de services et d'équipements (crèches, établissements scolaires, etc.) sur certaines parties du territoire. Elles risquent de s'accroître de manière variable sur le territoire.

En revanche, la migration résidentielle provenant des villes sur de larges territoires accroît les difficultés d'assurer un accès aux principaux services (mobilité, commerce, emploi, etc.). La pression foncière observée dans les villes peut aussi entraîner la relégation d'une série de services et d'équipements hors des centres-villes, dont l'accessibilité dépend alors de la voiture individuelle, ainsi qu'une dynamique d'étalement urbain.

L'évolution du numérique permet également d'envisager une nouvelle génération de services publics. Le développement des technologies numériques et la généralisation de leur usage dans la vie quotidienne, renforcent la nécessité d'en permettre l'accès à l'ensemble des habitants. Pour que cela soit possible à un prix raisonnable, l'aménagement du territoire de la Wallonie doit être conçu de manière à ce que sa structure, de par la densité et la mixité des activités, permette de limiter les moyens techniques à mettre en œuvre.

Actuellement, la superficie commerciale par habitant est suffisante mais ce constat global masque des disparités importantes sur le territoire, avec une offre commerciale très développée dans certaines communes relativement peu peuplées, tandis que certaines communes très peuplées ne présentent pas une bonne santé commerciale.

La Wallonie accuse également un retard dans la mise en place de certains équipements techniques (réseaux d'adduction et d'épuration des eaux). La charge polluante collectée et traitée dans les agglomérations de moins de 2 000 habitants est encore en deçà des objectifs européens.

## Enjeux

Le développement des commerces, services, équipements et espaces publics ou communautaires doit rencontrer les besoins actuels et prévisibles des habitants en tenant compte des dynamiques et des spécificités territoriales.

Pour lutter contre le phénomène de l'étalement urbain constaté sur une grande partie du territoire wallon, il convient de renforcer l'attractivité des centralités urbaines et rurales.

Le renforcement de l'accompagnement à l'usage du numérique participe à un accès équitable des citoyens aux services, surtout pour les personnes les plus éloignées de ceux-ci.

En ce qui concerne les équipements techniques, la mise en conformité des réseaux d'épuration telle qu'exigée par l'Union européenne est un enjeu majeur au niveau environnemental.

## Principes de mise en œuvre

- **Structurer le territoire pour éviter les concurrences**

La localisation des nouveaux services et équipements d'échelle supracommunale destinés aux activités scolaires, socioculturelles, sportives, administratives, hospitalières, etc., est privilégiée dans les pôles. Les services de base (gardes d'enfants, enseignement, soins de santé, commerces alimentaires, etc.) doivent être concentrés dans les centralités urbaines et rurales afin d'être proches des usagers. Les équipements et les commerces de proximité sont implantés en priorité dans les pôles et dans les parties les plus densément peuplées des centralités urbaines et rurales. Leur pérennité est assurée dans les territoires ruraux. Pour la localisation des établissements d'accueil et d'hébergement des aînés il est tenu compte des besoins par arrondissement conformément aux règles en vigueur dans le code wallon de l'action sociale et de la santé.

- **Garantir un accès aisé aux services et aux équipements**

Les services, les équipements et les commerces sont implantés, en priorité, dans les pôles et les parties du territoire desservies par les transports en commun et aisément accessibles par les modes actifs ou partagés et les personnes à mobilité réduite.

Les centres commerciaux doivent être développés en veillant à renforcer les centralités urbaines et rurales, et non de manière isolée ou linéaire, le long des voiries régionales. Ils sont localisés de manière à réduire ainsi les besoins de mobilité et ce, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement commercial.

La localisation des services et des équipements est déterminée en fonction des profils d'accessibilité des lieux (services de proximité proches des centralités urbaines et rurales, équipements accessibles en transports en commun, etc.). Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les réseaux de communication et de transports en commun sont organisés en fonction des profils de mobilité des services et des équipements et tiennent compte des personnes à mobilité réduite. Les activités, services et équipements de proximité sont localisés de manière à ce qu'ils soient accessibles à distance de marche ou de vélo et par les personnes à mobilité réduite.

Afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale, une « nouvelle proximité » doit être organisée à partir d'un réseau maillé d'équipements collectifs partagés, multifonctionnels et flexibles (maisons multi-services, maisons rurales, maisons de villages, équipements récréatifs autour des plateformes d'échange modal, etc.).

Par ailleurs, afin de permettre à tous un accès optimal à l'eau, il convient d'améliorer la performance des réseaux de distribution et d'assainissement d'eau.

## Mesures de gestion et de programmation

Autoriser, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement commercial, les ensembles commerciaux d'une surface commerciale nette de plus de 2.500 m<sup>2</sup> uniquement dans les centralités et plus en périphérie, sauf à démontrer qu'une installation en périphérie ne porte pas préjudice aux centralités urbaines environnantes.

Mener une réflexion citoyenne et communale sur la réaffectation des équipements surdimensionnés en zone rurale en favorisant la mixité fonctionnelle.

Intégrer la création et la répartition des services publics et des équipements communautaires à moyen et long terme dans la conception et la révision du plan de secteur, des schémas de développement pluri-communaux et communaux, du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme, au regard du caractère aisé de leur accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.

Réaliser les réseaux de transports d'eau tels que prévus dans le schéma régional d'exploitation des ressources en eau (SRERE) :

- Sécurisation de La Louvière
- Bouclage de Charleroi
- Liaison Néblon-Durbuy
- Valorisation des eaux d'exhaure à Florennes vers Charleroi et Walcourt
- Liaison Hollogne-Arbre à la Croix
- Liaison Arbre à la Croix-Andenne
- Liaison Andenne-Wellin
- Liaison Ghlin-Transhennuyère
- Sécurisation Brabant wallon Est
- Sécurisation Vielsalm
- Arlon-Messancy
- Houffalize

## Mesures de suivi

- **Structurer le territoire pour éviter les concurrences**

Evolution du nombre d'équipements (scolaire, santé, sportif, etc.) par habitant à l'échelle communale.

Evolution de la part des élèves du primaire et du secondaire fréquentant une école dans la commune où ils résident.

Evolution du nombre de cellules commerciales vides par commune et/ou pôle.

Occupation des parcelles au voisinage des centres commerciaux, galeries marchandes, retail parks, hypermarchés, discounts, outlet et lifestyle centers.

- **Garantir un meilleur accès aux services et aux équipements**

Distances moyennes parcourues par motif de déplacement.

## DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets

### Constats

La spécialisation des territoires (habitat, parcs d'activités économiques, centres commerciaux, sports et loisirs, etc.) résulte de plusieurs facteurs dont l'inadaptation de l'offre de logements et de bâtiments économiques dans les territoires urbains, de la faible qualité des espaces publics, de la recherche d'un foncier financièrement accessible. Elle peut aussi s'expliquer par la tendance à concentrer les nuisances (ou présumées nuisances) en dehors des quartiers d'habitat.

L'étalement urbain et la faiblesse de la mixité des activités génèrent une ségrégation économique et sociale en périphérie des villes. Elle provoque un accroissement de la consommation du sol et d'énergie ainsi qu'une multiplication des déplacements, que ce soit en nombre ou en distance, au détriment de la qualité de vie.

Pour obtenir la mixité fonctionnelle et sociale souhaitée dans les villes et villages, la diversité des activités doit être articulée avec d'autres thématiques, notamment celles de la mobilité, de l'accessibilité aisée des services et des équipements, de la mixité de l'habitat.

Afin de réconcilier les différentes activités sur le territoire, les autorités publiques tentent d'impliquer les habitants et usagers dans la gestion de la cité à travers la mise en place de processus participatifs ou de consultations de la population lors du lancement des projets d'aménagement. Il s'agit de pratiques encore trop peu nombreuses et peu abouties et qu'il est utile de favoriser dans de nombreux cas de gestion du territoire.

### Enjeux

Pour favoriser la diversité des activités il est nécessaire de gérer la complémentarité des activités et de leurs effets sur l'environnement et d'arbitrer les conflits dans l'utilisation du sol, notamment par le biais d'outils d'aménagement du territoire adéquats, de rénover le bâti en répondant aux attentes des habitants et des entreprises, d'améliorer la qualité du cadre de vie et de lutter contre l'isolement des citoyens.

## Principes de mise en œuvre

- **Gérer la compatibilité entre les activités**

Pour pouvoir favoriser la diversité des activités sur un même territoire il est nécessaire de sensibiliser et de conscientiser les citoyens aux avantages que peut offrir une mixité raisonnée des activités et une densification appropriée de l'occupation du sol. La mixité des activités doit être prise en compte dans les projets d'aménagement des espaces urbanisés. Elle permet de recréer des territoires de vie (espaces de rencontres, projet de quartier, etc.) et favorise l'accès aux activités, aux services et aux équipements à distance de marche ou à vélo.

La mixité des activités est encouragée en trouvant un équilibre entre les activités que l'on veut associer en maintenant l'activité principale. Le développement de l'activité économique compatible avec la résidence dans les centralités urbaines et rurales est maintenu et soutenu. La mixité verticale est encouragée en ne limitant pas l'occupation d'un bâtiment par les bureaux au seul rez-de-chaussée.

Dans les territoires urbanisés, la localisation de bureaux et de logements est privilégiée à proximité des points de connexion aux réseaux de transport en commun.

Dans les territoires ruraux la multifonctionnalité est encouragée afin d'assurer la pérennité des activités.

- **Renforcer les démarches participatives**

Les processus participatifs locaux et régionaux doivent être développés lors de la conception et de la mise en œuvre des projets d'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers. Pour que l'urbanisation soit durable pour tous les capacités de planification et de gestion participative et intégrée sont renforcées.

La population est associée à la rénovation des espaces urbanisés dégradés. Cette dernière doit commencer par la prise en compte, par les autorités publiques et les habitants, de la mixité existante, à reconnaître comme telle et à renforcer. Les domaines d'intérêt communs entre les différents acteurs en présence doivent être identifiés afin de renforcer la cohésion sociale.

## Mesures de gestion et de programmation

Elaborer un référentiel pour apprécier la compatibilité d'une activité, d'une construction, d'un aménagement ou d'un équipement avec le voisinage.

Définir les modalités de la participation citoyenne associant les habitants et les usagers (et plus largement les acteurs du territoire).

Sensibiliser les autorités publiques et les développeurs de projets d'aménagement à la nécessité et à la plus-value des démarches participatives.

Sensibiliser les habitants et les usagers aux enjeux du développement territorial.

Intégrer des modalités favorisant la mixité verticale et horizontale dans la conception et la révision du plan de secteur, des schémas de développement pluri-communaux et communaux, du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme.

Poursuivre la mise en œuvre de « Quartiers nouveaux », en particulier sur les biens immobiliers à requalifier/les sites dégradés.

Intégrer la mixité des activités en amont des opérations de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie.

Varié la taille, l'adaptabilité et la catégorie des logements dans les opérations de revitalisation et de rénovation urbaine en veillant à assurer une mixité sociale.

## Mesures de suivi

- **Promouvoir la compatibilité entre les activités**

Enquête de perception (mixité des activités et densification).

Répartition des classes d'âge et des loyers.

Evolution de la proportion de personnes se rendant à pied ou à vélo au travail.

Part de « Quartiers nouveaux » établis sur les biens immobiliers à requalifier.

- **Renforcer les démarches participatives**

Evaluation de la participation dans la révision du plan de secteur, l'élaboration et la révision des schémas de développement pluri-communaux et communaux et du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme (nombre de réunions d'information ou participatives, etc.).

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

### *DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs*

#### **Constats**

La densification accrue de l'habitat et la diminution de l'espace privé induisent un besoin plus important d'espaces publics de qualité et notamment d'espaces verts.

Ces espaces sont des lieux d'échanges qui favorisent les rencontres informelles, des lieux d'activités physiques et de reconnexion à la nature. Selon leur conception, les espaces verts permettent aussi d'atténuer certaines conséquences du changement climatique (régulation thermique, réduction de la pollution de l'air, prévention des inondations, connexions des habitats naturels, etc.).

Cependant, dans la majorité des cas, les seuls espaces publics sont des voiries qui sont aménagées principalement en fonction de la circulation et du stationnement automobile.

De plus, la qualité des espaces publics est très variable, qu'il s'agisse des voiries, des trottoirs, des parkings, des places ou des espaces verts. Partout se pose la question du coût de leur entretien, du contrôle social et de leur inadaptation aux modes actifs et aux personnes à mobilité réduite.

Des espaces publics de qualité participent à l'attractivité du territoire, à la qualité du cadre de vie, à la création de liens entre habitants et à leur bien-être.

#### **Enjeux**

Le développement d'espaces publics de qualité contribue à l'attractivité du territoire, de ses villes, villages et quartiers, à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants (santé, détente, loisirs, etc.) et au développement de liens de qualité entre ceux-ci. Le succès des alternatives à la voiture individuelle passe par la continuité des itinéraires et la sécurité des aménagements proposés.

## Principes de mise en œuvre

- **Associer nature, bâti et paysage**

Le développement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs nécessite de favoriser l'imbrication et l'articulation entre les différents milieux bâtis, naturels et paysagers. Ceci concerne les centralités tant urbaines que rurales.

La conception des espaces publics doit favoriser la valorisation du milieu naturel, du bâti et du paysage (plantations et soutiens à la biodiversité, ouverture de certains espaces verts sur la ville, aménagement de promenades, d'espaces de détente et de loisirs dans les parcs, reconquête des cours d'eau par l'aménagement de leurs abords, mise en perspective et en lumière de certains bâtiments publics emblématiques). La nature doit être présente dans les centralités : espaces verts de proximité, jardins partagés, squares pour enfants, aires de jeux et de sports, etc. L'utilisation de matériaux locaux de qualité ainsi que l'harmonisation et la cohérence des matériaux avec le mobilier urbain est à privilégier dans l'aménagement des espaces publics.

- **Adapter la conception des espaces publics à leurs usagers**

Les différentes fonctions que les espaces publics peuvent jouer doivent être prises en compte dans leur conception, leur aménagement et leur entretien.

Les espaces publics doivent être conçus afin d'être accessibles à tous les publics et à toutes les générations (enfants, adultes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite). La diversité des usagers et des usages des espaces publics doit être prise en compte selon les moments de la journée ou de la soirée (éclairage). Des espaces de détente et de loisirs contribuant à l'animation des espaces publics doivent être prévus. La prise en compte de l'espace public tel que vécu et/ou perçu par ses usagers (enfants, femmes, aînés, etc.) est encouragée lors de sa conception, son aménagement ou sa rénovation. La conception d'ensembles de logements s'articulant autour d'espaces publics de qualité doit être favorisée afin d'encourager la convivialité entre habitants.

En vue de soutenir les modes actifs, bénéfiques pour la santé et pour l'environnement, les cheminements des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite doivent être facilités par des aménagements adéquats (planéité des sols ou pentes adaptées, type de revêtement, libre passage, etc.). Des lieux de pause (bancs, eau potable, sanitaires, stationnements pour les vélos, etc.) sont à prévoir et les équipements nécessaires à la propreté des espaces publics y sont harmonieusement intégrés.

- **Gérer le partage de l'espace public**

L'espace public est un lieu d'échanges et de passage. Les modes actifs sont à privilégier lors du réaménagement ou de la création d'espaces publics (création d'un maillage piétonnier ou vélo en site propre ou dans un espace de voirie partagé). Le trafic doit être apaisé dans les centralités urbaines et rurales (réduction du nombre de bandes de circulation, boulevard urbain, zone 30, etc.). Les déplacements des piétons, notamment des enfants et des personnes à mobilité réduite, et des cyclistes doivent pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les obstacles induits par les aménagements routiers (giratoires, etc.) doivent être traités. La mise en place d'ambiances appropriées doit contribuer à guider l'utilisateur vers les différents usages souhaités de l'espace public plutôt que son envahissement par des signes répressifs. Le développement de centralités et de territoires reliants, c'est-à-dire qui favorisent les liens entre les habitants et leur attachement aux quartiers, villages, villes ou territoires, peut répondre aux besoins de création ou de renforcement des liens sociaux entre les citoyens.

- **Mettre les espaces publics en réseau**

La mise à la disposition des habitants et des usagers d'un réseau de trottoirs praticables constitue une réponse minimale à l'objectif de développer la mobilité douce dans les centralités urbaines et rurales en Wallonie. Le piéton, y compris les personnes à mobilité réduite, doit occuper une place centrale dans la conception de la mobilité et de l'accès aux services et aux équipements dans les centralités urbaines et rurales. L'espace public doit être organisé pour relier les quartiers entre eux sous forme de places, de rues, de chemins, d'espaces verts. Un réseau maillé d'itinéraires continus, sécurisés et de qualité doit être développé.

La lisibilité de l'aménagement des espaces publics situés à proximité des points de connexion aux réseaux de transport en commun et des parcours vers les centralités urbaines et rurales doit être assurée pour tous les usagers.

### **Mesures de gestion et de programmation**

Créer des espaces verts dans tous les quartiers d'habitat de plus de deux hectares à raison d'un minimum de 10 % de leur superficie.

Elaborer un référentiel pour concevoir et aménager les espaces publics.

Mettre l'accent sur la qualité de la conception des espaces publics.

Identifier les espaces publics à l'échelle communale, les préserver de l'urbanisation et les valoriser.

Soutenir les opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine dans les centralités urbaines et promouvoir la création ou l'amélioration d'espaces verts de qualité et l'aménagement du domaine public pour les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Aménager des zones apaisées (zones 30 km/h) dans les centralités urbaines et rurales avec un partage de l'espace public en faveur des modes actifs.

Intégrer dans les plans communaux de mobilité la réalisation de plans de déplacement pour les modes actifs, basés sur des méthodologies unifiées comme les audits Bypad.

Garantir la continuité des itinéraires empruntés par les modes actifs et réduire les obstacles existants.

Préserver venelles, passages sous voies, passerelles et autres passages.

### **Mesures de suivi**

- **Associer nature, bâti et paysage**

Evolution de la superficie des parcs et des espaces verts dans les centralités urbaines et rurales.

Taux d'utilisation de matériaux locaux, recyclables ou recyclés pour l'aménagement du mobilier urbain.

- **Adapter la conception des espaces publics à leurs usagers**

Evolution du nombre d'aires de jeux, de loisirs, de bancs, de sanitaires, de poubelles dans les centralités urbaines et rurales.

- **Gérer le partage de l'espace public**

Evolution du nombre d'accidents piéton – automobiliste et cycliste – automobiliste dans les centralités.

- **Mettre les espaces publics en réseau**

Evolution du nombre d'aménagement ou création de places publiques.

#### DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

##### Constats

La pression exercée par le secteur du transport sur l'environnement n'est pas nouvelle. Responsables de 20 % des émissions de CO<sub>2</sub>, de particules fines et/ou à l'origine de nuisances sonores, les différents modes de transport sont contraints, par les directives européennes, d'améliorer leurs performances environnementales.

Dans l'hypothèse d'un maintien des tendances actuelles en termes de mobilité et de transport, à l'horizon 2050, le secteur émettrait des taux de CO<sub>2</sub> toujours supérieurs à ceux de 1990, 90 % du transport devrait être encore dépendant du pétrole, et les coûts induits découlant de la pollution devraient continuer à augmenter.

Les effets négatifs sur l'environnement provoqués par le secteur des transports sont ainsi identifiés comme des impacts territoriaux majeurs (nuisances sonores, visuelles, pollution par les particules fines et diminution de la qualité de l'air, vibrations, accaparement de l'espace par des infrastructures de communication, de stockage, voire de stationnement des véhicules, etc.).

En Wallonie, le déséquilibre modal en faveur du transport par la route amplifie ces impacts et les disperse tant à l'intérieur du territoire qu'à ses frontières.

La prépondérance du mode de transport par la route a des effets importants sur l'environnement et le cadre de vie.

En 2017 la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes est de 83 % pour la voiture, de 9 % pour le train, de 4 % pour les bus, de 3 % pour la marche et de 1 % pour le vélo.

La Wallonie dispose d'une couverture ferroviaire étendue, avec de nombreuses connexions aux métropoles et aux régions voisines, mais peu attractive.

##### Enjeux

Une baisse sensible des trafics (plus particulièrement du trafic routier) et le développement de modes de transport plus durables contribuent à protéger la santé des habitants par l'amélioration de la qualité de l'air, le développement de la marche et du vélo, l'atténuation des nuisances sonores, etc. Plus globalement il s'agit également d'un investissement et d'une contribution en faveur de la lutte contre la production de gaz à effet de serre.

L'émergence d'autres modes de transport que la voiture individuelle (flexibles et plus respectueux de l'environnement) entraîne la nécessité d'aménager et/ou d'adapter les réseaux de communication de manière à répondre aux principes de continuité, d'accessibilité, d'attraction, de sécurité et de confort.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

Afin de diminuer l’empreinte environnementale du transport par la route et de soutenir une mobilité plus durable la Wallonie souhaite promouvoir et accompagner l’usage des transports en commun, le vélo et la marche et encourager le recours aux solutions de mobilité collectives ou partagées ainsi qu’à d’autres formes de motorisation que le moteur thermique.

La structure territoriale identifie les alternatives à la mobilité automobile (réseau ferroviaire, réseaux ferroviaires suburbains à développer, réseaux de transport en commun ou partagé à développer sur les infrastructures routières existantes, réseau cyclable à développer) et les pôles où un réseau de transport local est à développer.

- **Développer des transports en commun performants et attractifs**

L’objectif est de relier les pôles wallons entre eux et à ceux qui sont extérieurs au territoire et d’assurer une accessibilité optimale des personnes aux pôles, aux ressources du territoire, aux pôles de services, de commerces, d’enseignement et d’emplois, et aux sites touristiques par les transports en commun. Une attention particulière est également apportée à mettre les pôles en réseau entre eux et avec leur périphérie.

Le réseau ferroviaire constitue le premier moyen de liaison entre les pôles. Là où les connexions ferroviaires ne sont pas établies, une offre de mobilité collective est développée sur les infrastructures routières existantes en fonction des spécificités du territoire.

L’offre de transports en commun est adaptée à la structure multipolaire wallonne et aux particularités de chaque territoire. Elle est structurée en tenant compte de la spécificité des pôles, des centralités urbaines et rurales et des aires de développement desservies (bus à haut niveau de services, métro, tramway, bus, minibus, transport à la demande, etc.) ainsi que des besoins des habitants et des entreprises.

Dans les pôles, la priorité est donnée aux transports en commun sur la voiture individuelle, en particulier lors du réaménagement ou de la création des voiries et des espaces publics (espaces partagés, sites propres, etc.).

Des modes structurants de transport en commun (tramway, métro, etc.) sont mis en œuvre dans les pôles régionaux. Un réseau ferroviaire suburbain est développé à Charleroi et à Liège, à l’instar de celui qui est en voie de finalisation autour de Bruxelles. Il veille à connecter les deux pôles majeurs à leur périphérie et contribue à maîtriser la mobilité aux abords de ceux-ci.

- **Développer un réseau de liaisons cyclables ambitieux**

Le développement d’un réseau maillé d’itinéraires cyclables sécurisés permet de compléter la structure des réseaux de communication et d’améliorer la desserte des pôles de services, de commerces, d’enseignement et d’emplois ainsi que des sites touristiques. Le soutien à ce mode de transport est confirmé par la création d’autoroutes cyclables et sa prise en compte dans la conception de l’aménagement des centralités urbaines et rurales.

Le RAVeL constitue un formidable atout de la Wallonie pour améliorer la maîtrise de la mobilité quotidienne et le développement socio-économique local au-delà du vélo-tourisme, de la découverte du patrimoine, et de la promotion de la santé par la pratique d’une activité physique régulière. Le RAVeL constitue la colonne vertébrale du maillage « vélo » de la Wallonie qui doit rechercher en priorité à offrir une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-école et domicile-travail.

- **Privilégier et/ou renforcer le déploiement de solutions de mobilité collectives ou partagées**

En vue de limiter le volume du trafic routier un réseau express de covoiturage (RECO) est créé. Des centrales de covoiturage sont développées pour favoriser la pratique du covoiturage et de l’auto-partage. Les transports intelligents (smart-mobility) sont encouragés. Les espaces nécessaires sont réservés sur le réseau de communication routier reliant les pôles pour les bus à haut niveau de service (BHNS) et les véhicules à occupation multiple (bandes autoroutières réservées au covoiturage). La mise en place des plans de déplacements dans les entreprises (notamment vers les parcs d’activités économiques) est favorisée.

- **Soutenir la transition vers d'autres formes de motorisation que le moteur thermique**

La Wallonie adapte son territoire dans la perspective de la décarbonation de la mobilité et du développement de l'électrification du parc de véhicules automobiles. Le développement du réseau de distribution de « carburants » alternatifs (électricité, hydrogène, CNG, etc.) est soutenu. Les infrastructures sont aménagées par la mise en place de bornes de recharge, réseaux de distribution d'énergie et infrastructures dédiées, parkings adaptés, etc. Les offres de services sont coordonnées.

### **Mesures de gestion et de programmation**

Concrétiser les réseaux ferroviaires suburbains au sud de Bruxelles et autour des pôles majeurs (Charleroi et Liège) afin de les relier au mieux à leur périphérie.

Intégrer la localisation des aires de covoiturage dans la conception et la révision des plans de mobilité, des schémas de développement pluri-communaux et communaux, du guide régional d'urbanisme et des guides communaux d'urbanisme.

Prévoir des parkings à proximité des gares pour les déplacements de longue distance.

Prévoir des stationnements vélos à proximité des arrêts de transports en commun.

Encourager le développement d'un réseau points-nœuds.

Objectifs chiffrés :

Augmenter la part modale en faveur des transports en commun et partagés (en km parcourus). Elle est de 13 % en 2017 et devrait tendre vers 25 % en 2030 et vers 50 % en 2050.

Augmenter la part modale en faveur du vélo (en km parcourus). Elle est de 1 % en 2017 et devrait tendre vers 5 % en 2030 et vers 10 % en 2050.

Réduire la part modale de la voiture individuelle (en km parcourus). Elle est de 83 % en 2017 et devrait tendre vers 60 % en 2030 et vers 40 % en 2050.

Créer 1000 km de pistes cyclables sécurisées à l'horizon 2030, et 2000 km à l'horizon 2050.

Augmenter le nombre moyen de personnes par véhicule de 1,3 en 2017, à 1,8 en 2030 et 3 en 2050.

### **Mesures de suivi**

- **Développer des transports en commun performants et attractifs**

Satisfaction des usagers des modes de transports en commun (rapports d'activités SNCB et TEC).

- **Développer un réseau cyclable ambitieux**

Nombre de kilomètres de pistes cyclables aménagées.

- **Privilégier et/ou renforcer le déploiement de solutions de mobilité collectives ou partagées**

Nombre de kilomètres de bandes de covoiturage aménagées.

- **Soutenir la transition vers d'autres formes de motorisation que le moteur thermique**

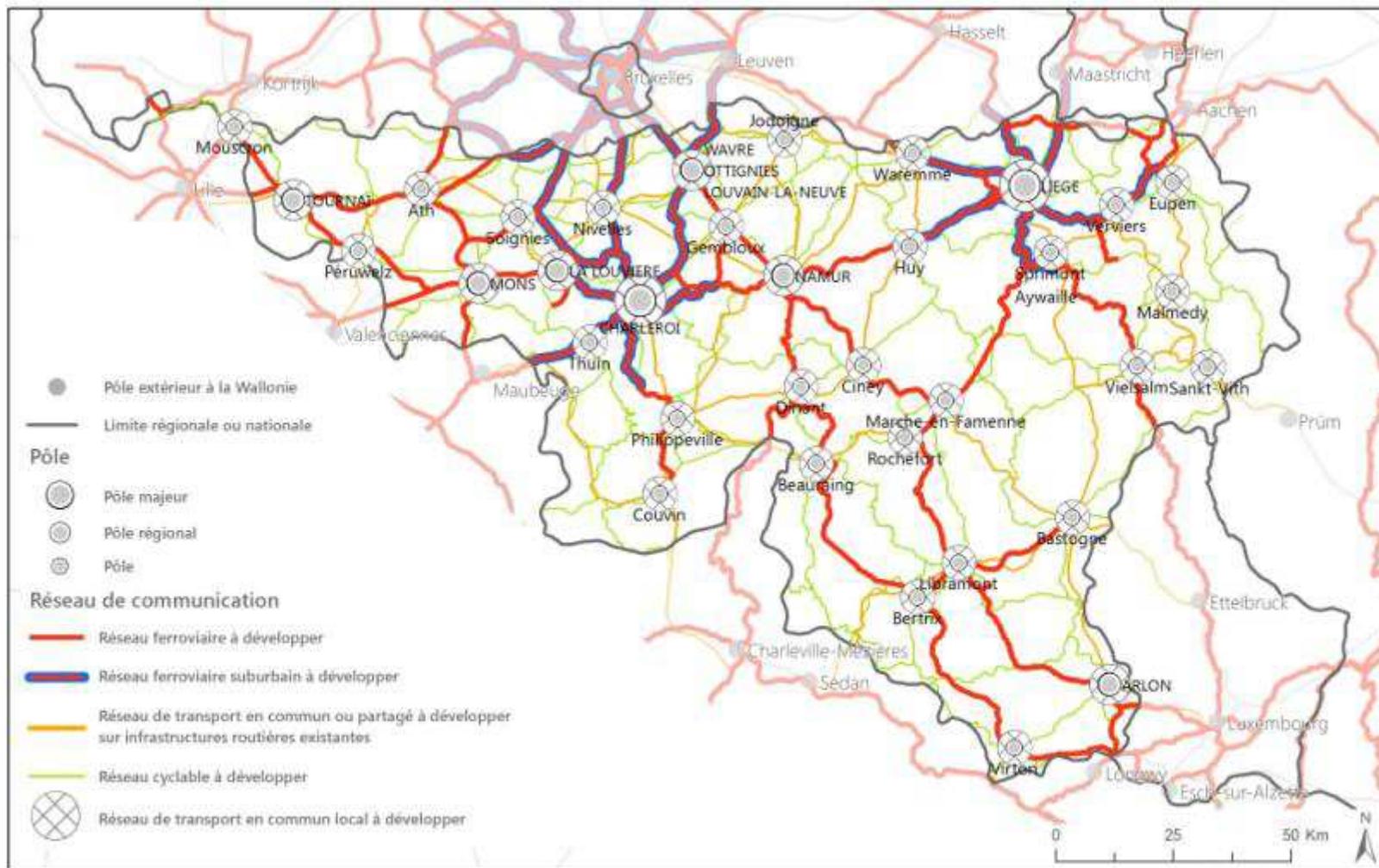
Evolution du parc automobile de voitures particulières.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre.

Evolution du parc de véhicules électriques ou fonctionnant à l'hydrogène ou au CNG.

Evolution du nombre de bornes de recharge en « carburants » alternatifs.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)



**DE4 - SOUTENIR LES MODES DE TRANSPORT PLUS DURABLES ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES ET AU POTENTIEL DE DEMANDE**  
**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**



## DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

### Constats

La densité du réseau de communication routier wallon a favorisé la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Elle entraîne la complexification des chaînes de déplacements et le recours à des modes de transport motorisés individuels.

De plus, un seul mode de transport autre que la voiture individuelle peut difficilement rencontrer l'ensemble des besoins de mobilité d'une personne.

Au niveau de la mobilité des personnes, les principaux lieux d'inter-modalité sont les gares ferroviaires et les gares routières. Ceux-ci requièrent davantage une gestion qualitative de l'espace public, notamment pour la mobilité des personnes (cheminement vélo, piéton, etc.), que la mise en œuvre d'infrastructures lourdes.

Au niveau du transport des marchandises, la Wallonie dispose de nombreuses plateformes multimodales<sup>30</sup>, dont le rôle est d'optimiser le transport de marchandises à travers un ensemble d'activités à valeur ajoutée.

Les plateformes multimodales se situent majoritairement sur l'axe reliant Liège à Mouscron, le long des réseaux de communication ferroviaire, fluvial et routier. Les plateformes logistiques sont localisées en fonction de multiples critères (réseaux des entreprises, prix du terrain, accessibilité, marché à desservir, etc.). Elles font de plus en plus partie intégrante de la chaîne d'acheminement des marchandises, notamment pour l'approvisionnement des villes, et accueillent des flux importants.

La Wallonie dispose de deux infrastructures de communication aéroportuaires majeures : l'aéroport de Charleroi (Brussels-South Charleroi Airport) et l'aéroport de Liège (Liège Airport) qui ne sont pas connectées au rail.

### Enjeux

Une organisation plus efficiente des chaînes de déplacements à l'échelle suprarégionale et internationale, le développement des portes d'entrée de la Wallonie qui participent à sa connexion au reste du monde, et le renforcement des liaisons entre les pôles sont autant de facteurs qui contribuent au développement socio-économique de la Wallonie et à la lutte contre le réchauffement climatique.

---

<sup>30</sup> Voir lexique.

## Principes de mise en œuvre

- **Développer les points de connexion intermodaux**

L'inter-modalité est à prendre en compte dans toute démarche de développement territorial. Afin de la développer, il convient d'améliorer et d'aménager des points de connexion entre modes de transport et d'y coordonner l'offre de services. Des plateformes d'échange modal (mobipôles) conçues pour faciliter le développement, la combinaison et l'organisation entre plusieurs modes de transports sont créées. Elles sont localisées en tenant compte des infrastructures existantes, notamment en termes de télécommunication et de connectivité numérique, raccordées aux zones résidentielles et d'activité économique, et accessibles par les modes actifs et les transports en commun. Elles sont aussi localisées près des parcs d'activités économiques d'échelle régionale et des aéroports. Elles sont pourvues d'une offre diversifiée de solutions de mobilité et d'information (parkings, parkings vélos, Wi-fi, etc.) et accueillent quelques services.

Les activités ayant un profil de mobilité élevé de personnes sont localisées à proximité des points de connexion aux réseaux de transport en commun (gares routières et ferroviaires, arrêts de transport en commun). Les activités ayant un profil de mobilité élevé de biens sont encouragées à proximité des points de connexion aux réseaux ferroviaire et fluvial. La connexion entre les différents réseaux de communication doit être assurée en limitant les ruptures de charge (plateformes multimodales).

- **Optimiser la continuité des chaînes de déplacements**

L'accessibilité des portes d'entrée de la Wallonie et des pôles par les différents modes de transports doit être renforcée. Des parkings situés hors des zones congestionnées sont développés à proximité des points de connexion au réseau de communication ferroviaire, des terminus de tramway ou de métro. Des aires de covoiturage sont également à prévoir.

La continuité des chaînes de déplacements est à renforcer pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite vers et à partir des arrêts de transports en commun (gares, arrêts de bus, tram ou métro) par l'organisation et l'aménagement d'itinéraires et de cheminements sécurisés et de qualité.

La formation de clusters est encouragée afin de rapprocher les centres d'approvisionnement, de production et de distribution.

## Mesures de gestion et de programmation

Créer une centaine de plateformes ou unités d'échange modal à l'horizon 2030 et couvrir l'ensemble du territoire à l'horizon 2050<sup>31</sup>.

Identifier les lieux ayant un potentiel d'intermodalité.

Elaborer un référentiel pour concevoir les plateformes d'échange modal à destination du grand public, des aménageurs et des pouvoirs locaux.

---

<sup>31</sup> Une recherche CPDT a été lancée en 2018 sur la détermination des nœuds, leur urbanisation et la mixité des fonctions (R8).

## Mesures de suivi

- **Développer les points de connexion intermodaux**

Evolution du nombre de plateformes d'échange modal (mobipôles).

Evolution du nombre de points de connexion entre les modes de transport (au niveau des personnes et des biens).

Evolution du nombre de parkings situés hors des zones congestionnées et taux d'occupation.

Evolution du nombre d'emplacements de stationnement destinés aux vélos.

- **Optimiser la continuité des chaînes de déplacements**

Indicateur de l'accessibilité moyenne des nouveaux projets d'aménagement par les réseaux de transport en commun.

Transport intérieur de biens en tonnes-kilomètres.

Evolution du nombre de modes actifs partagés (vélos, trottinettes, etc.) et des emplacements de stationnement sécurisés pour vélos à proximité des gares.

Evolution de l'usage des voitures partagées : nombre de véhicules / utilisations / emplacements / usagers.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## Préserver et Valoriser

La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et anthropiques. Elles constituent des richesses qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

L'ambition est de créer un cadre de vie de qualité associant les qualités architecturales, patrimoniales et paysagères et où chaque citoyen peut s'identifier.

Par ailleurs, limiter les impacts du développement du territoire wallon sur ses ressources est un impératif.

A cet égard, limiter l'artificialisation des terres est un levier important car le sol est une ressource non renouvelable. De même, le prélèvement des ressources valorisables doit se faire de manière raisonnée et ce, d'autant plus pour celles qui ne sont pas renouvelables. Il faut aussi veiller à la qualité des ressources altérables telles que l'air et l'eau.

La Wallonie se doit aussi de gérer pragmatiquement les risques et les nuisances réellement constatés et avérés et les intégrer dans la conception de l'aménagement du territoire afin d'éviter de geler des parties du territoire.

Le territoire représente aussi un atout important sur lequel s'appuyer pour développer l'activité touristique et faire rayonner la Wallonie.

### Objectifs

- PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation
- PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

## *PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés*

### **Constats**

Les cœurs des villes et des villages concentrent les activités. Ils sont généralement bien desservis par différents réseaux de transport et constituent l'un des principaux moteurs du développement régional. Or, en Wallonie, les territoires urbanisés ont perdu nombre d'activités économiques et d'habitants au profit de leur périphérie. Pourtant ils contribuent à réduire les coûts collectifs, à favoriser un renforcement mutuel des activités économiques, commerciales, culturelles et administratives et peuvent participer à la réduction des besoins de mobilité individuels.

Le foncier qui est mis à disposition en périphérie des villes est régulièrement alloué à des activités générant peu de nuisances, principalement tertiaires, qui sont compatibles avec un voisinage résidentiel. Lorsque ce mouvement résulte d'un déplacement des activités, il participe à la dévitalisation des centres-villes.

Certaines villes wallonnes souffrent d'un déficit d'activités et, dès lors, d'attractivité, voire d'image, entraînant l'urbanisation de leur périphérie. Dans certains territoires moins densément peuplés et/ou localisés à distance des villes et des villages (fond de vallées, etc.), ce phénomène est également observé.

La Wallonie compte bon nombre de sites à l'abandon (sites à réaménager, dents creuses et autres friches) ou en cours de dégradation (bâti insalubre) mais aussi d'espaces disponibles et mobilisables dans les villes et les villages.

Le parc de logements existant dispose, cependant, d'un potentiel pour la création d'un cadre de vie de qualité.

### **Enjeux**

Il convient de renforcer l'attractivité des centralités urbaines et rurales, de les mettre en valeur afin de créer un cadre de vie associant qualités naturelles, architecturales et paysagères où la plupart des besoins de chacun sont rencontrés et d'inciter les habitants et les entreprises à les réinvestir.

## Principes de mise en œuvre

- **Reconquérir les espaces urbanisés**

La reconquête des espaces urbanisés nécessite de mener des interventions coordonnées dans plusieurs domaines (le bâti, le végétal, les friches, la circulation, le stationnement, l'architecture, le patrimoine, la culture, etc.) et dans le temps dans le cadre d'une démarche globale qui vise l'amélioration du cadre de vie ainsi que de la qualité de vie de ses habitants et de ses usagers.

Les services, les équipements et le commerce, de même que les activités économiques, doivent être maintenus et renforcés dans les centralités urbaines et rurales afin de les rendre plus attractives. Une concentration d'activités variées permet ainsi d'éviter la formation d'espaces urbanisés monofonctionnels. Une requalification du bâti et des terrains à caractère économique situés dans les centralités et à proximité des points de connexion aux réseaux de transport en commun doit être menée prioritairement.

La réhabilitation des sites (militaires, commerciaux, touristiques, etc.) en déshérence permet de réutiliser des territoires souvent bien localisés et bien équipés. Quant au bâti existant non occupé, il est aussi requalifié.

Les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine, celles à mettre en œuvre dans les zones d'initiatives privilégiées, et les projets « Quartiers nouveaux » sont poursuivis et amplifiés afin de redynamiser les centralités urbaines.

Les terrains bien situés sont mobilisés dans les centralités urbaines et rurales pour y créer des jardins publics ou des espaces verts publics conçus afin d'être accessibles à tous les publics et à toutes les générations. Ces aménagements sont réalisés en priorité dans les espaces urbanisés les plus denses. Les îlots de précarité sont identifiés et des aménagements (aires de jeux, jardins partagés, etc.) sont mis en œuvre afin de les réduire. Éliminer les chancres permet d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

De manière générale, la valorisation du milieu naturel et le soutien à la biodiversité par la re-végétalisation des espaces urbanisés (haies constituées d'arbres fruitiers, bandes herbeuses, etc.) sont prônés.

Pour garantir l'attractivité des centralités urbaines et rurales, elles doivent être aisément accessibles tant par les modes actifs que par les transports en commun. La circulation ainsi que le stationnement des véhicules doivent être gérés de manière à réduire l'espace occupé par les voitures.

Les entrées des centralités urbaines et rurales ainsi que leur périphérie sont, dans la plupart des cas, hétéroclites. Il y a lieu de les requalifier dans le but d'améliorer la lisibilité de leur structure dans l'espace en s'appuyant sur la structure écologique et paysagère du territoire, par exemple en marquant leurs entrées ou en réservant de l'espace à la création de ceintures alimentaires.

### Mesures de gestion et de programmation

Réhabiliter 100 ha de sites à réaménager par an, soit environ 30 % des 3.795 ha identifiés dans la base de données de l'administration, à l'horizon 2030, et 130 ha par an, soit l'entièreté des sites de cet inventaire, à l'horizon 2050.

Inscrire des espaces urbanisés « bien » situés (au sens du premier principe de mise en œuvre de l'objectif AM.1) dans les zones d'enjeu communal.

Mettre en œuvre dans les centralités urbaines les opérations visées aux articles D.V.13, 14 et 15 du CoDT (revitalisation urbaine, rénovation urbaine et zones d'initiatives privilégiées).

Mettre en œuvre les actes et travaux projetés pour la réhabilitation et la rénovation des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Arrêter des périmètres de remembrement urbain.

Elaborer un référentiel pour décider de la réutilisation d'un bien immobilier bâti.

Identifier dans les schémas les sites à réaménager en priorité en fonction des spécificités du territoire.

### Mesures de suivi

- **Reconquérir les espaces urbanisés**

Evolution de la superficie au sol (en ha) de sites à réaménager réhabilités.

Superficie au sol (en m<sup>2</sup>) du bâti non occupé par commune.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## **Constats**

La Wallonie dispose d'une histoire et d'un territoire riches et diversifiés qui nous ont façonné un patrimoine commun.

Les patrimoines naturels, culturels et paysagers constituent des ressources importantes pour la Wallonie dont il est important de préserver les qualités et de maîtriser l'exploitation à long terme afin de les transmettre aux générations futures. Parmi les sites d'exception à protéger, le réseau Natura 2000 constitue une base importante de travail pour la Wallonie. Ils se situent majoritairement au sud de l'axe Sambre-Mosan.

Les activités humaines exercent une pression sur ces patrimoines naturel, culturel et paysager. On constate ainsi un déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale et une uniformisation du bâti et des paysages. À l'échelle wallonne, au niveau des patrimoines naturels, près d'un tiers des espèces sont menacées d'extinction à court ou moyen terme. Les atlas des paysages de Wallonie contribuent quant à eux à identifier les pressions auxquelles sont soumis les territoires paysagers de Wallonie. Certaines menaces ne concernent pas le territoire de manière uniforme. Ainsi, par exemple, l'état écologique des masses d'eaux souterraines et des eaux de surface est moins bon au nord de l'axe Sambre-Mosan.

En Wallonie, le développement de l'urbanisation et des réseaux de communication, très denses, participe fortement à la fragmentation du territoire.

Les perspectives en termes de croissance démographique et d'évolution des ménages annoncent une augmentation des pressions sur l'environnement en termes d'étalement urbain, d'accroissement de la demande d'énergie, etc.

La diversité des territoires urbains et ruraux participe à l'attractivité du territoire.

Une série d'objectifs à atteindre à l'horizon 2020 pour la biodiversité ont été fixés par des stratégies nationales, européennes et internationales. Le plan stratégique de la Convention des Nations Unies pour la biodiversité a pour objectif d'ici 2020, qu'au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, soient préservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs, bien reliés par des aires protégées et gérées efficacement. Cet objectif peut être décliné à toutes les échelles du développement territorial.

## **Enjeux**

Les patrimoines naturels, culturels et paysagers constituent des ressources économiques importantes pour la Wallonie. Leur valorisation à des fins socio-économiques et d'attractivité territoriale doit veiller à réduire la pression qu'exercent les activités humaines sur ceux-ci, à développer les services éco-systémiques et à garantir leur transmission aux générations futures.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

- **Valoriser les patrimoines**

Les patrimoines, qu'ils soient naturels, culturels ou paysagers, doivent contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations, à l'affirmation culturelle et territoriale et au développement socio-économique et de l'attractivité territoriale. Les principes énoncés par les conventions européennes de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), Grenade (sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe), La Valette (protection du patrimoine archéologique), Florence (paysage), Faro (valeur du patrimoine culturel pour la société) et Davos (vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe) doivent inspirer l'action des autorités publiques. Ils prennent donc place au cœur des projets d'aménagement.

A cette fin, les centralités et les territoires doivent être aménagés à partir de leur(s) patrimoine(s) et dans le respect de leur identité architecturale et paysagère.

A l'échelle supracommunale et communale, les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique sont pris en compte dans le cadre des différents projets d'aménagement.

De même, il faut veiller à la qualité de la production architecturale qui deviendra le patrimoine culturel de demain.

Les initiatives de conservation intégrée des patrimoines doivent être soutenues. La rénovation, l'entretien et la valorisation des patrimoines permettent également le maintien ou l'émergence de métiers spécialisés dont l'activité se base sur des savoir-faire maîtrisés et une production artisanale locale.

Le patrimoine est mis en valeur par le maintien, l'entretien et le développement d'un réseau de chemins et sentiers de qualité offrant des points et/ou des lignes de vue vers des paysages bâtis ou non bâtis remarquables mais aussi un accès au patrimoine plus local ou aux sites naturels ouverts au public. De plus, par leur vocation historique, ils participent à l'identité des paysages bâtis ou non bâtis.

- **Préserver les patrimoines de l'urbanisation**

Les biens immobiliers bâtis et non bâtis dont la valeur patrimoniale est reconnue doivent être préservés.

### **Patrimoine naturel**

A l'échelle régionale, le potentiel d'accueil de la vie sauvage est développé sur l'ensemble du territoire.

Le patrimoine naturel constitué des sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 doit être développé et valorisé. Il s'agit de structurer les différentes activités sur le territoire dans le but, d'une part, d'accroître la protection des sites reconnus et, d'autre part, de réduire le morcellement des espaces non bâtis.

La mise en réseau des sites reconnus est assurée afin de mettre en œuvre un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

La structure territoriale reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon. Elles doivent être précisées aux échelles supracommunales ou communales. Les différentes activités sur le territoire sont structurées de manière à préserver leur continuité. L'adéquation des projets d'aménagement avec les voies et dynamiques naturelles des espèces animales est évaluée.

La mise en réseau des territoires non bâtis doit être assurée, en particulier dans les régions à sols fertiles et forte productivité (les terres agricoles des plateaux limoneux hennuyer et brabançon et de la Hesbaye) ou à forte biodiversité.

### **Patrimoine culturel**

Dans les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique<sup>32</sup> inscrits au plan de secteur incluant ou contigus à un site, un monument ou un ensemble architectural inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie<sup>33</sup>, une attention particulière est apportée, à l'échelle régionale, à la préservation de l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Par ailleurs, les sites, les ensembles architecturaux et les monuments dont la valeur patrimoniale est reconnue sont pris en compte dans tout projet d'aménagement de biens immobiliers proches.

Préalablement à tout projet d'aménagement, il y a lieu de consulter la carte archéologique visée dans le Code wallon du Patrimoine, afin de s'assurer que les biens immobiliers visés sont libres de toute contrainte archéologique.

Le placement des enseignes et des dispositifs de publicité dans les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique inscrits au plan de secteur ou à proximité de sites, de monuments ou d'ensembles architecturaux dont la valeur patrimoniale est reconnue est strictement encadré.

Mettre en œuvre une coopération entre la Région et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prendrait la forme d'une Baukultur conformément à la signature intra-belge de la Déclaration de Davos (2018) et qui pourrait être mise en œuvre par l'élaboration d'un protocole de collaboration entre les deux niveaux de pouvoir.

### **Patrimoine paysager**

A l'échelle régionale, le patrimoine paysager identifié par la structure territoriale reprend les ensembles paysagers de Wallonie et les périmètres d'intérêt paysager établis par ADESA<sup>34</sup>.

Les ensembles paysagers permettent de protéger, de gérer et d'aménager de manière cohérente des paysages bâtis ou non bâtis qui présentent des caractéristiques et des dynamiques communes. Dans ce but, les enjeux globaux identifiés dans les atlas des paysages de Wallonie doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement.

Les périmètres d'intérêt paysager, les points et les lignes de vues remarquables établis par l'ADESA sont considérés comme les périmètres d'importance régionale dans la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis et sont traités en conséquence.

Les incidences paysagères des équipements et des infrastructures de communication et de transport (parcs éoliens, châteaux d'eau, stations d'épuration, lignes et postes électriques, antennes GSM, canalisations, routes, parcs d'activités, etc.) sont minimisées en privilégiant le regroupement des infrastructures.

### **Mesures de gestion et de programmation**

- **Valoriser les patrimoines**

Faciliter la conservation intégrée des biens dont la valeur patrimoniale est reconnue, en tenant compte de leurs caractéristiques et leurs spécificités.

Soutenir les initiatives durables et fonctionnelles de restauration du patrimoine.

---

<sup>32</sup> Voir lexique.

<sup>33</sup> Voir annexe 4.

<sup>34</sup> Voir lexique.

- **Préserver les patrimoines de l'urbanisation**

Identifier à l'échelle communale les zones du plan de secteur destinées à l'urbanisation et d'aménagement communal concerté qui doivent être préservées des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.

**Patrimoine naturel**

A l'échelle communale, identifier et préserver les sites de grand intérêt biologique et conserver et réaménager des liens entre ces milieux. Les liaisons écologiques mobilisent les axes structurants comme le réseau hydrographique, les forêts feuillues (en particulier les forêts anciennes et les réserves intégrales établies en application du Code forestier), les sols sensibles et marginaux. Elles sont complétées par les petits éléments du paysage tels que les mares, haies, bosquets, pelouses rudérales, bords de routes, espaces verts, etc. A l'intérieur du maillage écologique ainsi élaboré, le potentiel d'accueil de la vie sauvage doit être progressivement restauré sur l'ensemble du territoire communal, en adoptant des modes de gestion qui, tout en rencontrant les besoins humains, permettent à la vie sauvage de s'exprimer.

L'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité doit être réduit prioritairement à l'intérieur du maillage écologique. Il est pris en compte dans la conception et la révision des schémas de développement pluri-communaux et communaux, et des guides d'urbanisme en vue de mettre progressivement en place une trame noire<sup>35</sup>.

Les infrastructures vertes<sup>36</sup> sont renforcées et ce en priorité dans et à la périphérie des pôles.

**Patrimoine culturel**

Poursuivre la mise en place d'accords-cadres pour la restauration du patrimoine wallon.

Identifier, établir et préserver des périmètres de protection/de développement du patrimoine bâti au sens du Code wallon du patrimoine.

**Patrimoine paysager**

La publication des atlas des paysages de Wallonie est finalisée puis ces atlas sont régulièrement mis à jour.

L'inventaire ADESA est finalisé et progressivement intégré au plan de secteur.

Lors de toute demande de permis pour la création ou le renouvellement d'une ligne aérienne inférieure ou égale à 150 kV, le rapport sur les incidences environnementales analyse l'opportunité et la faisabilité de regrouper les infrastructures.

Prendre en compte les recommandations identifiées dans les chartes paysagères établies pour le territoire des parcs naturels dans la conception et la révision des schémas de développement pluri-communaux et communaux et des guides communaux d'urbanisme.

**Mesures de suivi**

- **Valoriser les patrimoines**

Evolution des programmes mis en place par les autorités publiques en faveur du patrimoine et de l'environnement.

---

<sup>35</sup> Voir lexique.

<sup>36</sup> Voir lexique.

- **Préserver les patrimoines de l'urbanisation**

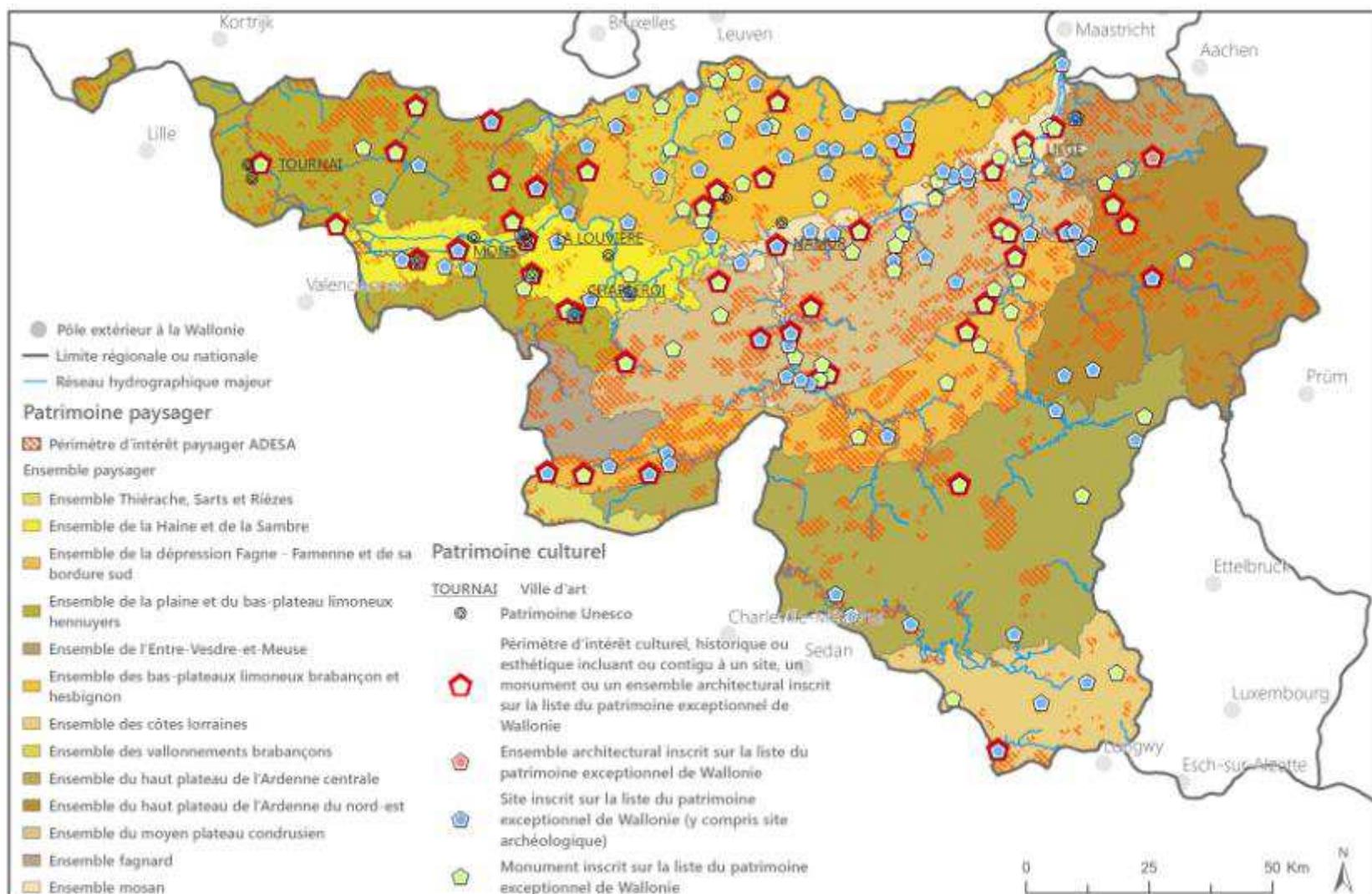
Superficies couvertes par un périmètre de protection du patrimoine.

Evolution de la superficie des sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature contribuant au maillage écologique et indice de connectivité.

Evolution de la fragmentation des ensembles paysagers en Wallonie.

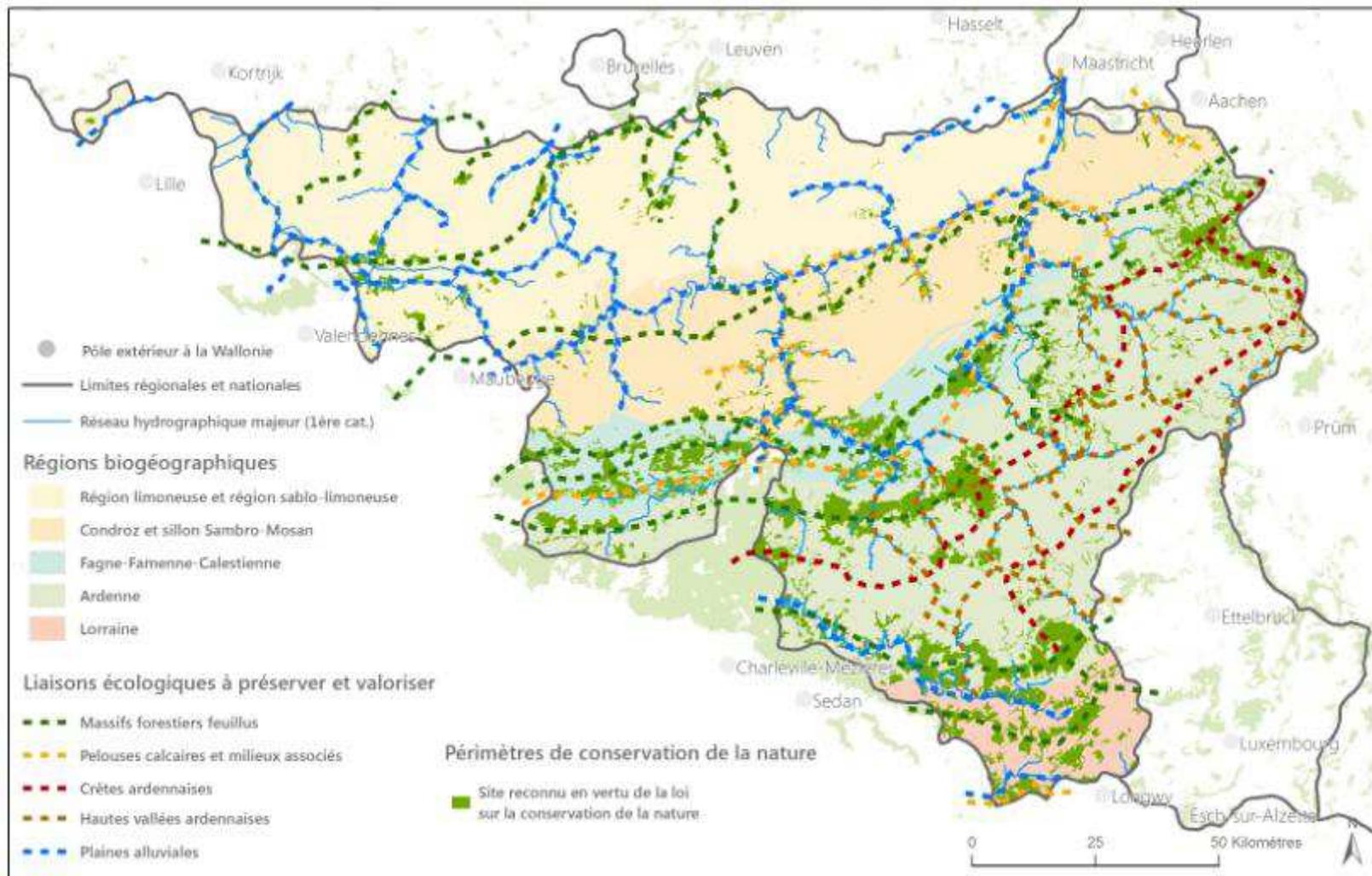
Evolution des surfaces soutenues par le Programme wallon de Développement Rural, notamment via les méthodes agroenvironnementales.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)



**PV2 - VALORISER LES PATRIMOINES CULTURELS ET PAYSAGERS ET LES PRÉSERVER**  
**DES PRESSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE L'URBANISATION**  
 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE





**PV2 - VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS ET LES PRÉSERVER  
DES PRESSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE L'URBANISATION  
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**



### PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

#### Constats

Les croissances démographique et économique observées ces dernières décennies entraînent un important prélèvement de ressources non-renouvelables ainsi que le rejet d'éléments nocifs et de déchets non (re)valorisés. En Wallonie, la fraction inerte des déchets de construction et de démolition représente de l'ordre de 4 à 5 millions de tonnes par an (sans tenir compte des 10 millions de tonnes de terres excavées annuellement) et celle des déchets non dangereux représente de l'ordre de 0,7 à 0,9 million de tonnes par an.

L'artificialisation des territoires contribue également à la consommation d'une ressource non-renouvelable, le sol. Par l'urbanisation, l'air, l'eau et le sol – des ressources altérables – peuvent perdre de leur qualité ce qui a des conséquences sur la santé des habitants de la Wallonie. Cependant, ces ressources doivent être protégées et/ou réservées pour assurer leur pérennité ainsi que celle des secteurs économiques associés. Le territoire wallon est riche en ressources primaires (terres agricoles, forêts, et sous-sol) et en ressources naturelles (comme les eaux souterraines) qu'il convient d'exploiter de manière raisonnée en veillant, le cas échéant, à leur renouvellement ou à leur préservation pour éviter leur épuisement, en privilégiant les synergies et, au besoin, en arbitrant leurs concurrences.

Tandis que certaines activités s'affirment sur le territoire, l'économie wallonne se transforme et de nouveaux secteurs deviennent porteurs d'investissements. Le recyclage des matériaux et la valorisation des déchets tendent à prendre une part de plus en plus importante dans les cycles de production économique. L'économie circulaire s'inscrit également dans une perspective de circuits courts, de mutualisation et de réutilisation des ressources et des biens.

En Wallonie le phénomène de périurbanisation contribue tant à la fragmentation qu'à l'artificialisation du territoire par la consommation d'espaces. Il implique également des dépenses importantes pour les réseaux de transport de fluide et d'énergie et les réseaux de communication. Ainsi, en 2015, les terrains artificialisés<sup>37</sup> occupaient au minimum<sup>38</sup> 1756 km<sup>2</sup> (soit au moins 10,4 % du territoire wallon), contre 1260 km<sup>2</sup> en 1985. En 30 ans, les terrains artificialisés ont donc progressé de 39,3 %, ce qui correspond à une croissance moyenne de 16,5 km<sup>2</sup>/an. L'artificialisation du territoire résulte davantage de l'expansion de la construction résidentielle que de la soustraction de terres agricoles ou de forêts à des fins de développement économique. Elle a été maximale au cours des années '90 (en moyenne, 19,7 km<sup>2</sup>/an entre 1990 et 2000) et suit une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000 : en moyenne, 15,9 km<sup>2</sup>/an entre 2000 et 2010, et 12,7 km<sup>2</sup>/an entre 2010 et 2015.

La hausse de l'artificialisation du territoire est la plus importante autour de Verviers, Couvin, Neufchâteau, le long des frontières luxembourgeoise et allemande et dans certaines communes wallonnes au sud-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale. L'artificialisation du territoire, bien qu'en baisse par rapport aux années précédentes, s'accroît dans des communes plus rurales et parfois relativement éloignées de régions urbaines.

#### Enjeux

Le sol doit être géré avec parcimonie et les ressources du territoire exploitées de manière raisonnée. L'utilisation des ressources locales doit être promue.

---

<sup>37</sup> Voir lexique.

<sup>38</sup> Les terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés, qui représentent 4,9 % du territoire wallon en 2015, ne sont pas considérés ici comme terrains artificialisés. Or, ils comprennent des parties artificialisées (voiries, voies ferrées, etc.).

## Principes de mise en œuvre

- **Réduire la consommation de sol**

Une gestion rationnelle du territoire économe en ressources passe par une maîtrise de l'urbanisation.

Pour limiter l'artificialisation du territoire, les surfaces déjà urbanisées sont optimisées en priorité avant d'envisager toute extension.

Le bâti existant est réutilisé, rénové ou réaffecté et les friches sont réhabilitées. Les toitures plates sont rentabilisées et dévolues à la localisation d'équipements de production d'énergies renouvelables, la végétalisation, la culture de légumes, etc.

Les schémas communaux prévoient une densité appropriée dans les zones destinées à l'urbanisation en tenant compte des spécificités du territoire communal.

De manière générale, la mitoyenneté et la compacité du bâti sont également privilégiées.

La mutualisation des équipements collectifs est encouragée dans les zones d'habitat, les zones d'activités économiques et les zones de loisirs.

- **Exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée**

La transition vers des modes de production plus durables et plus économes des ressources du territoire est soutenue.

Recentrer l'habitat dans les centralités permet de préserver les terres agricoles et de lutter contre l'étalement urbain. A l'échelle infrarégionale, procéder à un inventaire précis des terres agricoles à préserver de l'urbanisation.

A l'échelle infrarégionale, prendre en compte le taux de renouvellement de la ressource bois.

La consommation d'eau est réduite et les dispositifs de protection des captages et des zones vulnérables pour les eaux souterraines sont régulièrement évalués.

L'utilisation de matériaux durables ou recyclables est encouragée.

## Mesures de gestion et de programmation

- **Réduire la consommation de sol**

Réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km<sup>2</sup>/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 km<sup>2</sup>/an à l'horizon 2050. Cette mesure doit être accompagnée, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'aménagement ayant pour conséquence de consommer des terres non artificialisées par une désartificialisation de terres déjà artificialisées.

- **Exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée**

Initier un Green Deal avec le secteur de la construction pour :

- accroître l'utilisation de matériaux naturels et locaux ;
- revaloriser les matériaux de construction via la déconstruction de bâtiments ;
- instaurer des clauses environnementales dans les cahiers des charges à destination des pouvoirs publics wallons.

Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la qualité et l'utilisation des matériaux recyclés dans le secteur de la construction.

Mettre en œuvre la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment, quant au respect des cibles suivantes :

- bâtiments résidentiels : tendre en 2050 vers le label PEB A en moyenne pour l'ensemble du parc ;

- bâtiments tertiaires : tendre en 2050 vers un parc de bâtiments neutres en énergie (zéro énergie) pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage (soit une réduction d'un peu plus de 2 % par an des consommations d'énergie).

Développer un référentiel permettant d'objectiver l'impact qu'un projet d'aménagement fait peser sur la collectivité.

Développer des activités de production agricole durables, c'est-à-dire recourant à des méthodes agraires et sylvicoles respectueuses de la santé humaine, de la santé animale, des sols, des nappes phréatiques et des cours d'eau.

#### Mesures de suivi

- **Réduire la consommation de sol**

Taux annuel d'artificialisation des terres.

Coefficient d'occupation du sol moyen ou surface de plancher par habitant.

Evolution de la capacité d'absorption des sols.

Evolution des différentes catégories d'utilisation du sol.

Evolution des différentes catégories de sol artificialisé.

Nombre de communes dotées de schémas de développement communaux.

Evolution de la taille des parcelles occupées par la résidence.

Evolution des divisions et remembrements sur les biens immobiliers non bâtis.

Evolution de la désartificialisation des terres déjà artificialisées.

- **Exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée**

Evolution de la consommation intérieure de matière<sup>39</sup>.

Evolution de la consommation en eau.

Proportion des masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif.

Proportion des masses d'eau en bon état écologique.

---

<sup>39</sup> Voir lexique.

#### *PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques*

##### **Constats**

Les risques d'origine naturelle (risques d'inondation, risques karstiques, vagues de chaleur) et d'origine anthropique (artificialisation des sols, SEVESO, nucléaire, canalisations, pollutions) menacent tant les activités humaines que la faune, la flore et le paysage.

La lutte contre les changements climatiques et l'inscription de la Wallonie dans les transitions énergétique et technologique s'imposent dans la définition des politiques d'aménagement de son territoire.

Les besoins s'évaluent notamment en termes de prévention (processus de "décarbonation" de la société et du système territorial) et d'adaptation (intégration des aléas climatiques dans la gestion des territoires, ainsi que dans la conception urbanistique et architecturale).

L'exposition aux risques est très variable selon les endroits du territoire, en fonction notamment de la topographie, du sous-sol et de la proximité d'activités à risque. Ces risques, qui peuvent se superposer et se combiner en certains lieux, nécessitent une gestion globale.

##### **Enjeux**

Les risques naturels et technologiques et les nuisances anthropiques réellement identifiés et avérés doivent être pris en compte afin de les gérer et les intégrer dans la conception de l'aménagement du territoire pour éviter de geler des parties du territoire.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## Principes de mise en œuvre

- **Gérer les risques naturels**

Il s'agit de réduire l'exposition de la population aux risques liés aux inondations, aux éboulements de paroi rocheuse, aux glissements de terrain, aux phénomènes karstiques, aux affaissements miniers, aux affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines et aux risques sismiques.

Les risques naturels doivent être pris en compte lors de la conception de tout projet d'aménagement mais également lors de la conception d'infrastructures et de réseaux de communication et de transport de fluide et d'énergie. En fonction du niveau de risque (faible à élevé) rencontré, des mesures adaptées sont prises pouvant aller dans des cas extrêmes jusqu'à l'interdiction de construire.

Afin de faire face aux changements climatiques, notamment aux vagues de chaleurs, des îlots de fraîcheur sont aménagés dans les centralités urbaines.

- **Limiter les risques technologiques et industriels**

L'urbanisation doit prendre en compte les risques technologiques et industriels existants afin de limiter les conséquences d'un accident éventuel. Toute nouvelle urbanisation est interdite sur les biens immobiliers exposés aux risques technologiques, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis notamment de zones destinées à l'urbanisation au plan de secteur.

Les technologies et procédés industriels présentant des risques moins élevés sont privilégiés.

- **Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique**

Il convient de respecter les mesures déclinées dans la politique wallonne du climat et dans le plan environnement santé afin de lutter contre les émissions de polluants atmosphériques.

Les logements ainsi que les services publics et les équipements communautaires sont conçus de manière à réduire les impacts liés à l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.

## Mesures de gestion et de programmation

Inclure des mesures d'aménagement préventives structurelles au niveau des plaines inondables via le guide régional d'urbanisme et les guides communaux d'urbanisme.

Etablir un référentiel pour définir les conditions particulières de protection des personnes, des biens et de l'environnement auxquels les permis relatifs aux actes et travaux visés à l'article D.IV.57 du CoDT doivent être subordonnés.

Adapter l'urbanisation aux abords des infrastructures de communication génératrices de bruit.

Limiter l'imperméabilisation des sols (utilisation de matériaux perméables, etc.).

Interdire l'urbanisation des zones de source des cours d'eau.

Développer les espaces verts dans les centralités urbaines.

Promouvoir les mesures visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

Réduire l'exposition des zones destinées à la résidence aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.

## Mesures de suivi

- **Gérer les risques naturels**

Evolution du taux d'imperméabilisation des sols et évolution des débits en pics de crue dans les cours d'eau.

Nombre de blessés – tués selon les causes de décès.

Nombre de décès liés aux vagues de chaleur.

- **Limitier les risques technologiques**

Population/espaces naturels concernés par les zones vulnérables SEVESO.

- **Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique**

Superposition du cadastre du bruit et de la population/espaces naturels pour obtenir le nombre d'habitant ou les superficies d'espaces naturels par niveau de bruit.

Superposition des modélisations ou mesures de qualité de l'air et de la population/espaces naturels pour obtenir le nombre d'habitants ou les superficies d'espaces verts par niveau de pollution.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

## *PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique*

### **Constats**

La Wallonie présente une concentration de sites et de territoires qui peuvent être valorisés afin de renforcer son attractivité touristique.

A partir de ces atouts, il est possible de développer tant un tourisme grand public qu'un tourisme individuel et diffus (nature, petit patrimoine, paysage, etc.).

La position centrale de la Wallonie au sein de la zone de chalandise de l'Europe du Nord couplée à la présence d'un réseau de communication très développé (réseau routier et autoroutier dense et bien réparti sur le territoire), présence de deux aéroports (Liège et Charleroi) et d'une gare LGV (Liège) contribuent également à son développement touristique.

Les infrastructures touristiques, que ce soient les hébergements ou les attractions, ne se concentrent généralement ni dans les principales villes wallonnes, qui accueillent principalement des hôtels pour le tourisme d'affaires et culturel, ni dans les communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes.

Le développement des activités liées aux sites et territoires touristiques engendre une augmentation des besoins en termes de mobilité pour les biens et les personnes. Si les activités touristiques participent à la multifonctionnalité des territoires ruraux, des faiblesses sont toutefois observées au niveau de l'accessibilité des territoires, notamment pour les autres modes de transport que la voiture individuelle, et des connexions haut-débit.

Toute activité, site ou attraction touristique entretient des rapports particuliers avec son environnement humain, architectural et naturel. Cadre de vie et développement de l'activité touristique sont donc intrinsèquement liés.

Une forte mobilisation des atouts locaux à travers la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager contribue au renforcement de l'économie présente et au développement des territoires et induit des retombées aux échelles régionale, supracommunale et communale.

Le développement d'infrastructures touristiques et de loisirs de qualité et innovantes contribue également au renforcement de l'attractivité des territoires.

### **Enjeux**

Les liens entre le tourisme (en ce compris le patrimoine) et le territoire doivent être amplifiés tout en gérant au mieux la cohabitation avec d'autres activités et le respect de l'environnement.

Les projets d'aménagement touristiques soutiennent le territoire en favorisant l'économie locale et/ou la création d'emplois endogènes.

L'accessibilité des sites et territoires touristiques par les différents modes de transport doit être améliorée.

## Principes de mise en œuvre et structure territoriale

A l'échelle régionale, la structure territoriale identifie les sites touristiques<sup>40</sup> (sites touristiques au rayonnement important, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial arrêtée par l'UNESCO et aéroports) et les territoires touristiques (villes d'art, villes reconnues comme valant le détour, villes à haut indice de touristicité, vallées touristiques, massifs forestiers, Geopark Famenne-Ardenne et parcs naturels) dont l'attractivité doit être renforcée par des aménagements de qualité. L'activité touristique liée aux grands événements (festivals, compétitions sportives, carnivals, marches, commémorations, pèlerinages, etc.) doit également être soutenue à l'échelle infrarégionale.

- **Elargir l'offre touristique**

La vocation touristique et culturelle des villes, des villages et des sites touristiques doit être amplifiée, particulièrement celle des villes identifiées à l'échelle régionale comme valant le détour. Il est tenu compte du potentiel touristique local ou supralocal des villes et des villages et des sites touristiques de moindre importance dans la conception et la révision des schémas de développement pluricommunaux et communaux et des guides communaux d'urbanisme.

Les synergies entre le tourisme et le patrimoine et les initiatives de valorisation du patrimoine wallon sont soutenues.

L'offre touristique de qualité et innovante est encouragée dans les zones agricole et forestière du plan de secteur. La destination première de la zone ne doit pas être mise en cause de manière irréversible.

Un tourisme durable doit également être développé à l'échelle infrarégionale afin de créer des emplois et de mettre en valeur la culture et les produits locaux.

- **Optimiser l'offre touristique**

L'exploitabilité et la visibilité des sites touristiques sont augmentées, notamment, par des aménagements de qualité.

La mise en place de concepts novateurs et la réalisation d'aménagements de qualité et innovants est encouragée. Ceux-ci doivent être conçus en vue d'une mutualisation des services, équipements et infrastructures entre la population et la clientèle touristique afin d'augmenter la rentabilité des investissements et de permettre à la population locale de bénéficier de retombées positives liées au développement touristique.

Les réseaux de transport en commun et cyclable identifiés par la structure territoriale doivent renforcer l'accessibilité des sites touristiques et permettre de les desservir par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.

En vue d'attirer une clientèle touristique européenne, il y a lieu de développer l'accessibilité des sites touristiques à partir des portes d'entrée de la Wallonie (aéroports et gares de Charleroi et de Liège).

- **Protéger les sites touristiques**

Afin de préserver leur attrait, certains sites et territoires touristiques doivent être protégés. Il est, par exemple, indispensable de veiller à une urbanisation cohérente et encadrée le long des parcours touristiques, à proximité des biens immobiliers dont la valeur patrimoniale est reconnue et, a fortiori, dans les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial arrêtée par l'UNESCO ou sur la liste du patrimoine exceptionnel arrêtée par le Gouvernement wallon.

Il en est de même pour les zones de loisirs où une attention particulière est apportée au choix des équipements récréatifs et touristiques à mettre en œuvre.

---

<sup>40</sup> Voir annexe 5

## Mesures de gestion et de programmation

- **Elargir l'offre touristique**

Mettre en place une stratégie touristique sur base des sites et des territoires touristiques (sites touristiques au rayonnement important, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial arrêtée par l'UNESCO, aérodromes, villes d'art, villes reconnues comme valant le détour, villes à haut indice de touristicité, vallées touristiques, massifs forestiers, Geopark Famenne-Ardenne, parcs naturels), du tourisme fluvial, des ensembles immobiliers dont la valeur patrimoniale est reconnue (plus beaux villages de Wallonie, etc.).

Etablir et conforter des parcours touristiques.

Développer l'hébergement touristique, tel que décliné au sein du Code wallon du tourisme, et en particulier son aspect durable et qualitatif.

Exploiter les nouvelles possibilités de développement touristique en zone agricole et forestière du plan de secteur offertes par le CoDT.

- **Optimiser l'offre touristique**

Désaffecter et assainir, ou réutiliser à d'autres fins, les infrastructures touristiques en déshérence (hébergements et attractions) ou mal localisées.

Développer le projet de créer une gare LGV à Charleroi et un arrêt sur la ligne LGV Bruxelles-Paris au niveau du pôle d'Ath pour permettre un rayonnement plus large des sites touristiques.

Faire un état des lieux de la situation et du potentiel des zones de loisirs existantes et déterminer de nouvelles zones de loisirs plus adéquatement situées au regard de la faisabilité potentielle de projets.

- **Protéger les sites touristiques**

Apporter une attention à l'offre commerciale, de services et d'équipements dans les zones destinées à l'urbanisation situées à proximité des sites ou dans les territoires touristiques.

Gérer le stationnement des véhicules automobiles, des cars de tourisme et des vélos.

Veiller à la préservation du cadre de vie et à la cohérence entre le bâti nouveau et le site touristique lorsque le bâti constitue un des facteurs d'attraction d'un site touristique.

## Mesures de suivi

- **Elargir l'offre touristique**

Evolution du nombre de sites touristiques.

Evolution du nombre de visiteurs des sites touristiques.

Evolution du nombre d'hectares inscrits en zone de loisirs.

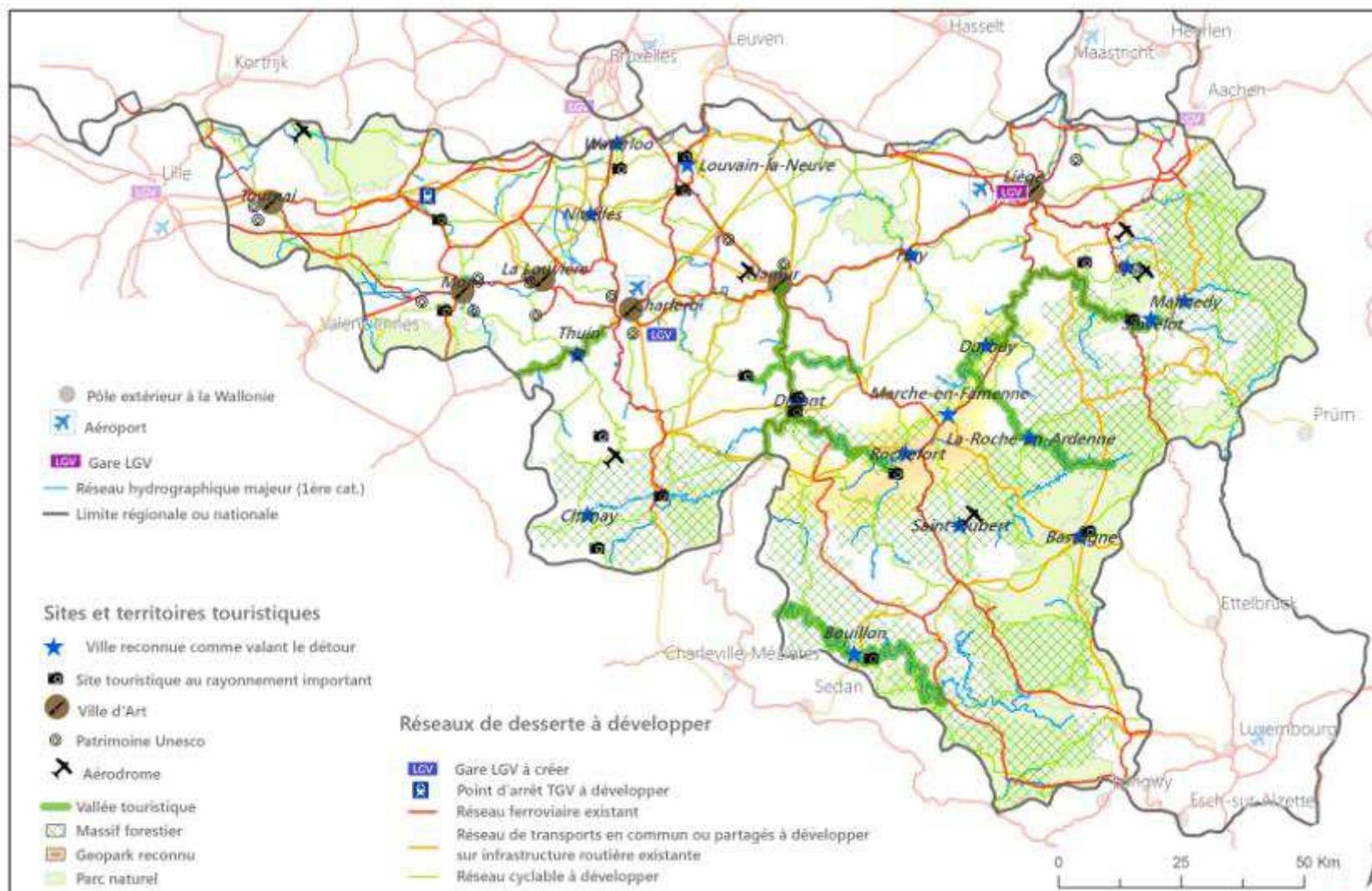
- **Optimiser l'offre touristique**

Evolution de la répartition des parts modales pour accéder aux sites et territoires touristiques.

Evolution du nombre de sites à réaménager couvrant des infrastructures touristiques.

- **Protéger les sites touristiques**

Evolution du nombre d'hectares inscrits en zone de loisirs.



**PVS : FAIRE DES ATOUTS DU TERRITOIRE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



## Lexique des termes utilisés dans le schéma de développement du territoire

Le lexique établi dans le cadre du schéma de développement du territoire apporte des précisions sur la signification des termes visés par celui-ci mais n'a pas pour vocation à être utilisé en dehors de ce cadre précis.

Lorsque la source n'est pas citée, les sources qui ont été utilisées sont :

- Schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.
- Projet de schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013.
- Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 publié le 23 janvier 2018.
- Plateforme de l'intelligence territoriale wallonne.
- Conférence permanente du développement territorial.
- Code du développement territorial.
- Code wallon du patrimoine.
- Code wallon du logement et de l'habitat durable.

### Activités métropolitaines

Les activités métropolitaines sont les activités caractéristiques de la dynamique de métropolisation qui peut se définir comme « un processus socio-économique qui fait que les villes s'insèrent dans un mouvement de globalisation de l'économie et des modes de vie concomitamment. Cela ne signifie pas que la métropolisation ne se transcrit pas dans des formes spatiales, mais cela n'en n'est pas le ressort premier. La métropolisation recouvre les phénomènes qui font que des espaces, des « systèmes urbains » [...] entrent dans le concert de l'économie mondiale » (CERTU (coll.) (2013). Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, Gallety J.-C. (coord.), Coll. Essentiel, 15, France).

### ADESA

Voir inventaire ADESA.

### Aires de coopération transrégionale et transfrontalière

Les aires de coopération transrégionale et transfrontalières sont des territoires où des stratégies de coopération et de développement communes sont mises en place avec les partenaires des pays ou régions voisins. Ces stratégies ont également pour but de gommer les frontières entre territoires.

Les aires de coopération transrégionale et transfrontalière sont (avec les aires de développement) une des composantes de la structure territoriale du schéma de développement du territoire (art. D.II.2. §2.3<sup>ème</sup> alinéa du CoDT).

Le schéma de développement du territoire identifie :

- la Grande Région ;
- l'Euregio Meuse-Rhin ;
- la communauté métropolitaine bruxelloise ;
- l'Eurométropole ;
- Le parc des Trois Pays.Essaimage

### **Aire de covoiturage**

Les aires de covoiturage sont constituées des stations « d'embarquement » et des stations «repères» du réseau express de covoiturage.

### **Aire de développement**

L'aire de développement est un territoire auquel les acteurs économiques, sociaux, culturels et institutionnels configurent une trajectoire, tant au niveau de la vision que des actions, de développement spécifique et priorisé dudit territoire pour un horizon donné.

Les aires de développement sont définies en fonction du positionnement attendu du territoire concerné dans les dynamiques économiques et de coopérations identifiées en fonction de leur environnement et de leurs ressources.

Elles regroupent autour des pôles les territoires qui partagent les mêmes perspectives de développement. Les aires ont volontairement des limites floues afin de permettre aux autorités publiques de les préciser en fonction de la trajectoire qu'elles se définissent.

Les aires de développement sont (avec les aires de coopération transrégionale et transfrontalière) une des composantes de la structure territoriale du schéma de développement du territoire (art. D.II.2. §2.3<sup>ème</sup> alinéa du CoDT).

Le schéma de développement du territoire identifie :

- quatre aires de développement métropolitain.  
Les aires de développement métropolitain ont pour objet de soutenir le positionnement des pôles majeurs et régionaux de Wallonie dans les dynamiques socio-économiques et de coopérations en lien avec les villes situées à sa périphérie. Elles couvrent les territoires situés à proximité de Bruxelles, Luxembourg, Lille et de la région de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt.
- quatre aires de développement mutualisé.  
Les aires de développement mutualisé ont pour objet de soutenir le positionnement de territoires frontaliers dans les dynamiques socio-économiques et de coopérations en lien avec la valorisation des ressources du territoire et des coopérations à développer avec les territoires voisins. Elles couvrent les territoires frontaliers qui se situent d'une part le long des frontières allemande, luxembourgeoise et française et, d'autre part, le long de la Région flamande.
- deux aires de développement endogène.  
Les aires de développement endogène ont pour objet de soutenir le positionnement des pôles dans les dynamiques socio-économiques et de coopérations en lien avec une forte mobilisation des atouts locaux. Elles doivent accompagner la mutation de l'économie wallonne vers le développement des circuits courts et des réseaux de proximité, tant au niveau de la valorisation des ressources du territoire que de leur transformation, et du tourisme. Ce sont les lieux où les initiatives locales trouvent le plus naturellement à s'exprimer.

### **Artificialisation des terres**

Processus par lequel des surfaces sont retirées de leur état naturel, forestier ou agricole.

### **Audit ByPad (Bicycle Policy Audit)**

La démarche ByPad (Bicycle Policy Audit) a été développée pour évaluer les différentes composantes de la politique vélo sur un territoire. Elle rassemble décideurs politiques, agents de l'administration et usagers.

### **Atlas des paysages**

Établis en exécution de la Convention européenne du paysage, les atlas des paysages sont conçus comme des outils de connaissance, de sensibilisation et de gestion des paysages. Ils sont établis à l'échelle des treize ensembles paysagers de la Wallonie.

### **Bien classé**

Tout bien faisant l'objet d'une protection en raison de sa valeur patrimoniale et qui, en tout ou en partie :

- soit, au titre de monument, contient toute réalisation architecturale, sculpturale ou végétale isolée et remarquable, en ce compris les éléments immobilisés par incorporation ou destination et les biens culturels qui en font partie intégrante, notamment l'équipement complémentaire et les éléments décoratifs ;
- soit, au titre d'ensemble architectural, contient tout groupement de constructions, en ce compris les éléments qui les relient, remarquable par sa cohérence ou par son intégration dans le paysage ;
- soit, au titre de site, contient toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature qui constitue un espace remarquable au regard d'un ou plusieurs critères visés à l'article 1<sup>er</sup> du Code wallon du patrimoine suffisamment caractéristique et cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique ;
- soit, au titre de site archéologique, contient tout terrain, formation géologique ou pédologique, bâtiment, ensemble de bâtiments ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques.

### **Bouclage des réseaux**

Les réseaux d'énergie sont organisés en boucles plutôt qu'en structure arborescente afin de sécuriser l'ensemble du réseau et favoriser les échanges.

### **Centralité**

La stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit notamment les principes de mise en œuvre des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire liés au renforcement des centralités urbaines et rurales. La centralité urbaine ou rurale est caractérisée par le potentiel de concentration en logements et d'accès aisé aux services et aux équipements. Il peut être renforcé par :

- Une densification appropriée ;
- Le renouvellement ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- L'amélioration du cadre de vie.

La centralité urbaine ou rurale se conçoit sans préjudice de l'application et de la mise en œuvre différenciée des outils spécifiques au développement urbain (rénovation et revitalisation urbaine, etc.) ou au développement rural (plan communal de développement rural).

### **Centre de recherche agréé**

Tout organisme qui a pour objet principal de réaliser des recherches et d'effectuer des prestations de service contribuant au développement technologique et économique de la Wallonie, qui ne répond à aucune des définitions visées aux articles 8 et 12 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et qui est agréé selon les dispositions prévues dans le décret.

### **Charte paysagère**

La charte paysagère est établie pour le territoire d'un parc naturel. Elle comporte une analyse contextuelle, des recommandations et un programme d'actions relatives au paysage. Elle fait partie intégrante du plan de gestion du parc naturel.

**Circuit court**

Mode de commercialisation de produits agricoles ou horticoles, qu'ils soient bruts ou transformés, dans lequel au maximum un intermédiaire intervient entre le producteur et le consommateur.

**Cohésion (économique et sociale)**

La cohésion (économique et sociale) est le fait qu'il n'y a pas d'écart inacceptable entre les régions, entre les catégories de territoire (ex. urbain / rural) ou entre les groupes sociaux, du point de vue de leur niveau de développement économique et de leur intégration sociale.

**Cohésion territoriale**

La cohésion territoriale consiste à garantir le développement harmonieux de tous les territoires et à permettre à leurs habitants de tirer le meilleur parti de leurs caractéristiques propres. On peut aussi définir la cohésion territoriale comme un état de l'espace dans lequel les écarts entre territoires sont réduits ou au moins acceptables, afin que tous les habitant(e)s puissent jouir de conditions de vie et de développement comparables, et où les liens existant entre les territoires sont susceptibles de créer une certaine communauté d'avenir.

**Community Land Trust**

Un Community Land Trust est une personne morale à but non lucratif ayant pour objet de détenir la propriété de terrains sur lesquels des logements sont bâtis, et ce afin que ces derniers restent perpétuellement à coût abordable, et nettement inférieurs au prix du marché.

**Compacité volumique**

La compacité volumique d'un édifice s'exprime comme le rapport du volume protégé V sur la surface totale de déperdition  $A_T$ .

**Conservation intégrée**

Dans le respect des caractéristiques qui ont justifié la protection d'un bien, l'ensemble des mesures juridiques qui ont pour finalité d'assurer la pérennité du bien, de veiller au maintien du bien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou non bâti, et de déterminer une affectation adéquate du bien en vue de l'adapter, de manière durable, aux besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, environnementaux ou de mobilité de la collectivité.

**Consommation intérieure de matières**

Désigne la quantité totale de matières directement utilisées dans l'économie.

**Coopération/collaboration/partenariat**

La coopération entre territoires est une tendance de plus en plus marquée en aménagement du territoire.

Elle se constate aussi bien à l'échelle suprarégionale qu'à l'échelle régionale. Ces coopérations sont rendues nécessaires par les connexions toujours plus étroites qui unissent les territoires institutionnels. On parle de collaboration ou de partenariat entre les acteurs (privés comme publics) concernés par l'aménagement du territoire.

**Corridor de fret ferroviaire**

Un corridor de fret est l'ensemble des lignes ferroviaires reliant deux terminaux ou plus le long d'un itinéraire principal. Ces corridors visent à améliorer et à développer une interopérabilité entre différents Etats membres tant du point de vue des investissements en infrastructures que d'un point de vue opérationnel.

**Développement territorial**

Le développement territorial est un processus volontariste cherchant à accroître la compétitivité, l'attractivité et la cohésion des territoires en impliquant les acteurs dans le cadre d'actions co-construites, généralement transversales et systémiques et souvent à forte dimension spatiale.

### **Ecologie industrielle**

L'écologie industrielle repose sur une conception systémique de la production qui vise à concilier le développement industriel avec les objectifs du développement durable. « L'écologie industrielle est une approche novatrice qui cherche à minimiser les pertes de matières dans les processus de consommation et de production » (Erkman S. (1998), Vers une écologie industrielle : comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle. Éditions Charles Léopold Mayer. Paris). L'objectif est bien de promouvoir des circuits courts et un bouclage des cycles des flux physiques à l'échelle des territoires afin de limiter globalement la consommation de ressources et les impacts environnementaux.

### **Economie circulaire**

Par opposition à une économie « linéaire » où le modèle de consommation des ressources se résume à « extraire – fabriquer – jeter », l'économie « circulaire » cherche à transformer la fin de vie des produits, les déchets en ressources, et à privilégier un modèle cyclique de consommation des ressources, basé sur des procédés comme la réutilisation, le reconditionnement, le recyclage et bien d'autres activités.

### **Economie de la connaissance**

L'économie de la connaissance correspond à un mode de développement qui postule que la richesse réside dans le savoir et les compétences. Elle implique une part croissante de l'immatériel dans l'économie. Elle se caractérise par une accumulation des savoirs et une production de plus en plus collective des connaissances. Elle repose notamment sur l'essor des technologies de l'information et de la communication.

### **Economie inclusive**

L'économie inclusive est basée sur la capacité de garantir un emploi au plus grand nombre de personnes d'âge actif.

### **Economie présentielle**

L'économie présentielle cible la demande effective sur un territoire, c'est-à-dire la consommation locale due à la population résidente à laquelle on soustrait les résidents absents et à laquelle on rajoute les touristes présents sur le territoire. Elle permet d'approcher une mesure de la transformation de revenus locaux en emplois domestiques.

### **Economie de proximité**

L'économie de proximité se définit d'abord comme un « mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe producteur – consommateur ». Elle recouvre des concepts tels que : circuits courts, ventes en direct, services à la personne, commerce de face-à-face et met l'accent sur le nombre réduit, voire l'absence, d'intermédiaires. Si la proximité évoque d'abord un apparentement spatial, qualifiée alors de géographique, la proximité peut aussi être de nature organisationnelle (Bouba-Olga O. et Grossetti M. (2008), Socio-économie de proximité, Revue d'Economie Régionale et Urbaine 2008/3). Cela est d'autant plus vrai avec l'émergence des réseaux sociaux.

### **Economie rurale**

Si, dans une conception restrictive, l'économie rurale ciblait l'agriculture, aujourd'hui, elle englobe les activités apparentées à l'espace rural qui se présente comme un « lieu d'articulation entre activités productives, environnement et économie présentielle » (Lacombe P. in Jeanneaux P. et Perrier-Cornet P. (sous la direction de) (2014), Repenser l'économie rurale, Editions Quae) et qui se caractérise par certaines formes d'intégrations tant horizontales que verticales.

### **Eco-quartier**

Désigne un type de planification urbaine qui vise à associer la maîtrise des ressources nécessaires à la population et aux activités de production économiques, à la maîtrise des déchets qu'ils produisent.

## **Enjeu**

Un enjeu est, en prospective, un élément clé de la réflexion qui interroge un objet sur son présent et son futur mais aussi sur sa réalité en interaction avec l'environnement. Il peut être défini comme une problématique identifiée qui porte en elle un potentiel de changements, qu'ils soient positifs (occasions) ou négatifs (risques) et qu'il est nécessaire de prendre en compte pour construire une prospective (notamment les finalités d'une vision) et déterminer une stratégie.

## **Ensembles paysagers de Wallonie**

Regroupement de territoires paysagers selon une classification de type géographique. Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, formes principales de relief, niveaux d'altitude et types de sols qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaines du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.

## **Equipements éco-performants et de haute qualité** (au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques)

- a) aménagements dont la conception est reconnue comme pérenne et durable, permettant de limiter la fréquence d'entretien et d'allonger la durée de vie de l'infrastructure ;
- b) équipements ou aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- c) infrastructures communes et intégrées pour la gestion des eaux pluviales et la collecte des eaux usées, sauf si le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique l'interdit ou si l'organisme d'assainissement agréé le déconseille ;
- d) stratégie de mobilité spécifique au périmètre du parc d'activités économiques incluant le transport de marchandises et prévoyant l'utilisation de modes de transport alternatifs, tels que les transports en commun, les modes de déplacements doux, les véhicules partagés ou le covoiturage.

## **Equipements et services**

Les équipements sont les installations qui rendent possibles les activités et les relient entre elles. Les équipements dits "d'infrastructure" assurent l'adduction d'eau, l'égouttage et l'épuration, le transport d'énergie (gaz, électricité), les télécommunications, les transports et déplacements (routes, chemin de fer, voies navigables).

Ils prennent généralement la forme de réseaux et comportent des équipements ponctuels et des ouvrages d'art.

Les équipements "de superstructure" sont les bâtiments dans lesquels certains services collectifs sont assurés : administrations publiques, commerces, installations sportives et culturelles, établissements d'enseignement, de santé, etc.

## **ESpec**

La consommation spécifique annuelle d'énergie primaire d'une unité PEB exprimée en kwh/m<sup>2</sup>an. Elle est déterminée conformément à la méthode de calcul arrêtée par le Gouvernement wallon.

## **Gouvernance/gouvernance territoriale**

La gouvernance est l'ensemble des mécanismes qui contribuent à aligner la réalité du fonctionnement d'une organisation sur les objectifs qui lui sont assignés.

La gouvernance territoriale est le processus de coordination des intérêts des acteurs coexistant dans un même territoire (organisations publiques, entreprises privées, associations de la société civile, etc.) et à travers lequel les autorités politiques s'attachent à résoudre les problèmes d'administration et de développement de ce territoire par la négociation et la régulation des parties prenantes.

## **Hall relais agricole**

Immeuble destiné à accueillir des activités de stockage, de transformation, de conditionnement ou de commercialisation de produits agricoles, par des agriculteurs ou des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation, ainsi que l'équipement mobilier ou technique de ces immeubles destinés à développer des circuits courts de valorisation des produits agricoles.

### **Hébergement touristique**

Le terrain ou logement mis à disposition d'un ou plusieurs touristes, à titre onéreux et même à titre occasionnel.

### **Identité culturelle**

Le concept de territoire est fortement lié à celui d'identité culturelle collective. "Le fait de partager un territoire commun est aussi un élément important pour la construction d'une identité collective. Une identité liée au territoire ne se vit pas – ou pas nécessairement – comme une appartenance. Elle ne peut en tous cas servir de prétexte à l'exclusion et au rejet, mais doit au contraire être le point de référence à partir duquel une collectivité s'ouvre au monde". Le patrimoine est l'un des éléments sur lesquels peut s'appuyer une identité culturelle collective.

### **Infrastructure verte**

Réseau planifié de manière stratégique de zones naturelles et semi-naturelles présentant d'autres caractéristiques environnementales, conçu et géré pour fournir un large éventail de services éco-systémiques.

### **Intelligence territoriale**

L'intelligence territoriale est l'ensemble des outils et méthodes d'analyse dont dispose un territoire pour assurer son développement, sa gouvernance ainsi que son pilotage.

Si le concept d'Intelligence territoriale reste assez large, on peut dire qu'on y retrouve généralement quatre ingrédients :

- une organisation mutualisée d'acteurs qui forme un réseau implanté sur le territoire ;
- un processus de travail basé sur la collecte, l'échange ainsi que le traitement d'informations et de connaissances ;
- une attention particulière apportée au développement durable et à l'attractivité des territoires ;
- un travail collectif, impliquant les parties prenantes du territoire.

### **INTERREG II C**

L'Union européenne a décidé en 1995 le lancement du programme d'initiative communautaire INTERREG II C, essentiellement consacré à l'aménagement du territoire transnational, et qui organise de grands espaces de coopération. La Wallonie est concernée par deux de ces espaces :

- le programme IRMA (Interreg Rhine - Meuse Activities), qui réunit les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la France et auquel est associée la Suisse. Il a pour but de développer une stratégie d'aménagement du territoire orientée vers la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Meuse et du Rhin;
- l'aire métropolitaine du nord-ouest ou AMNO.

### **Interconnexion des réseaux**

Connexion entre les différents réseaux nationaux ou régionaux de transport d'énergie permettant de mutualiser les moyens de production et de répondre aux besoins en énergie.

### **Inventaire ADESA**

L'inventaire ADESA est un inventaire des périmètres d'intérêt paysager, des points et des lignes de vue remarquables réalisé par l'association ADESA pour le compte de la Région wallonne. Il a été appliqué à ce jour à l'ensemble des secteurs d'aménagement de la Région wallonne à l'exception de celui de Bastogne<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> Cet inventaire est en cours et sera vraisemblablement terminé en 2019.

### **Liaison écologique**

La structure territoriale du schéma de développement du territoire reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon le 9 mai 2019 (art. D.II.2. §2.3<sup>ème</sup> alinéa du CoDT).

A l'échelle du territoire régional, elles assurent un maillage écologique cohérent pour les milieux spécifiques :

- aux massifs forestiers feuillus,
- aux pelouses calcaires et milieux associés,
- aux crêtes ardennaises,
- aux hautes vallées ardennaises,
- aux plaines alluviales.

### **Logement adaptable**

Logement accessible pouvant être aisément transformé en logement adapté aux besoins spécifiques d'une personne à mobilité réduite de manière à lui permettre d'y circuler et d'en utiliser toutes les fonctions de manière autonome, conformément aux critères fixés par le Gouvernement.

### **Logement de transit**

Le logement d'utilité publique exclusivement destiné à l'hébergement temporaire de ménages de catégorie 1, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, 29° du Code wallon du logement et de l'habitat durable, ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure. La mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement social.

### **Logement tremplin**

Logement mis à la disposition de jeunes ménages par une commune moyennant un loyer modéré.

### **Massif forestier**

Les massifs forestiers, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, 34° du Code wallon du tourisme, sont les territoires boisés dessinés par une étude de valorisation menée par l'autorité compétente, à la demande du Commissariat général au Tourisme, soit retenus par le Commissariat général au Tourisme dans le cadre de l'appel à projets qui en a découlé, soit désignés par le Gouvernement sur proposition du Commissariat général au Tourisme suite à la réalisation d'études complémentaires.

### **Métropole**

Espace urbain qui, tout en permettant la participation des acteurs aux processus d'échelle mondiale, reste une société locale.

Une métropole constitue l'aboutissement par un territoire ayant atteint une masse critique, d'une trajectoire et d'un processus de métropolisation (développement de fonctions métropolitaines).

### **Métropolisation**

Trajectoire et processus de développement de facteurs et de concentration de valeurs permettant à un territoire d'atteindre la masse critique des fonctions pour être connecté et contribuer aux réseaux globaux.

### **Mondialisation**

La mondialisation désigne un processus par lequel les échanges de biens et services, capitaux, hommes et cultures se développent à l'échelle de la planète et créent des interactions de plus en plus fortes entre différentes parties du monde.

### **Nœud ferroviaire**

Désigne les gares situées dans les pôles, les gares de bifurcation, les gares terminus de ligne et de réseaux express ferroviaires, la gare de Braine-l'Alliance et la gare de Jemelle.

**Parc naturel**

Instaurés par un décret de 1985, les parcs naturels sont des territoires ruraux d'un haut intérêt biologique et géographique soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social. Ils couvrent une superficie minimum de 10 000 ha d'un seul tenant.

**Parc scientifique**

Les parcs d'activités scientifiques concentrent en un même lieu des entreprises technologiques et des acteurs de la recherche. Ils proposent des services et des solutions immobilières spécialisés et développent des partenariats avec une université de référence. Ils sont intégrés au réseau Science Parks of Wallonia.

**Parc spécialisé**

Par parc spécialisé, on entend le périmètre qui, sur au moins septante-cinq pour cent de sa superficie utile, est destiné à :

- a) accueillir des secteurs d'activités relevant d'un des pôles de compétitivité de la Wallonie ;
- b) ou être reconnu comme parc scientifique et intégrer le réseau Science Parks of Wallonia ;
- c) ou accueillir un nombre limité de secteurs d'activités en raison d'éléments spécifiques au périmètre justifiant son orientation économique.

**Patrimoine**

Le patrimoine comprend l'ensemble des biens immobiliers qui constituent un reflet et une expression des valeurs, croyances, savoirs, savoir-faire et traditions en continuelle évolution, dont la protection se justifie en raison de leur intérêt notamment archéologique, historique, architectural, scientifique, artistique, social, mémoriel, esthétique, technique, paysager ou urbanistique et en tenant compte de critères de rareté, d'authenticité, d'intégrité ou de représentativité. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

**Patrimoine exceptionnel**

Bien classé inscrit sur la liste arrêtée par le Gouvernement.

**Patrimoine mondial**

Tout bien immobilier classé reconnu en application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, faite à Paris le 16 novembre 1972.

**Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique**

Périmètre qui vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.

**Périphérie**

Espaces urbanisés ou non distants d'une centralité existante qui peuvent être mobilisés pour en renforcer le potentiel.

**Plan d'action énergie durable et climat**

Document décrivant les mesures prises au niveau d'une commune pour réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020. Il est établi sur une base volontaire, en collaboration avec les citoyens et les acteurs locaux.

**Plateforme d'échange modal**

La plateforme d'échange modal est un site qui concentre offres de services et infrastructures de mobilité. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes et sont dimensionnées selon la situation et le contexte local.

### **Plateforme logistique**

Une plateforme logistique est un site où convergent des biens provenant de divers expéditeurs via des sources et modes d'approvisionnements différents, afin d'être dirigés vers le client final. Un certain nombre d'opérations de dégroupages - groupages peuvent être effectuées au niveau des plateformes, dont la vocation n'est pas d'assurer du stockage si ce n'est à très court terme.

### **Plateforme multimodale**

Une plateforme multimodale est un site où est organisée l'interconnexion de différents modes de transport. Elle est destinée à organiser et faciliter le transit et l'acheminement de biens, voire de personnes, et d'en réduire ainsi les coûts.

### **Point d'appui**

Les points d'appui sont des lieux où doivent être concentrées les activités économiques, les équipements et les services. Le type d'activité est adapté au type de point d'appui.

### **Pôle/polarisation/polarité**

Les concepts sont associés : le pôle indique l'objet, la polarisation le processus, la polarité le principe de fonctionnement.

Les pôles sont des lieux qui attirent fortement les investissements, les activités et la population, et qui, en retour, influent sur l'espace environnant.

La polarisation est le processus qui réalise sur une aire supposée au départ homogène une différenciation hiérarchique au profit d'un ou de plusieurs lieux de cette aire. Ces lieux étant reliés entre eux, il en résulte la production d'un réseau, saillant sur le territoire préexistant.

### **Pôle**

Les pôles sont une des composantes de la structure territoriale du schéma de développement du territoire (art. D.II.2. §2.3<sup>ème</sup> alinéa du CoDT). Le schéma de développement du territoire prend appui sur un maillage du territoire constitué de pôles connectés entre eux. Le maillage du territoire met en réseau des villes situées dans les communes wallonnes « qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi ». Trente-cinq villes ont été retenues en fonction de ces critères. La liste des pôles peut évoluer de manière à tenir compte de l'évolution de leurs dynamiques respectives sur les territoires concernés au regard des critères retenus.

Les pôles sont les lieux où doivent être concentrées les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire qu'ils polarisent ainsi que les services et les équipements destinés à la population. Parmi celles-ci, le schéma de développement du territoire distingue :

- Deux pôles majeurs : Charleroi (Charleroi, Châtelet, Courcelles, Montigny-le-Tilleul) et Liège (Liège, Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Saint-Nicolas, Seraing) concourent « à renforcer l'ancrage des activités métropolitaines en Wallonie ». Les critères retenus pour la commune de référence des pôles majeurs sont :
  - population totale de plus de 150 000 habitants
  - plus de 75 000 postes d'emplois salariés
  - présence d'un aéroport de gares comptabilisant ensemble plus de 75 000 montées par semaine et d'au moins une plateforme multimodale.
- Une capitale régionale : Namur « a un rôle important à jouer en tant que capitale institutionnelle ».
- Huit pôles régionaux situés à l'intérieur des espaces polarisés par les grandes villes situées aux frontières de la Wallonie : Bruxelles, Luxembourg, Lille et la région de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt : Arlon, Charleroi (Charleroi, Châtelet, Courcelles, Montigny-le-Tilleul), La Louvière (La Louvière, Manage), Liège (Liège, Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Saint-Nicolas, Seraing), Mons (Mons, Colfontaine, Frameries, Quaregnon), Namur, Tournai et le bi-pôle Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve concourent à « ancrer la Wallonie dans les dynamiques économiques et de coopération en lien avec les pôles extérieurs au territoire ». Les critères retenus pour la commune de référence des pôles régionaux sont :
  - faire partie des communes wallonnes identifiées comme rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes par la recherche confiée à la CPDT en 2010-2011 dans le cadre du « Diagnostic territorial de la Wallonie en vue de l'actualisation du SDER »
  - population totale de plus de 75 000 habitants et plus de 20 000 postes d'emploi salarié et/ou la présence d'au moins un site universitaire
  - présence de gares comptabilisant ensemble plus de 20 000 montées par semaine.

### **Pôle de compétitivité**

Un pôle de compétitivité est un regroupement d'entreprises et d'acteurs de la recherche (centres de recherche et départements universitaires) autour d'un domaine économique porteur. Les pôles de compétitivité wallons ont été créés en 2006 dans le cadre du Plan Marshall. Les six pôles rassemblent grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, universités, hautes écoles et centres de recherche pour mettre en œuvre des projets industriels (recherches appliquées collaboratives, investissement, formation) visant à soutenir et à créer de l'activité et de l'emploi dans des domaines neufs. Ils ont aussi comme objectif de donner une visibilité internationale plus forte à l'industrie wallonne. Les pôles couvrent actuellement tous les secteurs de l'activité économique dans lesquels on trouve les compétences, les infrastructures, les entreprises et les centres de recherche les mieux adaptés pour créer croissance, richesse et emplois. Ils ont entrepris depuis leur création une véritable rénovation du tissu économique wallon : ils sont devenus l'axe central d'une politique industrielle wallonne de grande ampleur, avec des résultats en termes d'emplois, de créations de nouveaux produits et de services innovants, ainsi que des créations d'entreprises, la réalisation de nombreux contrats industriels et une présence très active sur les marchés et dans les réseaux internationaux. Ces trois ingrédients principaux (entreprises, formation, recherche et innovation), unis par les trois priorités que sont le partenariat, les projets communs concrets et la visibilité internationale, constituent les éléments clés des pôles de compétitivité.

### **Porte d'entrée de la Wallonie**

Lieu où peut être créée de la richesse en s'appuyant sur les flux de personnes et de biens qui entrent en Wallonie.

Le schéma de développement du territoire identifie quinze portes d'entrées :

- les aéroports de Charleroi et Liège.
- les gares LGV de Charleroi et de Liège.
- les ports sur le réseau RTE-T :
  - port autonome du centre et de l'ouest : Lys, Escaut, canal Nimy-Blaton, canal du Centre,
  - port autonome de Charleroi : canal Charleroi-Bruxelles, Sambre,
  - port autonome de Namur : Sambre, Meuse,
  - port autonome de Liège : Meuse, canal Albert.
- Le terminal rail-route sur le réseau RTE-T d'Aubange (Athus).

### **Quartiers nouveaux**

Projets d'urbanisation plurifonctionnels qui s'inscrivent dans une démarche innovante, exemplative, globale et intégrée de développement durable et permettent de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires, créer des emplois de qualité, cimenter la cohésion sociale, favoriser l'égalité des chances et la participation citoyenne, créer un tissu social et culturel propice à la convivialité, lutter contre le réchauffement climatique et préserver l'environnement.

### **Rénovation urbaine**

L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres. Les travaux subsidiés par la Région doivent avoir pour but d'affecter ou de réaffecter certains terrains ou bâtiments au logement (dont une partie au moins au logement social), à l'équipement collectif, aux espaces verts, au commerce et aux services.

### **Réseaux de communication et de transports de fluide et d'énergie**

Les réseaux de communication sont constitués de routes, de voies ferrées et fluviales. Les réseaux de transport de fluide et d'énergie concernent le transport d'électricité, de gaz naturel et de fluide (hors gaz naturel) et d'eau. Les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie sont une des composantes de la structure territoriale du schéma de développement du territoire (art. D.II.2. §2.3<sup>ème</sup> alinéa).

### **Réseau écologique**

Le réseau écologique est l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettent d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire. Il correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations.

Il comprend trois types de zones :

- les zones centrales, qui regroupent des milieux présentant un grand intérêt biologique où toutes actions menées devraient être en faveur de la conservation de la nature. Une zone centrale peut être incluse dans une zone de développement.
- Les zones de développement, qui regroupent des milieux présentant un intérêt biologique moindre que les précédents, mais ont toutefois un bon potentiel écologique valorisé par une gestion adéquate. La conservation des espèces et de leurs habitats est compatible avec une exploitation économique moyennant certaines mesures.
- Les zones de liaisons qui constituent des milieux de faibles surfaces ou présentant un caractère linéaire dans le paysage. Ces zones sont, avant toute chose, des habitats pour de très nombreuses espèces sauvages indigènes et forment le maillage écologique du territoire. Leur nombre, leur qualité et leur continuité sont déterminants pour réaliser de véritables liaisons écologiques entre les zones centrales et de développement ce qui permet le brassage génétique des populations. Toutefois des zones centrales peuvent être incluses dans des zones de développement.

### **Réseau express de covoiturage**

Le réseau express de covoiturage est constitué des espaces réservés aux véhicules à occupation multiple sur le réseau de communication routier. Ils sont délimités d'un côté par des stations « d'embarquement » localisées en amont des tronçons congestionnés et de l'autre par des stations « repères » localisées dans des zones qui concentrent l'emploi ou à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun situés à l'entrée des pôles régionaux.

### **Ressources du territoire**

Ensemble des dotations qu'un territoire peut mobiliser pour développer l'activité économique. La ressource du territoire peut être qualifiée de « locale », « naturelle » et « primaire ».

Les ressources du territoire prennent la forme de lieux et d'aires.

Le schéma de développement du territoire identifie les ressources du territoire suivantes :

- les pôles et leur périphérie,
- les portes d'entrées de la Wallonie établies sur les réseaux de communication de niveau européen et leur périphérie,
- les sites universitaires, les parcs d'activités scientifiques, les centres de recherche agréés, le centre d'innovation automobile de Spa-Francorchamps, le centre dédié au spatial de Redu et Transinne et leur périphérie,
- les ressources naturelles et primaires (terres agricoles, forêts, gisements, eaux souterraines, biomasse),
- les parcs d'activités économiques d'échelle régionale, et le pôle économique de Francorchamps,
- les points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial et de transport de fluides et d'énergie
- les zones propices au développement de l'activité industrielle,
- les zones portuaires à développer,
- les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité,
- les patrimoines naturel, culturel et paysager,
- les sites et les territoires touristiques.

### **Ressources territoriales**

Ensemble des espaces bâtis ou non qu'un territoire peut mobiliser pour développer une politique d'aménagement du territoire.

### **Revitalisation urbaine**

L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. La revitalisation urbaine, comme la rénovation urbaine, a pour objectif d'améliorer un périmètre urbain en y créant ou redéveloppant du logement ainsi que des commerces et des services.

### **Services écosystémiques**

Les services écosystémiques sont les multiples avantages que la nature apporte à la société. La biodiversité est la diversité parmi les organismes vivants, essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes. Les écosystèmes – constitués d'éléments qui interagissent et de leurs environnements non vivants – offrent des avantages, ou des services, au monde. Les services écosystémiques rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des éléments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels.

### **Silver économie**

Ensemble des produits et services destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans. La Silver économie est une économie transversale qui trouve des déclinaisons dans de nombreux marchés. Tous les secteurs confondus dont, plus particulièrement, les loisirs, le transport, l'alimentation, la sécurité, la santé et l'habitation, ... (Rengo N., (2015), La Silver Économie : un nouveau modèle économique en plein essor, Géoéconomie, 2015/4 (N° 76).

### **Site à réaménager**

Un site à réaménager (SAR) est un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé.

### **Site reconnu en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973**

La structure territoriale du schéma de développement du territoire reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (art. D.II.2. §2.3<sup>ème</sup> alinéa du CoDT).

Il s'agit :

- des réserves naturelles domaniales érigées en vertu de l'article 9 de la LCN ;
- des réserves naturelles agréées reconnues en vertu de l'article 10 de la LCN ;
- des réserves forestières érigées en vertu de l'article 21 de la LCN ;
- des zones humides d'intérêt biologique reconnues en vertu de l'article 6, alinéa 3, de la LCN et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 8 juin 1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique ;
- des cavités souterraines d'intérêt scientifique désignées en vertu de l'article 6, alinéa 3, de la LCN et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'exécutif régional du 26 janvier 1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique ;
- des sites NATURA 2000 tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> bis, 18° de la LCN ;
- des sites candidats NATURA 2000 tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> bis, 18° bis de la LCN.

### **Site touristique**

Le lieu bénéficiant d'une notoriété régionale, nationale et internationale d'un point de vue touristique.

### **Smart**

Processus de transition durable permettant de renforcer la performance, la bonne gestion mais aussi la bonne gouvernance via l'utilisation des nouvelles technologies. Il se décline notamment en aménagement du territoire au travers des Smart city, Smart village, etc.

### **Société de la connaissance**

La société de la connaissance (Drucker P., (1969), The Age of Discontinuity. Guidelines to Our Changing Society, New York, Harper and Row), ou société du savoir, concerne un modèle de société où, sous l'effet des technologies de l'information et de la communication, une forte diffusion des informations agrège les savoirs ce qui constitue peu à peu le facteur central de l'économie, le plus déterminant. On parle aussi d'économie de la connaissance.

### **Structure supracommunale**

Une structure supracommunale désigne une structure se trouvant au-dessus, qui chapeaute plusieurs communes, qui n'en font pas forcément partie sur base volontaire. Les institutions supracommunales prennent des décisions qui s'imposent aux communes qui les composent.

### **Structure transcommunale**

Une structure transcommunale désigne une structure regroupant des communes qui s'associent parce qu'elles se reconnaissent un dessein partagé qui nécessite une stratégie commune. La transcommunalité peut être le résultat d'une option volontariste des acteurs locaux (réaliser des économies d'échelle, mutualiser les moyens) ou réglementaire (cas des contrats de rivière, des parcs naturels, etc.).

### **Territoire rural**

Le territoire caractérisé par une faible densité de population, par un paysage à dominante végétale, par une activité agricole et sylvicole dominante, au moins par les superficies qu'elle occupe, et par une économie structurée plus fortement autour du secteur primaire.

### **Territoire touristique**

Le territoire bénéficiant d'une notoriété régionale ou internationale d'un point de vue touristique (ville d'art, ville touristique reconnue comme valant le détour, ville touristique, massif forestier, vallée touristique, Geopark, etc.).

### **Territoire urbanisé**

Le territoire, le plus souvent bâti, contribuant au développement des fonctions urbaines.

### **Tonicité (réseau de villes)**

Réseau rassemblant les villes d'Arlon, Esch-sur-Alzette, Longwy, Luxembourg, Metz et Thionville dans le but de cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques des six villes au profit de leurs citoyens et de leurs entreprises.

### **Tourisme durable**

Tourisme qui répond aux attentes économiques et aux exigences de la protection de l'environnement et qui respecte non seulement la structure sociale et les caractéristiques physiques de la destination mais aussi la population locale.

### **Trame noire**

Ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

### **Transition énergétique**

Modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. Le pacte énergétique interfédéral belge la planifie à l'horizon 2030. Elle doit mener à une société bas-carbone à l'horizon 2050.

### **Transport collectif**

Ensemble des modes de transport mettant en œuvre des véhicules adaptés à l'accueil simultané de plusieurs personnes. Parmi ces modes de transports, on retrouve les transports en commun (bus urbains, rames de métro, tramways et trains de banlieue), l'avion, le bateau, le train et les véhicules routiers. Ils sont conduits par une personne dont c'est la profession et le plus généralement accessibles à titre onéreux.

### **Urbanisation**

L'urbanisation est un processus à long terme qui caractérise à la fois l'augmentation de la population qui vit dans les villes et l'extension des espaces urbanisés.

### **Ville**

Espace urbanisé qui concentre la résidence, les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire ainsi que les services et les équipements destinés à la population (il ne doit pas être confondu avec une structure administrative : la « ville » de Tournai vise Tournai en tant que structure spatiale et non l'ensemble du territoire communal).

### **Ville/campagne**

On pourrait définir la ville comme une concentration d'habitat d'une certaine importance (à la différence du bourg ou du village) et présentant une structure spatiale (à la différence de l'agglomération).

Traditionnellement, la "ville" s'oppose à la "campagne".

Toutefois, les phénomènes de désurbanisation d'une part, la diffusion du mode de vie urbain de l'autre, ont atténué les différences entre ville et campagne au point qu'elles ne sont souvent plus perceptibles. "Les rapports entre "ville" et "campagne" sont souvent mal compris et parfois difficiles. Ils le sont d'autant plus que la distinction entre la ville et le milieu rural qui l'entoure tend à s'estomper et que la campagne tend à devenir une grande banlieue".

Par ailleurs, les villes apparaissent de plus en plus comme des pôles économiques qui, dans leur croissance, s'affranchissent des liens avec l'Etat (ou la Région) dont elles dépendent.

Ces évolutions ont conduit l'Union européenne à considérer la redéfinition des rapports entre ville et campagne comme un thème de réflexion important pour l'avenir.

"L'obtention d'un meilleur équilibre entre l'expansion urbaine et la protection des paysages ouverts représente une préoccupation centrale pour l'aménagement du territoire.

C'est surtout dans les régions fortement peuplées que les parties à caractère rural et celles à caractère urbain du même espace s'interpénètrent le plus étroitement. Ainsi par exemple, les ruraux profitent-ils des apports culturels de la ville, alors qu'en contrepartie les citoyens jouissent des possibilités de loisirs et de repos qu'offre la campagne. C'est la raison pour laquelle la ville et la campagne doivent être considérées plus comme des espaces partenaires que concurrents".

### **Vision prospective**

Une vision est une image partagée et décrite en termes précis d'un futur souhaité.

### **Zone/zonage/affectation du sol, de l'espace/mixité des activités**

Dans son sens général, le mot zone désigne toute partie du territoire qui présente une caractéristique particulière par rapport aux parties qui l'entourent. Exemples : zone d'urbanisation disséminée, zone de migrations alternantes, zone à forte pression foncière, etc.

Il est employé également dans des sens spécifiques, notamment dans le domaine de l'environnement : zone de protection spéciale de l'avifaune, zone de protection des eaux potabilisables, zone de protection de captage, zone vulnérable à la pollution par les nitrates, zone humide d'intérêt biologique, etc.

En aménagement du territoire, une zone est une partie du territoire affectée à une activité déterminée : zone d'habitat, zone d'activité économique, zone d'aménagement communal concerté, etc. Le zonage est l'opération par laquelle on délimite ces zones et on leur attribue une affectation.

La mixité fonctionnelle et sociale contribue particulièrement à la vitalité des pôles urbains et ruraux : "La mixité se trouve au centre de la réflexion sur la structuration de l'espace parce qu'elle apparaît comme une condition nécessaire à la vitalité des noyaux d'habitat tout en n'étant pas exempte de nuisances. Dans les centres, on privilégie une mixité sélective des activités en assurant leur compatibilité et, de préférence, leur complémentarité. En particulier, on favorise la mixité des activités économiques et des logements en veillant à assurer à chacune de ces activités des conditions de développement satisfaisantes. On favorise aussi la présence d'équipements culturels de proximité (salles de quartier, maisons de village, foyers culturels, etc.) au sein de l'habitat".

### **Zones biogéographiques**

Les zones biogéographiques sont caractérisées par leur climat, roche-mère et topographie. Ces facteurs influencent la flore et la faune trouvées dans les zones.

Cinq zones sont identifiées au niveau wallon :

- La région limoneuse et sablo-limoneuse
- Le Condroz et le sillon Sambro-Mosan
- La Fagne-Famenne-Calestienne
- L'Ardenne
- La Lorraine

### **Zone de compensation environnementale**

La zone où sont prises des mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale du réseau Natura 2000 est protégée.

### **Zones d'initiatives privilégiées**

Zones créées selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement dans le but de permettre des aides spécifiques et l'adaptation des aides existantes dans certaines zones géographiques déterminées.

*Méthode d'identification des pôles de l'objectif SS.3 – S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités*

**Méthode d'identification des pôles du schéma de développement du territoire**

**✚ Identification des pôles majeurs**

Les critères<sup>42</sup> retenus pour les pôles majeurs sont :

- une population totale de plus de 150 000 habitants
- plus de 75 000 postes d'emplois salariés
- la présence d'un aéroport, de gares comptabilisant ensemble plus de 75 000 montées par semaine et d'au moins une plateforme multimodale.

Sur cette base, les deux pôles majeurs sont Charleroi et Liège.

Charleroi <sup>43</sup>	Liège <sup>44</sup>	
-------------------------	---------------------	--

<sup>42</sup> Les données chiffrées s'appliquent à la commune de référence.

<sup>43</sup> Communes de Charleroi, Châtelet, Courcelles et Montigny-le-Filleul.

<sup>44</sup> Communes de Liège, Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Saint-Nicolas et Seraing.

## Identification des pôles régionaux

Les pôles régionaux sont situés à l'intérieur des espaces polarisés par les grandes villes situées aux frontières de la Wallonie : Bruxelles, Luxembourg et Lille, et la région de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt.

Les critères<sup>45</sup> suivants sont en outre retenus :

- faire partie des communes wallonnes identifiées comme rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes par la recherche confiée à la CPDT en 2010-2011 dans le cadre du « Diagnostic territorial de la Wallonie en vue de l'actualisation du SDER »<sup>46</sup>
- une population totale de plus de 75 000 habitants et plus de 20 000 postes d'emploi salarié et/ou la présence d'au moins un site universitaire
- la présence de gares comptabilisant ensemble plus de 20 000 montées par semaine

Les deux pôles majeurs, qui rencontrent ces critères, sont repris en pôles régionaux eu égard au rôle qu'ils assurent aussi à l'échelle régionale.

---

<sup>45</sup> Les données chiffrées s'appliquent à la commune de référence.

<sup>46</sup> L'étude confiée à la CPDT en 2010-2011 dans le cadre du « Diagnostic territorial de la Wallonie en vue de l'actualisation du SDER » établit un classement des 262 communes wallonnes sur base d'une analyse multicritère. Globalement, les pôles urbains sont caractérisés, d'une part, par une concentration de population, d'emplois, de fonctions, ... et, d'autre part, par la diffusion au sein des territoires environnants des prestations et services les rendant ainsi accessibles au plus grand nombre par la démultiplication.

La philosophie générale de l'étude s'appuie sur la nécessité de regrouper une série de fonctions (habitat, commerces, services administratifs, écoles, hôpitaux, équipements culturels et sportifs, transport public, ...) au sein des polarités multifonctionnelles tout en respectant une certaine corrélation entre la taille des équipements et le volume de population desservie.

La CPDT justifie l'utilité de cette démarche par la minimisation de la demande de mobilité, par l'équité territoriale dans la répartition des services et des fonctions, par la mise en place structurelle d'une nouvelle gouvernance supracommunale et par la nécessité d'assurer un positionnement adéquat des grandes villes wallonnes vis-à-vis de l'accueil des fonctions métropolitaines.

Les critères pris en compte sont : l'emploi, l'enseignement (secondaire, supérieur et pour adultes), l'offre en services publics, l'offre SNCB, l'offre commerciale, l'offre touristique et l'offre en soins de santé. Chacun de ces critères a été pondéré en fonction de son importance en terme de part de déplacement généré par le critère considéré (exemples : poids de 15 pour l'emploi et le commerce, poids de 5 pour l'enseignement secondaire, poids de 2 pour les soins de santé).

Le résultat final de l'étude se présente sous forme d'une classification à double entrée, d'une part le volume de population et d'autre part l'indice global synthétique (obtenu en combinant les critères thématiques (emploi, commerce, enseignement, etc.). Cinq types de communes ont été distingués par l'étude :

1. celles qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ;
2. celles qui rayonnent faiblement au-delà d'elles-mêmes ;
3. celles qui rayonnent sur un volume de population comparable à leur propre poids démographique ;
4. celles qui sont faiblement polarisées par une (ou plusieurs) autre(s) commune(s) ;
5. celles qui sont fortement polarisées par une (ou plusieurs) autre(s) commune(s).

Cette analyse a permis d'identifier 23 « communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes » : Arlon, Ath, Bastogne, Charleroi, Ciney, Dinant, Eupen, Herstal, Huy, La Louvière, Libramont-Chevigny, Liège, Malmedy, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Nivelles, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Tournai, Verviers, Virton, Waremme, Wavre.

Sur cette base, les six autres pôles régionaux sont :

Arlon	La Louvière <sup>47</sup>	Mons <sup>48</sup>
Namur	Tournai	Wavre – Ottignies – Louvain-la-Neuve <sup>49</sup>

#### ✚ Identification des pôles

Le critère retenu pour les pôles est d'inscrire le développement de chaque territoire dans la dynamique de villes situées dans les communes wallonnes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes identifiées par la recherche confiée à la CPDT en 2010-2011 dans le cadre du « Diagnostic territorial de la Wallonie en vue de l'actualisation du SDER » ou qui concentrent l'emploi dans les communes situées dans les sous-régions où ne sont localisées aucune des villes précédentes.

- Communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes

Outre les neuf communes (dans lesquelles sont situés les huit pôles régionaux), les treize autres communes identifiées dans l'étude confiée à la CPDT en 2010-2011 dans le cadre du « Diagnostic territorial de la Wallonie en vue de l'actualisation du SDER » sont :

Ath	Bastogne	Ciney
Dinant	Eupen	Herstal *
Huy	Libramont	Malmedy
Marche-en-Famenne	Nivelles	Verviers
Virton	Waremmes	

Il est proposé de ne pas retenir la commune d'Herstal, identifiée comme largement rayonnante, et de l'incorporer au pôle majeur de Liège dans la structure territoriale.

<sup>47</sup> Communes de La Louvière et de Manage.

<sup>48</sup> Communes de Mons, Colfontaine, Frameries et Quaregnon.

<sup>49</sup> La conurbation des communes de Wavre-Ottignies et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve est assimilée à une ville et regroupée dans un bi-pôle.

- Pôles d'emplois par sous-régions

En 2016, la CPDT a proposé un découpage du territoire d'intervention des intercommunales en sous-régions (voir carte ci-après). Réalisé en collaboration avec les intercommunales de développement économique, il visait à mieux rendre compte des réalités du développement économique de chacune.

Afin d'analyser à l'échelle régionale des territoires plus homogènes en terme d'étendue, l'étude prend pour hypothèse de diviser la sous-région BEPN Namur en deux, la sous-région BEPN Philippeville en deux, la sous-région BEPN Dinant en quatre, et de fusionner les sous-régions IDEA Centre et IDEA Est.

Pour les sous-régions où ne se situent aucune des communes « rayonnantes » précitées, il est proposé de prendre un critère d'emploi comme indicateur de dynamisme économique et de retenir les communes qui se classent au premier rang selon le critère suivant :

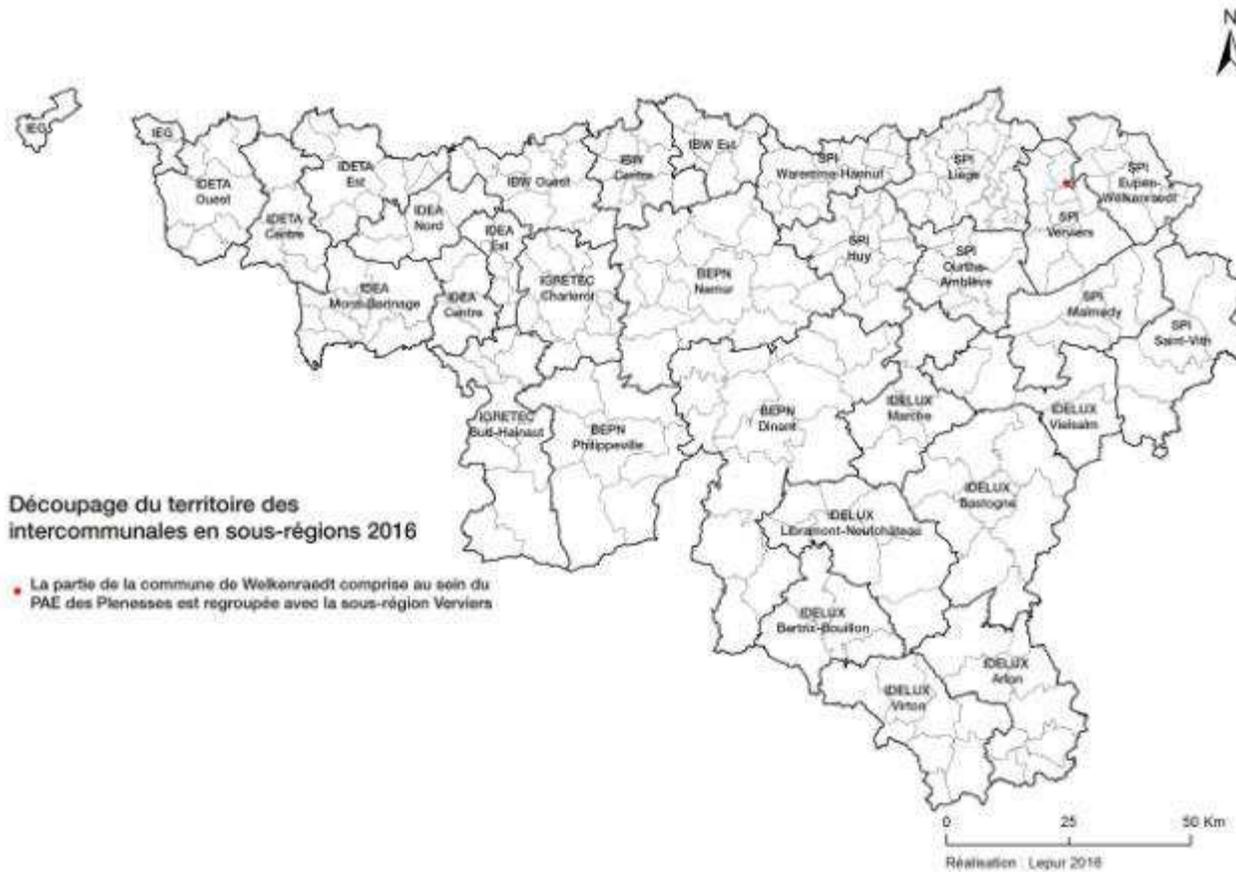
*nombre d'emplois x pourcentage d'emploi dans des établissements de moins de 500 travailleurs<sup>50</sup>*

Ce critère permet de dégager les centres d'emplois des sous-régions d'intervention des intercommunales de développement économique en s'affranchissant de ceux qui sont liés à la présence exclusive de grandes entreprises (de plus de 500 emplois).

Cette analyse permet d'identifier quatorze pôles « d'emplois » :

Mouscron	Péruwelz	Soignies
Couvin	Thuin	Philippeville
Bertrix	Gembloux	Jodoigne
Sankt-Vith	Sprimont-Aywaille	Vielsalm
Rochefort	Beauraing	

<sup>50</sup> Source données emploi : ONSS 2017



(AG

Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif AM. 2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

Les principes de mise en œuvre et la structure territoriale identifient les ressources du territoire sur lesquelles la Wallonie base son développement.

**L'économie de la connaissance et des activités innovantes**

L'économie de la connaissance et des activités innovantes doit être développée dans et à proximité des sites universitaires (Arlon, Charleroi, Gembloux, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Namur et Tournai), des sept parcs d'activités scientifiques (Qualitis (Enghien), Parc scientifique de Louvain-la-Neuve, Crealys (Gembloux), Aéroport (Charleroi), Initialis (Mons), Science Park (Liège), Novalis (Marche-en-Famenne), du centre d'innovation automobile de Spa-Francorchamps, du centre dédié au spatial de Redu et Transinne, de certaines Hautes écoles spécialisées et des centres de recherche agréés collaborant avec les universités.

**Les ressources naturelles et primaires**

L'économie wallonne renforce son ancrage territorial en valorisant les ressources naturelles et primaires.

 **La ressource minérale**

**Les ressources du sous-sol**

A l'échelle régionale, les ressources du sous-sol qu'il convient de valoriser sont :

Ressource	Filière principale*	Ressource	Filière principale*
Calcaires et grès à Couvin	CHAUX/GC	Marbres et argiles à Gembloux	ORN/ CONST
Dolomies et marbres à Philippeville	ORN/GC	Grès à Nassogne et Tenneville	GC
Marbres à Doische	ORN	Argiles à Houyet	CONST
Sables à Florennes, Mettet et Anhée	IND/GC	Calcaires à Wellin	GC/IND
Calcaires à Walcourt et Florennes	CHAUX/CONST	Calcaires à Rochefort	CHAUX/CONST
Calcaires à Fosse-la-Ville et Sambreville	CHAUX/CONST	Grès et sables à Arlon, Saint Léger et Etalle	GC
Grès et marbres à Profondeville	ORN/GC	Craies à Mons	CIMENT/IND
Calcaires à Dinant	GC	Calcaires et pierres bleues à Soignies et Ecaussinnes	ORN/GC
Calcaires, pierres bleues et grès à Anhée et Yvoir	ORN/GC	Porphyres à Rebecq et Enghien	GC/IND

Calcaires, pierres bleues et dolomies à Namur	ORN/GC/ CHAUX/IND	Porphyres à Lessines	GC/IND
Calcaires, pierres bleues et dolomies à Andenne	ORN/GC/ CHAUX	Grès, argiles et sables à Saint-Ghislain	GC/IND
Calcaires et pierres bleues à Wanze	ORN/ CHAUX/ CONST	Calcaires et pierres bleues à Tournai et Antoing	CIMENT/CONST
Calcaires à Engis, Flémalle, St Georges et Amay	CHAUX/IND/ CONST	Argiles à Comines-Warneton	CONST
Calcaires, grès et pierres bleues à Sprimont	ORN/CONST	Sables à Mont-St-Guibert et Chaumont-Gistoux	GC
Calcaires et grès à Trooz et Olne		Sables à Braine-l'Alleud et Braine-le-Château	GC
Sables, craies, limons et silex à Bassenge, Oupeye et Visé	CIMENT/CONST	Grès et arkose à Waimès, Bütgenbach et Malmedy	ORN/CGC
Calcaires et dolomies à Limbourg, Baelen, Lontzen et Eupen	GC/CHAUX	Quartzophyllades à Malmedy, Stoumont et Lierneux	ORN
Calcaires à Montignies-le-Tilleul, Fontaine-l'Evêque et Charleroi	GC/IND	Grès à Florenville et Chiny	GC
Calcaires à Chimay	GC	Schistes à Bertrix, Alle et Herbeumont	ORN
Calcaires et grès à Modave, Marchin et Huy	ORN/GC	Calcaire à Jodoigne	ORN
Calcaires à Durbuy et Hotton	GC	Grès à Esneux, Anthisnes et Comblain-au-Pont	ORN/GC
Grès de Libramont	GC	Grès schisteux à Bièvre, Paliseul et Vresse-sur-Semois	ORN/CONST
Grès de La Roche-en-Ardenne	GC	Calcaires à Erquelines	GC
Grès de Bastogne	GC	Schistes à Vielsalm et Lierneux	ORN/CONST
Grès à Bertogne	GC	Petit granit Anthisnes, Clavier, Comblain, Durbuy et Ouffet	ORN/CONST
Grès à Bertrix	GC	Grès à La Bruyère	ORN/CONST
Sables à Antoing, Peruwelz et Bernissart	CONST/IND	Quartzite à Theux	ORN/CONST
Kaolin à Libin	/IND	Grès à Ouffet et Hamoir	ORN/CONST

\*CONST : matériaux de construction (bâtiments, briqueterie, ...); CHAUX ; CIMENT ; GC (Génie civil) ; IND : Industrie (agro-alimentaire, chimie, pharmacie, métallurgie, verrerie, ...); ORN : pierre ornementale

La liste résulte d'un croisement de la base de données du Service public Territoire, Logement, Patrimoine, Energie avec l'étude Poty et les ressources exploitées par les acteurs de l'industrie extractive regroupés au sein de la FEDIEX et de l'asbl Pierres et Marbres de Wallonie.

### Les filières de valorisation à promouvoir à proximité du lieu où les ressources sont extraites

La valorisation des ressources telles que les matériaux de construction, la chaux, le ciment et la pierre ornementale peut nécessiter de réserver des espaces supplémentaires. Ils doivent pouvoir être localisés à proximité du lieu où elles sont extraites.

#### La ressource en eau

Les valorisations artisanales et industrielles de la ressource en eau doivent être le point d'appui d'un développement économique. A l'échelle régionale, la structure territoriale retient les prélèvements (en eaux souterraines) associés à une valorisation artisanale ou industrielle à usage d'embouteillage d'eau de source, d'industrie de boisson, d'eau thermale

- Brasserie de Brunehaut (Brunehaut)
- Brasserie Dubuisson (Leuze-en-Hainaut)
- Brasserie des Légendes (Ath)
- Brasserie Deseveaux (Boussu)
- Brasserie Blaugies (Dour)
- Waldico (Ath)
- Brasserie de Silly (Silly)
- Vignoble des Agaises (Estinnes)
- Brasserie Saint-Feuillien (Le Roeulx)
- Brasserie d'Ecaussinnes (Ecaussinnes)
- Brasserie Lefebvre (Rebecq)
- John Martin (Rixensart)
- Source de Sty (Ottignies - Louvain-la-Neuve)
- Bière de Chimay (Chimay)
- Villers Monopole (Philippeville)
- Ferme d'Assonleville (Eghezée)
- BelgoMalt (Gembloux)
- Brasserie du Bocq (Yvoir)
- Abbaye Notre Dame de Saint Remy (Rochefort)
- Abbaye Notre Dame d'Orval (Florenville)
- Produval (Erezée)
- Bru-Chevron (Ferrière)
- Commune de Stoumont (Stoumont)
- Spa Monopole (Spa) (3 points)
- Commune de Spa (Thermal) (Spa) (2 points)
- Commune de Theux (Theux) (Thermal)
- Minute Maid Juices (Chaufontaine)
- Brasserie de Jupille - InBev Belgium (Liège)
- The Owl Distillery (Fexhe-le-Haut-Clocher)
- Valvert (Etalle)

## La biomasse

La biomasse, issue de l'agriculture, de la sylviculture ou de nos déchets, doit être valorisée. Elle est porteuse de nouvelles chaînes de transformation. A l'échelle régionale les sites de compostage repris dans le plan wallon des déchets-ressources de Lixhe (Visé), Farciennes, Thumaide (Beloel), Templeuve (Tournai), Ath, Grâce-Hollogne, Tenneville, Habay, Virginal (Ittre), Wavre, Naninne (Namur) et Eupen doivent être à la base de nouveaux développements économiques.

## La ressource forestière

Les forêts doivent être à la base d'une économie de proximité. Il faut consolider l'économie de la filière bois, notamment à proximité des sites de première transformation.

### Forêts à l'échelle régionale

Les massifs forestiers feuillus et résineux de plus de 100 hectares.

### Sites de première transformation du bois retenus à l'échelle régionale

Les sites de première transformation sont une combinaison des scieries wallonnes de plus de 10000 m<sup>3</sup>/an (source OEWB) et des sites industriels thématiques bois.

- Scierie de Nismes (Couvain)
- Scierie de Marche-en-Famenne
- Scierie de Manhay
- Scierie de Bertrix
- Scierie de Vivy (Bouillon)
- Scierie de Bièvre
- Scierie de Vaulx-sur-Sûre
- Parc d'activités de Gouvy
- Parc d'activités de Burtonville (Vielsalm)
- Scierie de Saint-Vith
- Scierie d'Atzerath (Saint-Vith)
- Parc d'activités de Kaiserbaracke (Amblève)
- Scierie de Waimes
- Scierie d'Eupen
- Scierie des Hauts-Sarts – Eurobois (Herstal)
- Cellulose des Ardennes (Virton)

## La ressource agricole

Les régions fertiles d'un point de vue agricole que sont les plateaux limoneux (plateau limoneux hennuyer, plateau limoneux brabançon et Hesbaye) et les plateaux herbager et bocager (Condroz, Ardenne centrale et Pays de Herve) doivent être à la base d'une économie de proximité (tant au niveau de l'exploitation de la ressource que de la valorisation de celle-ci).

Les sites de valorisation de l'agriculture.

- Centre de recherche de Gembloux
- Centre de la filière bovine de Bastogne
- Centre de l'élevage de Ciney
- Centre d'exposition et de promotion de Libramont
- Raffinerie de Wanze
- Raffinerie de Feluy
- Centre de la filière « Pomme-de-terre » à Leuze-en-Hainaut
- Centre de la filière « horticole » à Geer
- Laiterie des Ardennes à Recogne (Libramont)
- Laiterie de Walhorn à Raeren
- Centre de la filière « Lin » à Villers-le-Bouillet
- Centre de la filière fruiticole à Aubel

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

### Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

Les principes de mise en œuvre et la structure territoriale identifient les lieux stratégiques qui permettent de rencontrer les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol. D'autres lieux pourront être pris en considération s'ils présentent les mêmes caractéristiques.

#### Les pôles

A l'heure actuelle, trente-cinq villes ont été identifiées dans la structure territoriale comme pôles. Ils permettent de mailler le territoire et de dynamiser le développement économique de la Région. Ces pôles, rayonnants et concentrant l'emploi, doivent renforcer leur attractivité et mettre des terrains et des bâtiments à vocation économique à disposition des entreprises.

#### Les parcs d'activités économiques d'échelle régionale

Liste des zones d'activités économiques industrielles et/ou mixtes de plus de cent hectares inscrites au plan de secteur, hormis les zones reprises dans la carte AM.2 qui sont liées à des infrastructures portuaires, aéroportuaires et multimodales ou aux parcs d'activités scientifiques :

- Parc d'activités économiques d'Alleur
- Andenne Seilles
- Zone d'activité économique d'Aubange
- Bastogne B1-B2
- Battice
- Parc d'activités économiques de Ciney - Biron
- Parc d'activités économiques de Comines-Warнетon
- Courcelles
- Dottignies
- Dour-Elouges
- East Belgium Park
- Ecopole
- Feluy
- Fernelmont
- Pôle d'activité économique de Fleurus (Martinroux, Lambussart, Heppignies)
- Frameries
- Vallée du Hain
- Hermalle-sous-Huy
- Parcs d'activités économiques de l'aéroport de Liège
- Les Hauts Sarts
- Les Plennes
- Pôle d'activité économique de Leuze - Europe
- Parc d'activités économiques de Libramont-Recogne
- Pôle d'activité économique de Marche Aye-Wex
- Parc d'activités économiques de Mariembourg
- Pôle d'activité économique de Mouscron I (Portemont, Mouscron II, Saint Achaire, Haureu et Herseaux)
- Pôle d'activité économique de Namur Nord (Rhisnes, Ecolys)
- Pôle d'activité économique de Namur Ouest (Franière, Floreffe, Malonne)
- Nivelles Sud
- Pôle d'activité économique d'Orientis
- Pôle d'activité économique de Polaris
- Parc d'activités économiques de Rochefort
- Pôle d'activité économique de Seneffe – Manage (Seneffe-Manage, Manage Nord, Stauffer, Seneffe Tyberchamps, Manage Faubourg, Manage Groentenbriel, Manage Verreries)
- Pôle d'activité économique de Soignies et Braine-le-Comte (Soignies nord-est, Soignies-Guelenne et Soignies-Braine-le-Comte)
- Parc d'activités économiques de Saint-Vith Crombach
- Parc d'activités économiques de Strepv (Strepv-Bracquegnies et Strepv sud)
- Tertre
- Pôle d'activité économique de Tournai - Ouest (I, II, III)
- Villers-le-Bouillet
- Parc d'activités économiques Virton-Latour
- Parc d'activités économiques de Waremme

- Wavre Nord

### Le pôle économique de Francorchamps

#### Les points de connexion aux réseaux de communication

##### Les aéroports de Charleroi et de Liège

##### Les nœuds ferroviaires

- Les gares situées dans les pôles
- Les gares de bifurcation
  - Braine-le-Comte : gare de bifurcation entre la L96 et la L117
  - Enghien : gare de bifurcation entre la L94 et la L123
  - Fleurus : gare de bifurcation entre la L140 et la L147
  - Froyennes : gare de bifurcation entre la L75A et la L94
  - Jemeppe-sur-Sambre : gare de bifurcation entre la L130 et la L144
  - Jurbise : gare de bifurcation entre la L90 et la L96
  - Luttre : gare de bifurcation entre la L117 et la L124
  - Marloie : gare de bifurcation entre la L43 et la L162
  - Pepinster : gare de bifurcation entre la L37 et la L44
  - Saint-Ghislain : gare de bifurcation entre la L78 et la L97
  - Visé : gare de bifurcation entre la L24 et la L40
  - Welkenraedt : gare de bifurcation entre la L37 et L49
- Les gares terminus de ligne et de réseaux express ferroviaires :
  - Binche : terminus de la L108
  - Erquelinnes : terminus REC (réseau express de Charleroi)
  - Spa-Géronstère : terminus de la L44
  - Walcourt : terminus REC (réseau express de Charleroi)
- La gare de Braine-l'Alliance : croisement entre le R0 et la ligne 124.
- La gare de Jemelle : gare d'appui du pôle de Rochefort.

## Les points d'appui du transport de biens

Les points d'appui du transport de biens sont issus de la combinaison de sites multimodaux des différents gestionnaires d'infrastructures (ports autonomes, opérateurs ferroviaires) et des projets du Gouvernement wallon au travers du Plan Marshall 4.0. Ces sites sont d'importance régionale, gérés et/ou mis en œuvre par des organismes publics, et ne sont pas liés à une seule entreprise ou à un seul produit.

### ○ **Quinze plateformes bi ou tri-modales gérées par les Ports autonomes**

- PACO - cinq plateformes (Pont Rouge à Warneton, quai de Strépy-Bracquenies, Ghlin-Baudour, Garocentre et Vaulx)
- PAC - trois plateformes (Centre trimodal Logistic de Charleroi (CLTC), zones portuaires de Farciennes, zone portuaire de Tubize)
- PAL - quatre plateformes (Trilopiport, Monsin, Renory, et Semeries)
- PAN - trois plateformes (plateforme multimodale d'Auvelais, Floreffe-Floriffoux, Seille-Sclaigneaux)

### ○ **Neuf plateformes bi ou tri-modales orientées vers le ferroviaire**

- Dry Port Mouscron
- Terminal à conteneurs d'Athus
- Liège Logistics Intermodal (LLI)
- Ardennes Logistic (Neufchâteau)
- Gare de Ronet (Namur)
- Gare de Montzen
- CAREX (Liège)
- Gare de Kinkempois
- Gare de Monceau

## **Les zones propices au développement de l'activité industrielle**

L'activité industrielle doit être réinscrite sur le territoire et tirer parti du capital humain qualifié et des infrastructures de communication existantes, en particulier ferroviaires et fluviales. La structure territoriale identifie les sites suivants :

- L'axe Sambro-Mosan
- L'Escaut
- Le canal du centre
- Le canal Nimy-Blaton-Péronnes
- Le canal Charleroi-Bruxelles
- Le bassin sidérurgique Longwy-Athus-Differdange

### Les zones portuaires

L'importance de connecter les modes de transport entre eux et d'augmenter la qualité de leurs connexions aux corridors de fret de niveau européen exige le développement :

- De l'Escaut (en relation directe avec le projet de liaison Seine-Escaut)
- De la Sambre et de la Meuse entre Auvelais et Namur (en relation avec la connexion ferroviaire au réseau de communication ferroviaire de niveau européen)
- De la Meuse et du canal Albert à partir de Liège (en relation avec le Trilogiport)

### Les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité (à relier aux corridors de fret de niveau européen)

- Anvers-Liège-Cologne
- Anvers-Namur-Athus-Metz
- Anvers-Gand-Lille

Les zones desservies doivent permettre d'augmenter le transport de biens par chemin de fer, de massifier les flux et de les rabattre vers les corridors de fret de niveau européen.

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

**Patrimoine naturel**

✚ **Les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973**

- les réserves naturelles domaniales érigées en vertu de l'article 9 de la LCN ;
- les réserves naturelles agréées reconnues en vertu de l'article 10 de la LCN ;
- les réserves forestières érigées en vertu de l'article 21 de la LCN ;
- les zones humides d'intérêt biologique reconnues en vertu de l'article 6, alinéa 3, de la LCN et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 8 juin 1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique ;
- les cavités souterraines d'intérêt scientifique désignées en vertu de l'article 6, alinéa 3, de la LCN et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'exécutif régional du 26 janvier 1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique ;
- les sites NATURA 2000 tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> bis, 18° de la LCN ;
- les sites candidats NATURA 2000. tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> bis, 18° bis de la LCN.

✚ **Les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement**

✚ **Les zones agro-géographiques**

**Patrimoine culturel**

- ✚ **Les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique inscrits au plan de secteur incluant ou contigus à un site, un monument ou un ensemble architectural inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie.**
- ✚ **Les sites inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie (y compris les sites archéologiques).**
- ✚ **Les monuments inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie.**
- ✚ **Les ensembles architecturaux inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie.**

Les biens immobiliers figurant sur la carte sont issus de la liste arrêtée par le Gouvernement wallon le 6 octobre 2016.

Liste des éléments auxquels fait référence l'objectif PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

**Les sites touristiques**

- Les sites touristiques au rayonnement important** (plus de 100.000 visiteurs par an et situées hors des villes d'art)
- Pairi Daiza
  - Walibi – Aqualibi
  - Le domaine du Bois des Rêves
  - Le site de la bataille de Waterloo
  - Les Lacs de l'Eau d'Heure
  - L'abbaye de Maredsous
  - Le PASS
  - Le château-fort de Bouillon
  - Le Bastogne War Museum
  - Le domaine des Grottes de Han
  - Le monde sauvage d'Aywaille et les grottes de Remouchamps
  - Plopsa Coo
  - La citadelle de Dinant
  - L'espace Chimay
  - La brasserie des Fagnes
  - La descente de la Lesse à Dinant
- Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial arrêtée par l'UNESCO**
- Le site minier majeur de Blégny-Mine
  - Le beffroi de Gembloux
  - Le site minier majeur du Grand Hornu
  - Le beffroi de l'Hôtel de Ville de Binche
  - Le beffroi de Thuin
  - La cathédrale Notre-Dame de Tournai
  - Le beffroi de Tournai
  - Le beffroi de la Ville de Mons
  - Le beffroi de l'Hôtel de Ville de Charleroi
  - Le beffroi de Namur
  - Les quatre ascenseurs du canal du Centre
  - Les minières néolithiques de silex de Spiennes
  - Le site minier majeur du Bois du Cazier
  - Le site minier majeur du Bois du Luc
- Les aérodrômes**
- L'aérodrome d'Amougies
  - L'aérodrome de Cerfontaine
  - L'aérodrome de Laboru
  - L'aérodrome de Saint-Hubert
  - L'aérodrome de Spa
  - L'aérodrome de Temploux

## Les territoires touristiques

### ✚ Les villes d'art (selon Wallonie Belgique Tourisme)

- Charleroi
- Liège
- Mons
- Namur
- Tournai

### ✚ Les villes reconnues comme valant le détour (selon Wallonie Belgique Tourisme)

- Bastogne
- Bouillon
- Charleroi
- Chimay
- Dinant
- Durbuy
- Huy
- La Roche-en-Ardenne
- Liège
- Malmedy
- Marche-en-Famenne
- Mons
- Namur
- Nivelles
- Ottignies-Louvain-la-Neuve
- Rochefort
- Saint Hubert
- Spa
- Stavelot (en ce compris le circuit de Francorchamps)
- Thuin
- Tournai
- Waterloo.

### ✚ Les villes à haut indice de touristicité au sens du Commissariat Général au Tourisme (CGT)

- Anhée
- Arlon
- Ath
- Aywaille
- Bastogne
- Beauraing
- Bertogne
- Bertrix
- Bièvre
- Bouillon
- Burdinne
- Cerfontaine
- Charleroi
- Chimay
- Chiny
- Ciney
- Couvin
- Daverdisse
- Dinant
- Doische
- Durbuy
- Erezée

- Ferrières
- Florenville
- Froidchapelle
- Gedinne
- Gouvy
- Hastière
- Herbeumont
- Houffalize
- Houyet
- Jalhay
- La Louvière
- La Roche-en-Ardenne
- Libin
- Libramont-Chevigny
- Liège
- Lierneux
- Malmedy
- Manhay
- Marche-en-Famenne
- Mons
- Namur
- Nassogne
- Neufchâteau
- Nivelles
- Onhay
- Ottignies-Louvain-la-Neuve
- Paliseul

- Plombières
- Rendeux
- Rixensart
- Rochefort
- Sainte-Ode
- Saint-Hubert
- Saint-Nicolas
- Somme-Leuze
- Spa
- Sprimont
- Stavelot
- Stoumont
- Tellin
- Tenneville
- Theux
- Tintigny
- Tournai
- Trois-Ponts
- Verviers
- Vielsalm
- Viroinval
- Virton
- Vresse-sur-Semois
- Waimes
- Waterloo
- Wavre
- Yvoir

 **Les vallées touristiques** qui cumulent atouts de développement touristique et enjeux environnementaux et paysagers :

- La vallée de la Haute Sambre jusque Montigny-le-Tilleul
- La vallée de la Haute Meuse en ce compris les vallées de la Molignée et du Bocq
- La vallée de la Lesse de Han-sur-Lesse à Dinant
- La vallée de la Semois en aval de Florenville
- La vallée de l'Ourthe entre Houffalize et sa confluence avec l'Amblève
- La vallée de l'Amblève à partir de Stavelot



#### **Les massifs forestiers**

- La grande forêt d'Anlier
- La forêt du Pays de Chimay
- La grande forêt de Saint-Hubert
- La forêt de la Semois et de la Houille
- Les Hautes Fagnes
- Les forêts des Tailles
- Les bois du Pays de Famenne
- La forêt Gaumaise



#### **Le Geopark Famenne-Ardenne labélisé Geopark Mondial Unesco**



#### **Les parcs naturels**

- Parc naturel du Pays des Collines
- Parc naturel des Plaines de l'Escaut
- Parc naturel des Hauts-Pays
- Parc naturel Viroin-Hermeton
- Parc naturel Burdinale Mehaigne
- Parc naturel des Sources
- Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel
- Parc naturel des deux Ourthes
- Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier
- Parc naturel de la Vallée de l'Attert
- Parc naturel de Gaume

Texte retiré  
(AGW du 09.02.2022)

### Champ d'application et effets juridiques de la révision du schéma de développement du territoire

## Quel est le champ d'application du schéma de développement du territoire ?

L'article D.II.16 du CoDT fixe le champ d'application du schéma de développement du territoire en ces termes :

*Le schéma de développement du territoire s'applique au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas et aux guides ainsi que, par dérogation à l'alinéa 6, à la localisation des projets au regard de l'article D.II.2, § 2, 3°, dans le cadre des demandes de permis et des certificats d'urbanisme n° 2 y relatifs soit :*

*1° portant sur une construction ou un équipement de service public ou communautaire soit :*

- a) visé à l'article D.IV.25 ;*
- b) relatif à une infrastructure linéaire visée par la structure territoriale du schéma de développement du territoire ;*
- c) qui figure dans le schéma de développement du territoire eu égard à son rayonnement à l'échelle d'une aire de développement ;*

*2° visant à urbaniser des terrains de plus de quinze hectares et portant soit sur :*

- a) la construction de logements ;*
- b) une surface destinée à la vente de biens de détails ;*
- c) la construction de bureaux ;*
- d) un projet combinant deux ou trois de ces affectations.*

Le schéma de développement du territoire s'applique dès lors :

- au plan de secteur et à la carte d'affectation des sols qui doit accompagner l'inscription d'une zone d'enjeu communal ou d'une zone d'enjeu régional ;
- aux différents schémas d'échelles infrarégionales (schéma de développement pluricommunal, schéma de développement communal, schéma d'orientation local) ;
- au guide régional et aux guides communaux d'urbanisme ;
- à la localisation du projet dans le cadre des permis (d'urbanisme, d'urbanisation, d'environnement, unique, intégré) et des certificats d'urbanisme n°2 relatifs à des projets d'envergure régionale (une infrastructure d'intérêt régional, une urbanisation en logements/commerces/bureaux d'une certaine ampleur) - le schéma de développement du territoire ne s'appliquant pas aux autres caractéristiques de ces projets (gabarit, aspect architectural, etc.).

Le schéma de développement du territoire ne s'applique en conséquence pas :

- aux permis et certificats d'urbanisme n°2 non visés à l'article D.II.16, alinéa 2 du CoDT ;
- aux autres instruments du CoDT tels que les périmètres adoptés dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'urbanisme opérationnels : sites à réaménager, sites de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètres de remembrement urbain, revitalisation urbaine et rénovation urbaine ;
- aux instruments de politiques territoriales qui ne relèvent pas du CoDT (par exemple le schéma provincial de développement territorial de Liège Métropole) ;
- aux instruments des autres politiques régionales et communales (environnement, économique, touristique, mobilité, logement, énergie, implantations commerciales, programmes communaux de développement rural, etc.)

## Quels sont les effets juridiques de la révision du schéma de développement du territoire sur les outils d'aménagement et les permis adoptés avant son entrée en vigueur ?

Le schéma de développement du territoire ne s'applique pas – il n'a pas d'effet juridique – au plan de secteur, tel que révisé, et aux guides adoptés avant son entrée en vigueur, pas plus qu'il n'a d'effet juridique sur les permis et les certificats d'urbanisme n° 2 délivrés avant son entrée en vigueur.

En ce qui concerne les schémas préexistants, l'article D.II.17, §2, alinéa 1<sup>er</sup> du CoDT précise que :

*En cas d'incompatibilité entre un schéma d'échelle de territoire inférieure préexistant et un schéma d'échelle de territoire supérieure qui entre en vigueur ultérieurement, il est fait application du schéma d'échelle de territoire supérieure.*

Cela signifie concrètement que, par exemple, en cas d'incompatibilité entre le contenu d'un schéma de développement communal existant et le contenu du présent schéma de développement du territoire, le ou les parties incompatibles du schéma de développement communal doivent être écartées mais pas l'intégralité de ce dernier qui continue à produire ses effets sur le territoire communal (abrogation partielle implicite).

## Quels sont les effets juridiques de la révision du schéma de développement du territoire sur l'instruction des outils d'aménagement et des permis en cours ?

L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un plan de secteur, en ce compris la carte d'affectation des sols, dont le projet a été adopté par le Gouvernement avant la date d'entrée en vigueur de la présente révision du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.

L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal ou d'un schéma d'orientation local dont le projet a été adopté par le ou les conseils communaux avant la date d'entrée en vigueur de la présente révision du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.

L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un guide régional d'urbanisme dont le projet a été adopté par le Gouvernement avant la date d'entrée en vigueur de la présente révision du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.

L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un guide communal d'urbanisme dont le projet a été adopté par le ou les conseils communaux avant la date d'entrée en vigueur de la présente révision du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.

L'instruction de la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis unique ou de permis intégré visée à l'article D.II.16, alinéa 2 du Code du développement territorial valablement déposée avant la date d'entrée en vigueur de la présente révision du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.

## Quels sont les effets juridiques de la révision du schéma de développement du territoire sur les outils d'aménagement et les permis après son entrée en vigueur (obligation de conformité à son contenu) ?

Suivant l'article D.II.16 du CoDT, le schéma de développement du territoire a une valeur indicative s'agissant en effet d'un document d'orientation générale de la politique territoriale de la Région. La force juridique du schéma de développement du territoire est donc celle qui correspond à sa valeur indicative.

Cela signifie concrètement que, dès l'entrée en vigueur de la présente révision du schéma de développement du territoire, l'adoption de nouveaux outils de développement territorial et/ou la délivrance des permis et des certificats d'urbanisme n° 2 auxquels le schéma de développement du territoire s'applique, doit, en principe, en respecter le contenu, à savoir ses dispositions tant littérales que graphiques : objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire, principes de mise en œuvre, structure territoriale, mesures de gestion et de programmation.

Le CoDT permet toutefois à ces outils, permis et certificats d'urbanisme n° 2, de s'écarter du contenu du schéma de développement du territoire et en fixe les conditions, à savoir : une motivation formelle qui démontre que :

- d'une part, le plan de secteur, le schéma, l'écart que comporte le guide régional d'urbanisme ou le projet que comporte la demande de permis/certificat d'urbanisme n° 2 ne compromet pas (ne met pas en péril) les objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire contenus dans le schéma de développement du territoire ;
- d'autre part, l'outil à adopter/le permis à délivrer contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Concrètement, cela signifie qu'il est envisageable au niveau communal d'adopter un schéma pluricommunal, un schéma de développement communal, un schéma d'orientation local ou un guide communal, qui s'écarterait du schéma de développement du territoire en prévoyant par exemple, en fonction des spécificités territoriales de la commune, d'autres principes de mise en œuvre ou d'autres mesures de gestion et programmation susceptibles de rencontrer les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire définis par le schéma de développement du territoire.

Enfin, le schéma de développement du territoire n'a pas d'effet juridique direct sur les instruments auxquels il ne s'applique pas. Par exemple, dans le cadre de la délivrance des permis, l'autorité compétente n'a pas l'obligation de motiver le permis au regard du contenu du schéma de développement du territoire dès lors que le projet de la demande n'entre pas dans le champ d'application du schéma de développement du territoire (article D.II.16, alinéa 2).